

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35
 Nbre de Présents : 26
 Nbre d'Absents excusés : 9

SEANCE DU mardi 24 juin 2025

Le mardi vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à 19 h 06, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno GALLIER.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur Nicolas DOHIN a été désigné comme secrétaire de séance.
 Monsieur Nicolas DOHIN procède à l'appel des Conseillers.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Bruno GALLIER, Madame Valérie RAGOT, Monsieur Eric ADAM, Madame Sandrine LAMIRÉ, Monsieur Jérôme MEUNIER,
 Madame Marie-Hélène EUVRARD, Madame Nathalie DOHUU, Monsieur Nicolas DOHIN, Monsieur Dominique SERGI,
 Madame Nathalie ALCARAZ, Monsieur François FAREZ, Madame Clarisse ANDRÉ, Monsieur Manuel DE CARVALHO,
 Madame Elisabeth FALOU, Monsieur Jean FIORESE, Madame Evelyne BERTELLI, Monsieur Guillaume PEYTAVIN,
 Monsieur Serafino SERRAVALLE, Madame Françoise JUNGFER BOUVIER, Monsieur Serge BADENS, Monsieur Eric BASSET,
 Madame Henriette SPIEGEL, Monsieur Jean-Marc TREUIL, Monsieur Jean-Michel MATHY, Monsieur Arnaud DEGEN,
 Monsieur Kilé Olivier YENGE

POUVOIRS :

Monsieur Timotée DAVIOT par LAMIRÉ Sandrine,
 Madame Claudine ROSSIGNOL par FALOU Elisabeth,
 Monsieur Franck PEROIS par FIORESE Jean,
 Monsieur Nouridine SEDRATI par FAREZ François,
 Madame Agnès BONAFOUS par DEGEN Arnaud

Madame Céline PAVILLON par MEUNIER Jérôme,
 Monsieur Lionel SENTENAC par DOHIN Nicolas,
 Madame Christie GEY par ALCARAZ Nathalie,
 Madame Fatima AKHSIL par DE CARVALHO Manuel,

La séance est ouverte à 19 h 07, sous la présidence de M. le Maire, Bruno Gallier.

M. le Maire. - La séance est ouverte. Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues.

J'invite Nicolas Dohin à procéder à l'appel en tant que secrétaire de séance.

M. DOHIN. - Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir chers collègues et bonsoir au public.

(Nicolas Dohin, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.)

M. le Maire. - Le quorum étant atteint, nous pourrions valablement délibérer.

Nous notons un certain nombre d'absents. Il semble y avoir une belle épidémie de gastroentérites, dont je suis aussi victime. Je vais donc essayer de tenir ce Conseil municipal sans trop de difficultés. Veuillez me pardonner si je suis obligé de m'absenter.

Informations générales

M. le Maire. - Comme à l'accoutumée, je vais vous communiquer un ensemble d'informations générales concernant notre commune depuis notre dernière séance de Conseil municipal.

Vous vous souvenez sans doute que nous avons évoqué les événements tragiques survenus à Yerres, au cours desquels un jeune Brunoyen, Sékou, avait été tué. Vous vous rappelez l'émotion légitime et forte que cet acte avait suscité.

Bien évidemment, cette situation interroge très clairement sur notre société dans son ensemble, touchant à des thématiques variées : l'éducation des jeunes, leur parcours scolaire, leur équilibre psychologique et leur santé mentale. Sur ce dernier sujet, d'ailleurs, une conférence a récemment été organisée ici même, portant spécifiquement sur la santé des adolescents. Cela témoigne des nombreuses difficultés auxquelles nous sommes malheureusement confrontés.

Il est également évident que cette situation questionne le rôle de l'État, qui, aujourd'hui, ne répond pas aussi parfaitement qu'on pourrait le souhaiter.

Pour ma part, j'ai pris mes responsabilités et amorcé plusieurs dispositifs visant à tenter de réguler la situation à différents niveaux. L'un d'eux, qui ne fera sans doute pas l'unanimité parmi vous, me semble néanmoins indispensable : il s'agit du renforcement du dispositif de lutte contre les regroupements dans la commune. C'est une problématique dont nous nous sommes saisis, et qui est désormais suivie et encadrée chaque soir par notre police municipale, dans un esprit de fermeté mais aussi de bienveillance.

J'ai également pris un arrêté visant à limiter la circulation des mineurs de moins de 13 ans entre 23 h 00 et 6 h 00 du matin. En parallèle, j'ai initié une série de réunions avec l'ensemble des acteurs de la chaîne de sécurité pour réfléchir ensemble aux moyens d'améliorer la situation.

Un autre sujet essentiel est celui de la responsabilité ou de l'autorité parentale. On perçoit bien aujourd'hui les difficultés que rencontrent certaines familles, et j'ai eu à cœur de prendre la parole d'un certain nombre d'habitants du quartier, notamment de collectifs de mères de famille qui se sont récemment structurés en deux associations. Celles-ci vont mener plusieurs actions en direction des jeunes du quartier. Nous allons bien entendu les soutenir, en commençant par la mise à disposition de locaux. Des négociations sont en cours avec les bailleurs pour libérer certains espaces dits LCR.

Parmi les autres mesures importantes, nous avons décidé de créer un nouvel espace d'accueil pour les jeunes de 11 à 17 ans. Vous le savez, jusqu'à présent, cet accueil se faisait dans les locaux du Trait d'union, notre centre social, bien que ce soit un service distinct. Désormais, cette structure jeunesse sera relocalisée dans les anciens locaux de la Caisse primaire d'assurance maladie, situés sur la dalle, à côté de la pharmacie. Cela leur permettra de bénéficier de locaux plus vastes.

Conséquence de ce déménagement, les locaux libérés au sein du Trait d'union seront réaffectés à un accueil dédié aux jeunes de 18 à 25 ans. J'en ai rencontré plusieurs : leurs besoins sont finalement assez simples, mais exprimés avec force - un espace pour se réunir et un meilleur éclairage du city stade, notamment en hiver.

Ce sont les principales actions que nous avons engagées à ce stade.

J'ai également nourri un véritable espoir en échangeant avec les services de l'État, notamment avec la nouvelle Préfète à l'égalité des chances, Mme Bouaziz, que j'avais alertée sur certaines difficultés du quartier. Elle m'a proposé de conduire un « bilan 360 », selon son expression, afin d'évaluer, à partir d'indicateurs concrets, l'évolution du quartier des Hautes-Mardelles. C'est un point très important.

Je considère que ce quartier a connu une forte paupérisation, notamment en raison de la politique d'attribution des logements sociaux mise en œuvre dans ce secteur. Il s'agit là d'une responsabilité claire des services de l'État. Les indices de positionnement social (IPS), notamment à l'école Jean Merlette, se sont effondrés, illustrant bien les difficultés sociales associées aux parents qui scolarisent leurs enfants dans le secteur.

Ces efforts doivent se poursuivre. Je regrette néanmoins que l'école Jean Merlette ait une nouvelle fois été écartée du dispositif d'éducation prioritaire. Ce dossier n'a, hélas, pas avancé.

J'exprime aussi quelques regrets quant à l'évolution à la baisse des crédits alloués par l'État au Programme de Réussite Éducative. Rassurez-vous, nous continuons à tenir le manche sur ce sujet.

Enfin, je m'étonne de la lenteur avec laquelle l'Éducation nationale avance sur la mise en œuvre d'une classe à horaires aménagés au collège Camus.

Passons maintenant au deuxième point de préoccupation : l'ANRU et plus précisément la revue de projet. Ce moment réunit l'ensemble des partenaires pour rediscuter et ajuster les éléments du projet. Nous préparons actuellement l'avenant n°2 à la convention initiale, justifié par des ajustements dans le plan guide. Ce genre de révision est habituel pour des projets qui s'inscrivent dans le temps long.

Pour la Ville de Brunoy, se pose notamment la question de programmation des équipements publics. Le taux de participation de l'ANRU à nos projets est actuellement limité à 10 %, un niveau très faible. Nous allons néanmoins avancer. C'est ainsi que la reconstruction de l'école maternelle Sablière a été lancée, sur le rond-point Bir Hakeim, dans les quartiers nord. Cette école passera de trois à quatre classes.

Nous allons également repositionner le centre social, aujourd'hui installé dans un bâtiment d'environ 700 m², pour le transférer en pied d'immeuble, sur une surface d'à peu près 1 000 m². Cela permettra, malgré tout, de déconcentrer les activités et sans doute d'ouvrir la voie à de nouvelles approches, notamment dans le domaine culturel.

Il faut reconnaître que ce quartier reste aujourd'hui très peu pourvu en offres culturelles. Par exemple, il n'y a pas de bibliothèque.

Telles sont les informations que je pouvais communiquer sur ce projet ANRU, qui reste un projet structurant et important pour notre territoire.

Il convient de noter que l'ensemble du parc de logements du Réveillon - c'est-à-dire tous les immeubles situés en contrebas du quartier - fait actuellement l'objet d'importants travaux de réhabilitation : isolation thermique, remise à niveau des ascenseurs, rénovation des pièces d'eau, entre autres. Ces chantiers engagés sont véritablement bienvenus, au vu de l'état préoccupant de certains appartements, notamment en ce qui concerne le taux d'humidité ou la présence de moisissures que l'on constatait fréquemment dans le quartier.

(Entrée en séance de Valérie Ragot)

Nous avons également approché l'ARS dans le cadre d'un projet structurant que nous menons : l'aménagement d'une maison de santé pluriprofessionnelle dans les anciens locaux de la trésorerie de Brunoy, situés au rond-point du Donjon. Ce projet avance bien, et nous avons bon espoir que cette maison de santé puisse ouvrir ses portes au début de l'année prochaine.

J'ai par ailleurs rencontré les représentants de La Poste. Malheureusement, ils ne souhaitent pas revenir aux horaires d'ouverture qui étaient pratiqués dans le quartier il y a encore un ou deux ans. Pour l'heure, l'agence reste ouverte uniquement en matinée. Nous espérons néanmoins obtenir l'ouverture d'un créneau supplémentaire, le jeudi après-midi.

Enfin, un dernier sujet en lien direct avec ce que j'ai évoqué concernant les Hautes-Mardelles : la mise en œuvre de la Conférence intercommunale du logement (CIL). Ce dispositif définit de nouvelles règles locales d'attribution des logements sociaux. Ainsi, hors des quartiers prioritaires (QPV), 25 % des attributions devront concerner les ménages relevant du premier quartile de revenus, c'est-à-dire les plus bas. En revanche, dans les quartiers de la Politique de la Ville, comme les Hautes-Mardelles, les attributions à ces ménages seront plafonnées à 50 %. Cela signifie concrètement que 50 % des attributions dans ces quartiers pourront permettre d'accueillir des ménages disposant de revenus plus élevés, favorisant ainsi une meilleure mixité sociale. Je considère que c'est une avancée importante.

Je n'ai pas accès aux chiffres précis - qui restent confidentiels -, mais je suis convaincu que l'essentiel des attributions de logements dans le quartier des Hautes-Mardelles concerne aujourd'hui des ménages ayant les plus faibles revenus. Cela explique l'observation de la paupérisation que j'évoquais un peu plus tôt.

Tel est le panorama des activités diverses qui nous ont occupés depuis notre dernier Conseil municipal.

Présentation des décisions rapportées en séance

M. le Maire. - Les différentes décisions vous ont été remises avec le dossier du Conseil municipal. Je me tiens à votre disposition pour répondre, dans la mesure du possible, aux questions que vous pourriez avoir sur certaines d'entre elles.

Monsieur Basset.

M. BASSET. - Ce n'est pas une question sur les décisions, mais plutôt à la suite de l'attitude de La Poste dans le quartier des Hautes-Mardelles. Je voulais savoir, considérant l'attitude de La Poste qui ne semble pas très coopérante - euphémisme délicat -, si la Ville envisage une action volontariste, comme cela a été le cas pour l'agence de l'avenue du Général Leclerc ?

M. le Maire. - Si je comprends bien, ta question est la suivante : est-ce que la Ville de Brunoy pourrait, à terme, ouvrir une deuxième agence postale communale, c'est bien cela ?

M. BASSET. - Oui.

M. le Maire. - J'aurais tendance à répondre : de toute évidence, oui. C'est une perspective qui s'inscrit assez naturellement dans notre logique actuelle, notamment depuis que nous exploitons France Services sur le site. Ce dispositif regroupe divers services publics de l'État, et nous sommes déjà là en substitution de moyens qui disparaissent progressivement de nos territoires.

Donc, oui, si cela devenait nécessaire, nous serions prêts à y aller. Mais le plus tard possible, évidemment.

Je me battraï sur ce point, notamment en m'appuyant sur le fait que ce quartier est classé en QPV, ce qui ne serait pas possible pour les quartiers sud qui n'en bénéficient pas. Cette situation me permettrait de revendiquer, autant que possible, le maintien de La Poste le plus longtemps possible.

Mais à terme, si des décisions doivent être prises, elles le seront.

M. BASSET.- Très bien. Merci.

M. le Maire.- Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Au sujet des décisions, l'une d'entre elles est particulièrement intéressante : il s'agit de l'attribution du marché relatif à la restauration collective des établissements scolaires. Nous souhaiterions disposer du rapport annuel 2024, s'il vous a été transmis.

M. le Maire.- Je ne suis pas certain que nous l'ayons déjà reçu.

Jérôme, peux-tu nous en dire un mot, à la fois sur la procédure et sur le marché, et nous indiquer quand la Commission consultative des services publics locaux pourra se réunir ?

M. MEUNIER.- Bonsoir à toutes et à tous. Effectivement, nous avons lancé un marché à procédure adaptée concernant la restauration scolaire, de mémoire, au mois de mars. Plusieurs candidatures ont été reçues, et c'est le groupe Elior qui a été reconduit. Leur proposition s'est révélée la plus qualitative, notamment en matière de bio, d'agriculture durable et de produits locaux.

Le marché a été présenté hier lors de la commission des menus.

Il faut noter qu'il s'agit d'un marché d'un an, reconductible trois fois, soit une durée maximale de quatre ans. Ce format annuel nous permet de mieux encadrer le prestataire et de nous garantir que le marché sera mené de la meilleure des manières.

M. MATHY.- Ma question était : avez-vous reçu le rapport d'activité 2024 ? Si oui, nous souhaiterions en disposer.

M. MEUNIER.- Non, nous ne l'avons pas encore reçu. En général, les rapports d'activité - que ce soit pour la restauration ou pour d'autres services comme les crèches - nous parviennent plutôt à la rentrée, entre septembre et octobre. Dès réception, nous pourrons vous le transmettre sans difficulté.

Comme chaque année, une Commission consultative des services publics locaux se tiendra probablement en fin d'année, et ces éléments y seront présentés. Mais les rapports d'activité sont, généralement, délivrés aux communes au mois de septembre.

M. le Maire.- Un fait que Jérôme Meunier n'a pas mentionné : lors du précédent renouvellement de marché, nous n'avons reçu qu'une seule offre. Cette fois, grâce au travail de sourcing effectué en amont, nous avons reçu trois belles propositions. Elior sort gagnant, mais les notes étaient très proches les unes des autres sur certains aspects.

PJ : Tableaux des décisions

DECISIONS RAPPORTEES EN SEANCE

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
14 mars 2025	DEC 25.016/DH	TARIFS 2025 PORTANT ADHESION AUX COURS MUNICIPAUX DE LA MAISON DES ARTS - LE REVEILLON - APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	25 mars 2025
21 mars 2025	DEC 25.017/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	681,00	AGENT COMMUNAL	25 mars 2025
25 mars 2025	DEC 25.018/DI	ACHAT DE TICKETS DE TRANSPORT EN COMMUN POUR LES SORTIES PEDAGOGIQUES DES ELEVES SUR PARIS	430,00	RATP 75018 PARIS	01 avril 2025
25 mars 2025	DEC 25.019/DI	AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES MODALITES RECIPROQUES DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE, DE RESTAURATION ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DES ENFANTS D'EPINAY SOUS-SENART FREQUENTANT UNE CLASSE ULIS OU UPE2A DE BRUNOY	840,00	MAIRIE EPINAY SOUS SENART 91860 EPINAY SOUS SENART	01 avril 2025
08 avril 2025	DEC 25.020/DK	SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE ONEREUX D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 78 ROUTE NATIONALE 6 ET 53 AVENUE DE CHALANDRAY A BRUNOY ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE ET LA VILLE DE BRUNOY	99 380,00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIO N VAL D'YERRES VAL DE SEINE 91800 BRUNOY	11 avril 2025
11 avril 2025	DEC 25.021/U	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DE LOCAUX COMMUNAUX - A TITRE GRACIEUX - A L'ASSOCIATION AMBITION		ASSOCIATION AMBITION 91800 BRUNOY	12 juin 2025
22 avril 2025	DEC 25.022/DV	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2025 POUR LES 11/14 ANS	9 450,00	UCPA TOOTAZIMUT 59000 LILLE	22 avril 2025
24 avril 2025	DEC 25.023/DV	SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR UN SEJOUR DE VACANCES AU MOIS D'AOUT 2025 POUR LES 15/17 ANS	6 322,93	UCPA 59800 LILLE	25 avril 2025
24 avril 2025	DEC 25.024/DB	FONDS DE CONCOURS CAVYVS « FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN » - DEMANDE DE SUBVENTION	15 463,00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATIO N VAL D'YERRES VAL DE SEINE 91 800 BRUNOY	25 avril 2025
02 mai 2025	DEC 25.025/DH	ACCEPTATION DON EN NUMERAIRE DE L'ASSOCIATION SOCIETE DES AMIS DU MUSEE DE BRUNOY A LA COMMUNE DE BRUNOY	4 000,00	L'ASSOCIATION SOCIETE DES AMIS DU MUSEE DE BRUNOY	05 mai 2025
02 mai 2025	DEC 25.026/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOCAL N°6 A TITRE PROFESSIONNEL	661,93	DOCTEUR 91800 BRUNOY	05 mai 2025

Date	N° Décision	Objet	Montant € TTC	Organisme ou Fournisseur	Date - Préfecture
02 mai 2025	DEC 25.027/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE DROIT COMMUN	310,00	AGENT COMMUNAL	05 mai 2025
02 mai 2025	DEC 25.028/D	REMBOURSEMENT DE CAUTION D'UN LOGEMENT DE DROIT COMMUN A TITRE PRECAIRE	299,38	AGENT COMMUNAL	05 mai 2025
09 mai 2025	DEC 25.029/DH	TARIFS 2025/2026 SEJOUR SPORTIF DU POLE CULTURE ET ANIMATIONS LOCALES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025 ET ACTIVITES SPORTIVES A COMPTER 1ER SEPTEMBRE 2025		MAIRIE BRUNOY 91800 BRUNOY	09 mai 2025
20 mai 2025	DEC 25.030/DG	TARIFS SAISON 2025-2026 DU DEPARTEMENT SPORT, APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	22 mai 2025
20 mai 2025	DEC 25.031/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025008PA RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY - LOT 1 IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL ET DE SES ENCARTS	72 000,00	IMPRIMERIE RAS 95400 VILLIERS LE BEL	22 mai 2025
20 mai 2025	DEC 25.032/V	TARIFS 2025-2026 DU DEPARTEMENT JEUNESSE, APPLICABLES AU 1ER SEPTEMBRE 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	22 mai 2025
21 mai 2025	DEC 25.033/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2025009PA RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE BRUNOY - LOT 2 IMPRESSION DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION	36 000,00	SOCIETE DESBOUIS GRESIL 91230 MONTGERON	23 mai 2025
22 mai 2025	DEC 25.034/DP	ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2024056PA RELATIF A LA RESTAURATION COLLECTIVE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, ACCUEILS DE LOISIRS ET STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE	1 793 500,00	ELIOR RESTAURATION France 93032 PARIS LA DEFENSE CEDEX	26 mai 2025
22 mai 2025	DEC 25.035/DI	TARIFS 2025-2026 CONCERNANT LE PERISCOLAIRE, LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES FRAIS DE SCOLARITE		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	26 mai 2025
23 mai 2025	DEC 25.036/DJ	MODIFICATION TARIFICATION PETITE ENFANCE AU 1ER SEPTEMBRE 2025		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	26 mai 2025
03 juin 2025	DEC 25.037/D	MISE EN PLACE D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 100 000 € AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE AU TITRE DES INVESTISSEMENTS 2025	2 100 000,00	AGENCE FRANCE LOCALE 69455 LYON CEDEX	04 juin 2025
05 juin 2025	DEC 25.038/D	DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES DES DROITS DE VOIRIE OCCASIONNELS RR06303 - ABROGE LA DECISION N°99.57 DU 26 JUILLET 1999 ET N° 24.061/DB DU 8 OCTOBRE 2024		MAIRIE DE BRUNOY 91800 BRUNOY	06 juin 2025

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2025
--

M. le Maire. - Y a-t-il des observations concernant le compte rendu de la séance du 27 mars 2025 ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote à main levée sur l'approbation du compte rendu de la séance du 27 mars 2025, qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire. - Je propose d'aborder les délibérations de notre Conseil municipal. La première porte sur l'admission en créances éteintes et je cède la parole à Dominique Sergi.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

25.026/D	ADMISSION EN CREANCES ETEINTES
25.027/D	OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2025
25.028/D	COMPTE DE GESTION 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
25.029/D	COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
25.030/D	AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
25.031/D	COMPTE DE GESTION 2024 - VILLE
25.032/D	COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE
25.033/D	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE LA MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH 2025-2030
25.034/DB	DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES - VAL DE SEINE : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN
25.035/DB	VENTE D'UN ENGIN DE TYPE MINI PELLE CATERPILLAR 306.1C
25.036/DE	INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIES
25.037/DE	REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER AU NUMERIQUE POUR LE DEPARTEMENT JEUNESSE
25.038/DE	CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE
25.039/DE	RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AGENT D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE
25.040/DE	TABEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025
25.041/DM	APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES HAUTES MARDELLES A BRUNOY
25.042/DM	PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS
25.043/DN	CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE
25.044/DN	FACTURATION FORFAITAIRE DES COUTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY
25.045/DO	ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2026
25.046/K	APPROBATION PORTANT SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE
25.047/K	FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

- 25.048/N APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY 2025 – 2027 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION
- 25.049/DB VENTE D'UNE HYDROGOMMEUSE
- 25.050/DB VENTE D'UN TRACEUR ROUTIER
- 25.051/D TRANSFERT DU PATRIMOINE ERIGERE A I3F – MAINTIEN DES GARANTIES

L'ordre du jour étant ainsi arrêté, il est procédé à l'examen des rapports.

Affaire 25.026/D : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Il s'agit ici de la première délibération d'une longue série ; vous risquez de m'entendre souvent ce soir, mais je tâcherai d'être aussi bref que possible.

En la matière, il n'y a pas lieu de s'attarder longuement : il s'agit d'une formalité comptable, avec exécution immédiate, proposée par le comptable public en charge des comptes de la Ville.

La délibération porte sur l'admission en créances éteintes, concernant des personnes en situation de surendettement, pour lesquelles une décision d'effacement a été prononcée par la commission compétente.

Ces créances concernent principalement des frais de restauration scolaire et d'activités périscolaires, pour un montant total de 2 175,51 €.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci.

Y a-t-il des questions ? (*Aucune*)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles D 1617-19 et L 2121-29,

VU l'instruction Budgétaire M57,

CONSIDERANT la décision d'effacement de dettes des personnes en situation de surendettement prononcée par la Commission de Surendettement des particuliers de la Seine et Marne,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 25.026/D : ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la mesure d'effacement de dettes pour un montant de 2 175,51 €.

ARTICLE 2 : DECIDE d'admettre en créance éteinte la somme de 2 175,51 €.

ARTICLE 3 : DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542 du Budget de la Ville.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La parole est à François Farez pour présenter le compte de gestion 2024 du parking du Hameau Lachambaudie.

Affaire 25.028/D : COMPTE DE GESTION 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
 &
 Affaire 25.029/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE
 &
 Affaire 25.030/D : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Monsieur FAREZ François, Conseiller municipal délégué, expose :

La délibération portant sur le compte de gestion 2024, que nous vous proposons de valider, est la première d'un ensemble de trois consacrées au parking du Hameau Lachambaudie.

La délibération suivante porte sur le compte administratif, qui reprend les mêmes éléments financiers, et sur lequel je formulerai quelques observations. On observe des écarts, notamment sur les dépenses de fonctionnement, en particulier dans les charges à caractère général, en lien avec des opérations d'entretien qui n'ont pas encore été réalisées. Cela concerne donc la partie exploitation.

Sur le volet investissement, vous observerez aussi un écart significatif sur la ligne 21, où une enveloppe de 175 000 € avait été budgétée, alors que seulement 23 000 € ont été engagés.

Cet écart s'explique notamment par un projet de remise en peinture de deux façades du parking - celles situées à l'arrière, le long de la gare. L'idée initiale était d'intégrer un décor, mais nous avons rencontré des difficultés à obtenir des propositions concrètes. La décision a donc été prise d'opter pour une peinture dans la même teinte que l'existant, avec un revêtement anti-tag, pour éviter les dégradations. Ce chantier démarrera prochainement.

Nous envisageons également la réfection de la passerelle, qui, comme vous avez pu le constater, est dans un état préoccupant, aussi bien sur sa partie inférieure que sur la surface de circulation : le revêtement présente un réel risque de glissade. Ce projet fera l'objet d'une étude, et pourrait être lancé si le budget le permet.

Par ailleurs, nous prévoyons de reprendre le marquage au sol des places de stationnement. Avec les services techniques, et grâce à l'acquisition de peinture adaptée, cette opération devrait être lancée prochainement afin d'améliorer la lisibilité du stationnement.

J'en profite pour vous donner quelques éléments de fréquentation du parking :

En 2024, nous comptons 323 abonnés « transports » (personnes louant une place à l'année) ; ce chiffre est passé à 298 en 2025.

Concernant les locations résidentielles (personnes résidant en centre-ville sans stationnement), on observe également une baisse : de 66 à 45 abonnés.

En revanche, la fréquentation par les commerçants a fortement augmenté, passant de 42 à 103 abonnés. Cette hausse s'explique par le fait que le parking du Théâtre n'est plus accessible en abonnement, poussant les commerçants à se reporter vers Lachambaudie.

Nous avons donc aujourd'hui un total de 446 abonnés.

M. le Maire.- Merci, François.

Y a-t-il des observations sur ces trois délibérations ? Étant précisé que dans la préparation budgétaire 2025, nous avons déjà repris le solde d'exécution du compte administratif 2024 du parking du Hameau Lachambaudie.

Je ne vois aucune observation.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le Budget primitif 2024 - Parking du Hameau Lachambaudie,

CONSIDERANT le Compte de Gestion – Parking du Hameau Lachambaudie ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le Compte de gestion 2024 – Parking du Hameau Lachambaudie établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est fait présenter, pour l'exercice 2024 les budgets primitif et supplémentaire, la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectués et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal s'est assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif - Parking du Hameau Lachambaudie relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Affaire 25.028/D : COMPTE DE GESTION 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

ARTICLE 2 : CONSTATE la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 – Parking du Hameau Lachambaudie et **ARRETE** les résultats suivants :

• Un excédent de fonctionnement de :	92 044,40 €
• Un excédent d'investissement de :	165 274,39 €
Soit un excédent cumulé de :	257 318,79 € (résultat hors reste à réaliser).
• Un déficit sur les restes à réaliser de :	-14 019,24 €
Soit un excédent net de :	243 299,55 €

ARTICLE 3 : APPROUVE le Compte de gestion 2024 - Parking du Hameau Lachambaudie.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

M. MATHY.- Je me permets de vous interrompre : il me semble que la délibération n°25.027, portant sur l'octroi de garantie à certains créanciers de l'Agence France locale 2025, n'a pas été traitée.

M. le Maire.- Effectivement, pardon. Je propose de finaliser les délibérations relatives au PSR avant d'y revenir.

Il est procédé au vote à main levée sur la délibération n°25.029,

Affaire 25.029/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le Budget Primitif 2024 de l'exercice considéré,

CONSIDERANT l'approbation du Compte de Gestion 2024 établi par le Comptable Public,

Son Conseil d'Exploitation du Parking du Hameau Lachambaudie entendu,

Affaire 25.029/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré

ADOpte

30 Voix Pour, 4 Abstentions

M. GALLIER, Maire ne prend pas part vote

ARTICLE 1 : CONSTATE la conformité de ce résultat avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public.

ARTICLE 2 : ARRETE le Compte Administratif 2024 du Parking du Hameau Lachambaudie au résultat suivant :

• Excédent de fonctionnement de	92 044,40 €
• Excédent d'investissement de	165 274,39 €
Soit un excédent cumulé de	257 318,79 € (résultat hors restes à réaliser)
• Un déficit sur les restes à réaliser de :	-14 019,24 €
Soit un excédent net de	243 299,55 €

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Il est procédé au vote à main levée sur la délibération n°25.030,

Affaire 25.030/D : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Affaire 25.030/D : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2024 - PARKING DU HAMEAU

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le Budget primitif 2024 du Parking du Hameau Lachambaudie adopté par le Conseil Municipal,

VU le Compte de Gestion pour l'exercice 2024 présenté par le Comptable Public,

VU le Compte Administratif 2024 adopté par le Conseil Municipal ce jour,

VU la délibération 25.009/D concernant la reprise anticipée et l'affectation du résultat 2024 au budget 2025

CONSIDERANT que le résultat définitif cumulé de fonctionnement s'élève à 92 044.40 € et doit faire l'objet d'une affectation définitive,

Son Conseil d'Exploitation du Parking du Hameau Lachambaudie entendu,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE d'affecter définitivement le résultat de l'exercice 2024 comme suit :

- Excédent de fonctionnement affecté en fonctionnement 77 959€ sur le chapitre 002
- Capitalisation de 14 085.40€ en investissement sur le chapitre 1068

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous revenons à la délibération que j'ai oublié de proposer et je donne la parole à Dominique Sergi.

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Chapitre	Total Budgeté	REALISE	% Réalisé
Dépenses	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	101 747,78 €	58 026,85 €	57,03%
	012 CHARGES DE PERSONNEL	- €	- €	#DIV/0!
	014 ATTENUATION DE PRODUITS	- €	- €	#DIV/0!
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10,00 €	- €	0,00%
	66 CHARGES FINANCIERES	- €	- €	#DIV/0!
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	120,00 €	- €	0,00%
	022 DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	#DIV/0!
	68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	15,00 €	- €	0,00%
	TOTAL DRF	101 892,78 €	58 026,85 €	56,95%
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- €	- €	#DIV/0!
Recettes	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	94 524,00 €	94 321,61 €	99,79%
	TOTAL DOF	94 524,00 €	94 321,61 €	99,79%
	TOTAL DEPENSES	196 416,78 €	152 348,46 €	77,56%
	013 ATTENUATION DE CHARGES	- €	- €	#DIV/0!
	70 VENTES - PRESTATIONS DE SERVICES	- €	- €	#DIV/0!
	73 IMPOTS ET TAXES	- €	- €	#DIV/0!
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	- €	- €	#DIV/0!
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	70 000,00 €	120 608,47 €	172,30%
	76 PRODUITS FINANCIERS	- €	- €	#DIV/0!
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 000,00 €	367,61 €	12,25%
	TOTAL RRF	73 000,00 €	120 976,08 €	165,72%
	042 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	50 186,22 €	50 186,22 €	100,00%
	TOTAL ROF	50 186,22 €	50 186,22 €	100,00%
	002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	73 230,56 €	73 230,56 €	100,00%
	TOTAL RECETTES	196 416,78 €	244 392,86 €	124,43%

RESULTAT FONCTIONNEMENT 2024 (recettes-dépenses)

92 044,40 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Chapitre	Total Budgeté	REALISE	% Réalisé	Reste à Réaliser
Dépenses	10 APPORTS - DOTATIONS ET RESERVES	- €	- €	#DIV/0!	
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 000,00 €	- €	0,00%	
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	- €	0,00%	
	204 SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	- €	#DIV/0!	
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	175 139,49 €	23 727,31 €	13,55%	13 909,24 €
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 232,96 €	168,36 €	13,65%	110,00 €
	27 AUTRES IMMO FINANCIERES	- €	- €	#DIV/0!	
	020 DEPENSES IMPREVUES	- €	- €	#DIV/0!	
	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €	#DIV/0!	
	TOTAL DRI	189 372,45 €	23 895,67 €	12,62%	14 019,24 €
Recettes	040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	50 186,22 €	50 186,22 €	100,00%	
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	#DIV/0!	
	TOTAL DOI	50 186,22 €	50 186,22 €	100,00%	- €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVEST. P	- €	- €	#DIV/0!	
	TOTAL DEPENSES	239 558,67 €	74 081,89 €	30,92%	14 019,24 €
	024 PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	- €	- €	#DIV/0!	
	10 APPORTS - DOTATIONS ET RESERVES	- €	- €	#DIV/0!	
	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	- €	- €	#DIV/0!	
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- €	- €	#DIV/0!	
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- €	- €	#DIV/0!	
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	#DIV/0!	
	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	- €	- €	#DIV/0!	
	TOTAL RRI	- €	- €	#DIV/0!	- €
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	#DIV/0!	
	040 OPERATIONS ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SE	94 524,00 €	94 321,61 €	99,79%	
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	- €	- €	#DIV/0!	
	TOTAL ROI	94 524,00 €	94 321,61 €	99,79%	- €
	001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	145 034,67 €	145 034,67 €	0,00%	
	TOTAL RECETTES	239 558,67 €	239 356,28 €	99,92%	- €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 (Recettes-Dépenses)

165 274,39 €

Restes à réaliser (recettes-dépenses)

14 019,24 €

EXCEDENT A AFFECTER :	92 044,40 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	151 255,15 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024	243 299,55 €

Affaire 25.027/D : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2025

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci M. le Maire. Il s'agit ici d'une délibération annuelle, systématiquement reconduite, et qui découle de la souscription d'une participation de la Ville au capital de l'Agence France Locale, une adhésion qui date du 19 novembre 2015. Cette démarche a permis à la Commune, notamment, de bénéficier de conditions de financement stables et à des taux très raisonnables.

Cependant, cette adhésion s'accompagne d'une contrepartie : en cas de défaillance de l'Agence France Locale, la Commune pourrait être appelée en garantie, c'est-à-dire mise à contribution au titre de l'endettement de l'établissement. Ce mécanisme est encadré par des conditions précises, même si elles sont ici présentées de manière succincte - les précédents rapports comportaient l'intégralité des clauses -, rendant l'événement très improbable. Cependant, théoriquement possible, il convient de le prendre avec sérieux.

Quoi qu'il en soit, l'engagement de la Ville serait strictement limité à son encours, lequel s'élève à 14 265 875 € - comme indiqué dans le tableau joint à la délibération.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Dominique.

Avez-vous des observations sur cette délibération présentée chaque année de façon assez classique ? (*Aucune*)

Nous avons aujourd'hui plusieurs engagements hors bilan sur la commune. Celui-ci en fait partie, mais les plus significatifs concernent les cautions que nous accordons aux organismes qui construisent du logement social et contractent des emprunts, notamment, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 15.96/D, en date du 19 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la ville de Brunoy,

VU la délibération n° 20.009/K en date du 27 mai 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

VU l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 19 novembre 2015, par la ville de Brunoy,

Affaire 25.027/D : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - 2025

CONSIDERANT les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la ville de Brunoy, afin que la ville de Brunoy puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

CONSIDERANT le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016.1 en vigueur à la date des présentes,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE que la Garantie de la ville de Brunoy est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la ville de Brunoy est autorisée à souscrire pendant l'année 2025 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la ville de Brunoy pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la ville de Brunoy s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2025, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la ville de Brunoy, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe.

Affaire 25.027/D : OCTROI DE GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE
LOCALE - 2025

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous passons au compte de gestion 2024 de la Ville et la parole est à nouveau à Dominique Sergi.

Affaire 25.031/D : COMPTE DE GESTION 2024 - VILLE

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Il s'agit ici du compte de gestion établi par le comptable public de Yerres, qui fait apparaître - fort heureusement pour nous - des chiffres strictement identiques à ceux constatés par notre service des finances. Je vous en livre les principaux éléments :

- **En section de fonctionnement, un excédent de 2 380 429 € ;**
- **En section d'investissement, un déficit de 1 847 783 € ;**
- **Et en tenant compte des restes à réaliser en matière d'investissement, qui font ressortir un résultat légèrement favorable, le solde de la section d'investissement (restes à réaliser compris) s'établit à -1 747 271 €.**

Cela traduit un résultat global, sur les deux sections, de 634 157 €, qu'il conviendra d'attribuer par une prochaine délibération qui vous sera proposée lors du budget supplémentaire.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci. Il s'agit donc ici de la validation du compte de gestion.

Y a-t-il des observations ?

M. MATHY.- J'ai deux remarques à formuler.

Premièrement, on peut relever sur ce compte de gestion un niveau de dettes particulièrement élevé, à 31,7 M€, si j'ai bien noté - un montant jamais atteint jusqu'à présent.

Deuxièmement, je souhaiterais une confirmation concernant une ligne intitulée « Les études de la reconstruction de l'école Soullins », pour un montant de 184 852,80 €. S'agit-il bien d'une étude relative à l'ancien projet, c'est-à-dire celui antérieur à l'actuel ? Ou est-ce que je me trompe ?

M. le Maire.- Monsieur Mathy, nous ne sommes pas encore sur le compte administratif, mais bien sur le compte de gestion du comptable public. Vos interrogations relèvent davantage de l'analyse du compte administratif.

M. MATHY.- Je vous prie de m'excuser.

M. le Maire.- Dominique, lors de la présentation du compte administratif, tu pourras anticiper les questions soulevées par M. Mathy à ce sujet.

M. MATHY.- Encore toutes mes excuses.

M. le Maire.- Je vous en prie.

Strictement, sur le compte de gestion, y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Affaire 25.031/D : COMPTE DE GESTION 2024 - VILLE

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M57, applicables aux communes,

CONSIDERANT le Compte de Gestion ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de se prononcer sur le Compte de gestion 2024 établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que le Conseil municipal s'est fait présenter, pour l'exercice 2024 les budgets primitif et supplémentaire, la décision modificative qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectués et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal s'est assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun de ses soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

28 Voix Pour, 7 Abstentions

ARTICLE 1 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte Administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- 2 498 487,42 € en dépenses
- 2 600 000 € en recettes

Affaire 25.031/D : COMPTE DE GESTION 2024 - VILLE

ARTICLE 3 : CONSTATE la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2024 et **ARRETE** les résultats suivants :

- Un déficit cumulé de 532 645,10 € (résultat hors reste à réaliser)
- Un déficit net de 634 157,68 € (résultat y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTES 2023	1 847 314,72				1 847 314,72	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	10 257 964,66	10 257 495,47	33 055 502,21	35 435 931,22	43 313 466,87	45 693 426,69
TOTAL REALISE	12 105 279,38	10 257 495,57	33 055 502,21	35 435 931,22	45 160 781,59	45 693 426,69
RESULTATS DE CLOTURE 2024	-1 847 783,91	-		2 380 429,01		532 645,10
RESTE A REALISER 2024	2 498 487,42	2 600 000			2 498 487,42	2 600 000
RESULTATS NETS 2024	-1 746 271,33	-		2380 429,01		634 157,68

ARTICLE 4 : APPROUVE le Compte de gestion 2024.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Nous abordons cette fois l'examen du compte administratif de la Ville et je donne à nouveau la parole à Dominique Sergi.

Affaire 25.032/D : **COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE**

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Le compte administratif a été établi, conformément aux règles en vigueur, par les services du département des finances de la Ville.

Je ne m'attarderai pas sur les résultats détaillés, car ils sont strictement identiques à ceux présentés précédemment. Je vais plutôt vous rendre compte rapidement des principaux éléments d'exécution, en saluant tout d'abord le travail accompli pour l'élaboration de ce rapport, mais surtout pour l'exécution même de ce budget, car ce compte administratif reflète une très bonne mise en œuvre budgétaire.

En section d'investissement :

Concernant les dépenses, elles s'élèvent à 12 105 279 €, ce qui correspond à un taux de réalisation de 78,9 % par rapport aux sommes budgétées. Ce taux est très satisfaisant pour une commune de la taille de Brunoy, même s'il était encore plus élevé au titre de l'exercice précédent.

Vous disposez du détail des dépenses d'investissement, parmi lesquelles figurent notamment les études inscrites dans les immobilisations incorporelles - comme vous l'évoquiez, Monsieur Mathy. À ce sujet, concernant l'école Soullins, vous faisiez référence à un projet antérieur ; cependant, à ma connaissance, il n'y a eu qu'un seul projet pour cette école. Il s'agit de la même opération, et nous aurons l'occasion d'y revenir. Je vois que cela vous étonne, Monsieur Mathy, mais, encore une fois, à ma connaissance, un seul projet a été mené à son terme.

Concernant les recettes, elles s'élèvent à 10 257 495 €, comprenant notamment :

- **Un emprunt de 4 145 000 € ;**
- **L'encaissement de subventions à hauteur de 1 784 369 € ;**
- **Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 1 171 794 € ;**
- **Et l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023, qui vient abonder la section d'investissement à hauteur de 1 162 321 €.**

En section de fonctionnement :

Sur ce volet, nous pouvons exprimer une réelle satisfaction.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 31 376 349 €, en quasi-stabilité par rapport à 2023, avec une hausse de seulement 0,47 %. On peut même se féliciter d'une baisse de 0,88 % sur le chapitre 11 « Charges à caractère général », résultat d'un travail de gestion rigoureux de la part des services.

Concernant les dépenses de personnel (chapitre 012), elles enregistrent une progression de 1,45 %, ce qui reste très inférieur à l'inflation. Compte tenu de l'effet mécanique du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ce résultat est également à saluer.

Du côté des recettes, on note une progression de 3 %. Bien qu'elle soit modérée, elle permet tout de même d'améliorer notre capacité d'autofinancement. Avec un taux de réalisation des dépenses légèrement inférieur à 93 %, et un taux de réalisation des recettes proche de 100 %, c'est un bilan dont nous pouvons nous féliciter.

Il est vrai que les recettes fiscales sont globalement stables, sans réelle dynamique. Certains postes augmentent, d'autres baissent - notamment les droits de mutation, en diminution. Mais la stabilité reste de mise sur l'ensemble.

En revanche, les produits des services progressent de manière significative, avec une hausse de 38,49 %. Cela s'explique notamment par la reprise du tirage des impayés, qui avait été perturbée par la cyberattaque, rendant difficile le recouvrement des créances pendant un temps.

Affaire 25.032/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE

In fine, ce compte administratif traduit une bonne gestion, permettant à la Ville de retrouver une capacité d'autofinancement supérieure à 4 000 000 €, soit un niveau équivalent à celui atteint lors des exercices 2021 et 2022.

Cela s'explique en partie par plusieurs éléments favorables :

- **L'encaissement des avoirs sur le gaz, à hauteur de 365 172 € ;**
- **La hausse des produits des services, qui progresse de 307 000 € ;**
- **La diminution des dépenses à caractère général, avec une économie de 558 000 €.**

Comme vous l'avez justement souligné, Monsieur Mathy, l'endettement s'élève désormais à 31 717 322 €, soit une hausse par rapport à l'exercice 2023.

Néanmoins, grâce à l'amélioration de la capacité d'autofinancement, le ratio de désendettement est en nette baisse, passant de 11,2 ans en 2023 à 7,8 ans en 2024.

Il s'agit donc d'une évolution clairement positive pour les finances de la Ville.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Dominique. Je voudrais, à mon tour, insister - comme vient de le faire Dominique Sergi - sur le fait que nous revenons aujourd'hui au niveau des agrégats financiers que nous connaissons en début de mandat, notamment en matière de capacité de désendettement et d'autofinancement.

Qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que nous avons su absorber la crise énergétique et compenser la perte de dotations importantes. Je vous rappelle, à titre d'exemple, la perte du Fonds de solidarité de la Région Île-de-France, qui représentait environ 1 M€ par an. Malgré cela, nous avons réussi à restaurer nos agrégats financiers, et je tiens à saluer le travail des services qui ont su réguler l'ensemble avec efficacité. Cela n'a pas été simple, et des efforts conséquents ont été mis en œuvre. Je remercie également le service Finances pour la qualité et la précision des informations figurant dans le rapport que vous avez sous les yeux.

Certes, on peut s'inquiéter de l'évolution de l'endettement : il progresse de 2,7 M€ sur l'exercice 2024. Mais, en contrepartie, plus de 8,5 M€ d'investissements réels ont été réalisés. Cet endettement, il faut le rappeler, sert à financer des équipements au bénéfice de tous les Brunoyens. Et tant que le ratio de désendettement reste raisonnable, il n'y a pas lieu de s'alarmer. Nous sommes à un peu plus de 7 ans, alors que nous étions légèrement en dessous de 6 ans auparavant. Le seuil prudentiel est fixé à 12 ans, donc nous sommes loin du niveau d'alerte, avec un ratio deux fois inférieur à ce seuil.

Quoi qu'il en soit, nous avons la volonté de réduire cette évolution de l'endettement, et c'est précisément ce que nous avons prévu dans le budget 2025. Souvenez-vous : ce budget, qui a été approuvé et qui devrait être confirmé, à mon avis, par le budget supplémentaire de septembre, organise une baisse de l'endettement de la Commune de l'ordre de 700 000 €. C'est un premier palier que nous nous sommes fixé.

Pourquoi ce palier ? Tout simplement parce qu'aujourd'hui, les taux d'intérêt sont trop élevés pour justifier une augmentation excessive de la dette. Il y a quelques années, nous pouvions endetter la commune à 0 %, voire 1 %, sur 20 à 25 ans. Il était alors plus avantageux d'anticiper les investissements, car le coût de l'attente, lié à l'évolution des prix du marché, dépassait celui de l'intérêt. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

En somme, nous gérons. Et je crois que c'est le maître mot de la présentation de ce compte administratif : nous gérons au mieux les intérêts de la Commune, et nous sommes sur une trajectoire totalement maîtrisée.

Affaire 25.032/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE

Concernant l'école Soulins, je n'ai pas en tête le détail précis des montants inscrits dans le compte administratif, mais il est probable qu'ils comprennent le coût des deux projets. En effet, Dominique, un premier projet a été mené quasiment à son terme. Nous avons lancé un concours de maîtrise d'œuvre, auquel vous aviez d'ailleurs participé. Trois candidats ont été sélectionnés, chacun a présenté une offre, et nous nous étions engagés à les dédommager en cas d'abandon ou de non-retenue. Cela répondait à l'engagement pris auprès des parents d'élèves de rouvrir l'école Soulins à la rentrée 2026.

Cependant, au moment même où nous nous apprêtions à attribuer le marché, nous avons appris - de manière assez fortuite - que les sœurs - dont j'ai oublié l'ordre - mettaient en vente la maison de retraite de la rue des Glaïses. Il nous a alors semblé, et nous en avons collectivement délibéré, que cette opportunité représentait une solution nettement meilleure.

Pourquoi ? Parce que, dans le projet initial, il aurait fallu déménager l'école pour pouvoir reconstruire, ce qui posait de réels problèmes logistiques, notamment pour les familles. Avec cette nouvelle option, nous pourrions construire la nouvelle école juste à côté de l'actuelle, ce qui évitera tout déplacement des enfants, sauf le jour de l'inauguration de cette nouvelle structure.

M. MATHY. - Je pense, en effet, que cette réponse est plus réaliste. Merci.

M. le Maire. - Y a-t-il d'autres questions ?

M. MATHY. - J'ai une petite remarque, si vous me le permettez. Vous évoquiez le ratio de désendettement de la Ville, et effectivement, les chiffres confirment votre propos. Toutefois, la capacité d'autofinancement de 2024 a été largement favorisée par des éléments exceptionnels, à savoir des montants encaissés non récurrents, qui ne se reproduiront probablement pas en 2025. Selon moi, ce niveau de capacité d'autofinancement élevé est sans doute conjoncturel, et il n'est pas certain qu'il puisse se répéter dans les années suivantes.

M. le Maire. - Je ne suis pas certain qu'il le soit, vous avez raison, et certains événements ponctuels peuvent, en cours d'année, procurer de bonnes surprises. Pour autant, j'aurais tendance à dire que c'est presque chaque année que cela se passe de cette façon. Ce n'est peut-être pas la meilleure réponse, mais c'est souvent la réalité budgétaire.

Et surtout, nous en avons tenu compte dans le budget 2025, qui a été particulièrement difficile à équilibrer, précisément pour préserver un niveau d'autofinancement satisfaisant, malgré un contexte tendu.

Y a-t-il d'autres questions ? *(Aucune)*

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et Comptable M57, applicable aux communes,

VU le Budget primitif 2024, le Budget supplémentaire et la Décision modificative de l'exercice considéré,

Affaire 25.032/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE

VU l'approbation du Compte de gestion 2024 établi par le Comptable Public,

CONSIDERANT que les finances de la Ville ont été administrées normalement durant l'exercice 2024 par l'émission des titres de recettes et l'ordonnancement des dépenses justifiées et utiles,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

27 Voix Pour, 7 Abstentions

M. GALLIER, Maire ne prend pas part au vote

ARTICLE 1 : CONSTATE la concordance des écritures comptables effectuées par l'ordonnateur (la Ville) et le Comptable public.

ARTICLE 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- 2 498 487,42 € en dépenses
- 2 600 000,00 € en recettes

ARTICLE 3 : ARRETE le Compte Administratif au résultat suivant :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 2 380 429,01 €
 - Un déficit de la section d'investissement de 1 847 783,91 €
- Soit un excédent cumulé de 532 645,10 € (résultat hors reste à réaliser)
- Un excédent sur les restes à réaliser de 101 512,58 €
- Soit un excédent net de 634 157,68 € (résultat y compris les restes à réaliser)

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTES 2023	1 847 314,72				1 847 314,72	
OPERATIONS DE L'EXERCICE	10 257 964,66	10 257 495,47	33 055 502,21	35 435 931,22	43 313 466,87	45 693 426,69
TOTAL REALISE	12 105 279,38	10 257 495,57	33 055 502,21	35 435 931,22	45 160 781,59	45 693 426,69
RESULTATS DE CLOTURE 2024	-1 847 783,91	-		2 380 429,01		532 645,10
RESTE A REALISER 2024	2 498 487,42	2 600 000			2 498 487,42	2 600 000
RESULTATS NETS 2024	-1 746 271,33	-		2380 429,01		634 157,68

Affaire 25.032/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE

ARTICLE 4 : **CONSTATE** la conformité de ce résultat avec le Compte de Gestion établi par le Comptable Public

ARTICLE 5 : **APPROUVE** le Compte Administratif 2024 du budget de la Ville.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La prochaine délibération suscitera sans doute quelques débats un peu plus enflammés que la lecture des documents budgétaires : il s'agit d'approuver et de signer une convention de participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Beth Rivkah, selon des modalités qui sont précisées dans la délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024



RAPPORT DE PRESENTATION

Conseil Municipal du 24 juin 2025

Objet : Compte de Gestion et Compte Administratif 2024

Le Compte Administratif (CA) est le document de synthèse retraçant l'ensemble des résultats comptables de l'exercice. Il constitue la traduction chiffrée de la mise en œuvre du budget municipal.

Il présente un résultat identique à celui du Compte de Gestion, document établi par le Comptable Public de la trésorerie de Yerres.

Ces deux documents budgétaires doivent être approuvés par le Conseil Municipal.

I – VUE D'ENSEMBLE ET RESULTAT

A) Les grandes masses :

Les grandes masses du budget réalisées en 2024 sont les suivantes :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	33 055 502,21 €	35 435 931,22 €	2 380 429,01 €
INVESTISSEMENT	12 105 279,38 €	10 257 495,47 €	-1 847 783,91 €
TOTAL	45 160 781,59 €	45 693 426,69 €	532 645,10 €

B) L'excédent du solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	12 105 279,38 €	10 257 495,47 €	-1 847 783,91 €
RESTES À RÉALISER *	2 498 487,42 €	2 600 000,00 €	101 512,58 €
TOTAL	14 603 766,80 €	12 857 495,47 €	-1 746 271,33 €

**Les restes à réaliser correspondent aux engagements dont l'exécution n'était pas terminée au 31 décembre 2024.*

Le solde constaté en section d'investissement, dégagé par la différence entre le total des recettes (réalisées et reportées) et le total des dépenses (réalisées et reportées), traduit **un déficit du solde d'exécution de la section d'investissement.**

Il apparait donc un besoin de financement de 1 746 271,33 €.

C) Résultat d'exécution budgétaire :

Il correspond au cumul du résultat de fonctionnement et du solde d'exécution de la section d'investissement.

- Excédent comptable de fonctionnement **2 380 429,01 €**
- Déficit du solde d'exécution de la section d'investissement **-1 746 271,33€**

Résultat d'exécution budgétaire 2024 634 157,68€

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement (- 1 746 271,33 €), une partie de l'excédent de fonctionnement (1 746 271,33 €) financera le déficit d'investissement. Le solde de 634 157,68 € est libre d'affectation.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et recettes totales d'investissement sont respectivement de **12 105 279,38 €** et de **10 257 495,47 €**.

A) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 12 105 279,38 €

En 2024, la Ville a budgété 15 345 015,85 € d'investissement, soit une légère hausse de 63 329 € par rapport au budgeté 2023.

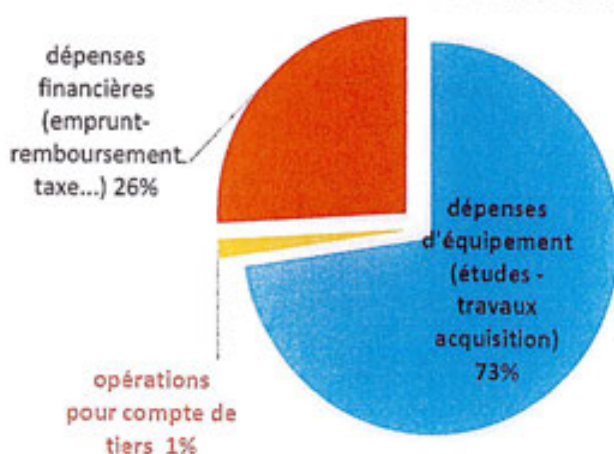
La Ville affiche un taux de réalisation de 78,9% (12 105 279,38 €) contre 87,4% (13 522 211,22 €) en 2023.

1- Les dépenses réelles d'investissement :

Le montant des **dépenses réelles d'investissement** réalisées en 2024 s'élève à **10 226 643,23 €** et diminue de 1,48% (- 153 865,66 €) par rapport à 2023 en lien notamment avec la baisse des dépenses d'équipements.

Elles se répartissent comme suit :

LES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



Les dépenses réelles d'investissement	2023	2024
Les dépenses d'équipements	7 943 722,24 €	7 422 615,88 €
Les dépenses financières	2 436 786,65 €	2 651 354,80 €
<i>Dont le remboursement de la dette</i>	<i>2 432 782,58 €</i>	<i>2 629 418,25 €</i>
Les opérations pour compte de tiers		152 672,55 €
TOTAL	10 380 508,89 €	10 226 643,23 €

Au niveau des dépenses d'équipements, il est donc constaté une baisse de 6,6% par rapport à 2023 (soit – 521 106,36 €). Elles sont constituées par :

1.1-Les immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 616 619,10 €

- Les frais d'études liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : 9 540 €
- Les frais d'études qui s'élèvent à 506 896,66 € et se répartissent comme suit :

Les frais d'études et de diagnostics divers préalables aux travaux	112 489,82 €
• Décret tertiaire Phase 2	80 128,68 €
• Décret tertiaire phase 4	7 293,14 €
• Diagnostic réglementaire QAI ERP Petite Enfance	3 432,00 €
• Diagnostic réglementaire QAI ERP Scolaires	21 636,00 €
Les frais d'études de requalification du secteur de la RN6	1 488,00 €
Les frais d'AMO pour la préfiguration de l'ANRU	15 000,00 €
Les frais d'études au Pôle d'échange gare	4 060,80 €
Les frais d'études thermiques de la mairie	29 724,52 €
Les études de réhabilitation du GS Robert Dubois	9 791,95 €
Les études pour la couverture des gradins au stade Parfait Lebourg	12 000,00 €
Les études de réhabilitation de l'école des Mardelles	82 200,57 €
Les études pour l'aménagement du CCAS	3 000,00 €
Les études pour l'aménagement de la MPE du Centre	6 512,40 €
Les études pour la reconstruction de l'école Soullins	184 852,80 €
Les études pour le plan de gestion du patrimoine arboré	18 415,80 €
Les études pour la revalorisation de la Salle des Fêtes	3 000,00 €
Les études pour l'aménagement de la Mairie	3 000,00 €
Les études et esquisse projet pour la construction d'une école maternelle Route de Brie	18 120,00 €
Les études et relevés topographiques des aménagements du parking rue de Cerçay	3 240,00 €

- Les logiciels métiers pour 100 182,44 €

1.2-Les immobilisations corporelles, les travaux en cours et les opérations d'équipement :

Elles regroupent les travaux et les acquisitions diverses pour 6 805 996,78 € (chapitres 21-23) dont :

L'acquisition du terrain au 28 rue du Pont Perronet	3 447,22 €
L'acquisition du bien situé au 59 rue des Glaives dans le cadre du projet de l'Ecole Soullins	2 155 615,97 €
Les plantations d'arbres et arbustes	72 249,53 €
Divers agencements, aménagements :	177 681,50 €
• TNGR Arrosage Automatique	1 755,60 €
• TNGR Conteneurs à verres enterrées	1 030,02 €
• TNGR Aires de jeux publics	174 895,88 €

Les interventions diverses dans les bâtiments :	170 789,88 €
• Travaux d'amélioration thermique de la Mairie	71 863,45 €
• Les travaux d'installations générales (acquisition et installation de cylindre électronique, kit VMC, barres anti panique, appareil de chauffage etc...)	54 682,51 €
• Les travaux d'agencement aux formalités administratives	11 800,00 €
• Les travaux de raccordement	32 443,92 €
Les travaux dans les écoles et au niveau de la petite enfance :	2 002 455,58 €
• TNGR bâtiments scolaires	363 524,65 €
• TNGR GS Talma	17 976,29 €
• TNGR Petite Enfance	8 462,81 €
• Travaux de réhabilitation des Mardelles	1 612 491,83 €
Les TNGR dans les équipements sportifs	147 463,26 €
Les TNGR dans les équipements culturels	8 644,24 €
Les TNGR dans l'église Saint Médard	6 941,32 €
Les TNGR dans les logements communaux	29 190,63 €
Les TNGR dans les autres bâtiments administratifs	80 417,94 €
Les travaux d'installation de Distributeur Automatique de Billet DAB	70 503,08 €
Les interventions sur la voirie :	789 414,05 €
• TNGR voirie	666 295,25 €
• Aménagement de la rue des Vallées	9 119,17 €
• Les travaux de reprises de voiries diverses suites aux violences urbaines	8 418,33 €
• Les installations de voiries (panneaux- étriers- supports vélos etc.)	75 575,01 €
• TNGR Eclairage public G3	21 528,65 €
• TNGR Signalisation lumineuse tricolore	6 186,24 €
• Travaux de rénovation Fontaine Montmartel	2 291,40 €
Des interventions pour les réseaux et câbles :	24 133,60 €
• Réseaux informatiques	18 384,40 €
• TNGR réseaux et câbles	5 749,20 €
Les acquisitions de véhicules	45 081,52 €
Les acquisitions de matériels et mobiliers divers	513 754,99 €
• Matériel d'incendie	28 938,22 €
• Matériel et outillages espaces urbains	18 420,82 €
• Matériels et outillages pour les espaces verts	3 882,11 €
• Matériel et outillage pour le service patrimoine	17 518,03 €
• Matériel et outillage pour les ateliers CTM	10 942,07 €
• Matériels et outillages pour les équipements sportifs	15 888,00 €
• Matériels et outillages pour les flottes auto	1 602,30 €
• Matériel de vidéo protection	
• Matériels informatiques :	173 796,75 €
o Ville 90 250,83 €	120 702,56 €
o Ecole 30 451,73 €	
• Matériels de téléphonie	422,98 €
• Restauration d'œuvres d'arts musée	6 805,10 €
• Matériel de bureau, mobiliers, matériels divers pour les services:	196 159,77 €
o Service Technique municipal	28 334,42 €
o Ecoles	5 411,48 €
o Petite Enfance	39 920,91 €

○ Jeunesse	2 124,86 €
○ Centre social	1 281,87 €
○ Culture	4 225,90 €
○ Economie	38,45 €
○ Restauration –entretien-périscolaire	52 629,76 €
○ Pôle relation usagers	1 520,40 €
○ Sport	24 378,67 €
○ Musée	6 193,74 €
○ Moyeux Généraux	4 604,56 €
○ Finances	10 986,25 €
○ Ressources humaines	1 680,60 €
○ Police Municipale	10 139,18 €
○ Urbanisme	2 418,67 €
○ Communication	270,05 €
Les travaux en cours :	426 888,74 €
• Les avances forfaitaires	39 891,60 €
• Les chauffages P3	98 140,41 €
• Les éclairages publics G4	288 856,73 €

En ce qui concerne les dépenses financières, elles s'élèvent à **2 651 354,80 €** et enregistrent une hausse de 8,8% (+ 214 568,15 €) par rapport à 2023 en lien avec la hausse du remboursement de l'emprunt.

Elles sont constituées par :

- Le remboursement des taxes d'aménagement : 2 107,81 €
- La participation à la légumerie d'Essonne : 17 818 €
- Le remboursement du capital des emprunts : 2 629 418,25 €
- Le paiement des dépôts et cautionnement : 2 010,74 €

Enfin, **pour les opérations pour compte de tiers**, elles s'établissent à **152 672,55 €**. Elles concernent les travaux pour le compte de la Ville dans le cadre de la réfection de la rue Henri Dunant où les 2 villes participent à hauteur de 50% chacune.

2- Les dépenses d'ordre en investissement :

Elles s'élèvent à **31 321,43 €** et concernent les opérations de reprises de subvention.

3- Le déficit d'investissement reporté (chapitre 001) : 1 847 314,72 €

Il s'agit du résultat de la section d'investissement de l'année antérieure (recettes - dépenses d'investissement 2023 hors reste à réaliser).

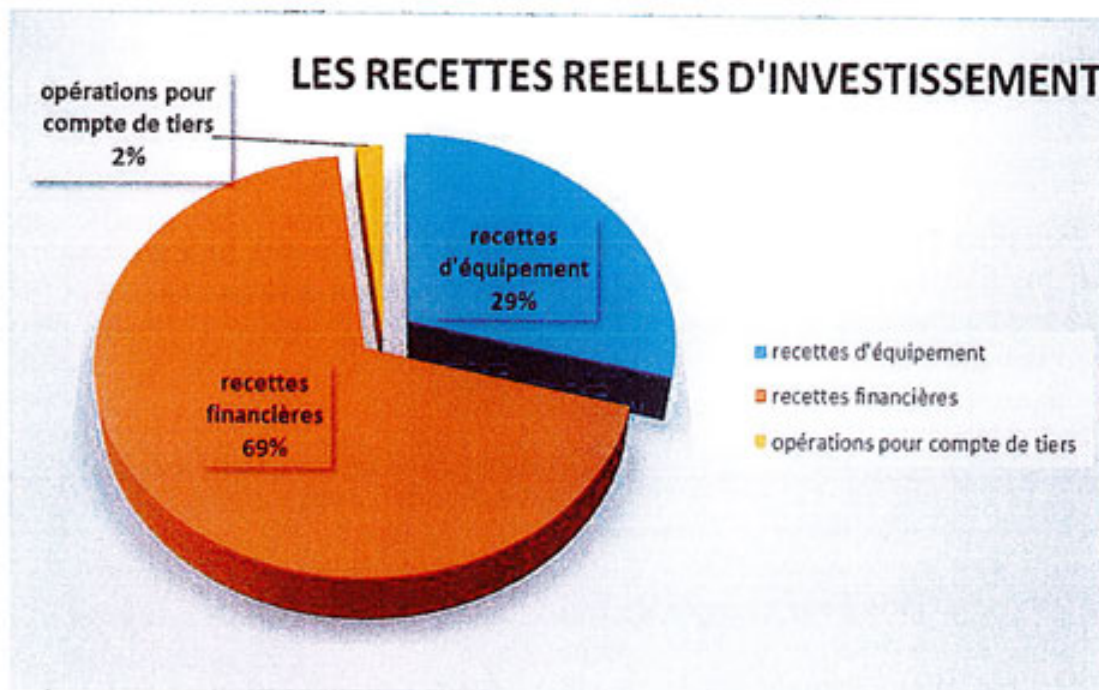
B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 10 257 495,47 €

1- Les recettes réelles d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement représentent **8 578 342,92 €** et diminuent de 8,49% (-795 990,10 €) par rapport à 2023 en lien notamment avec :

- La baisse des excédents de fonctionnement capitalisés : -1 948 345,72 €
- La hausse des subventions : +1 068 603,33 €

Elles sont réparties selon le graphique ci-dessous :



1.1-Les recettes financières :

A hauteur de **2 496 301,13 €**, elles représentent 29,1% des recettes réelles d'investissement, les recettes financières sont constituées par :

- L'excédent de fonctionnement 2023 affecté à l'investissement qui s'élève à 1 162 321,34 € contre 3 110 667,06 € d'excédent de fonctionnement en 2022 ;
- De la taxe d'aménagement qui s'élève à 160 702,18 € contre 208 912,50 € en 2023 ;
- Les dépôts et cautionnement reçus pour 1 483,45 €. Il s'agit de l'encaissement des dépôts de garantie sur les loyers ;
- Le Fonds de Compensation de la TVA pour 1 171 794,16 €.

1.2-Les recettes d'équipements :

Elles représentent un total de **5 929 369,24 €** soit 69,12% des recettes réelles d'équipements.

Elles correspondent :

- À la mobilisation d'un emprunt pour 4 145 000 €
- À l'encaissement des subventions pour un total de 1 784 369,24 €

Financeurs	Projets financés	Montant de la subvention
Région	Soutien à l'équipement en vidéo protection	3 399,59 €
Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	Rénovation énergétique à Robert du Bois	174 176,59 €
Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	Climatisation dans les écoles	320 000,00 €
Contrat d'Aménagement Régional (CAR)	Requalification de la rue du Lavoir	175 000,00 €
Région	Amélioration thermique de la mairie	475 000,00 €
DSIL	Plan de relance pour l'amélioration thermique de la mairie	200 000,00 €
Département	Contrat terre d'Avenir : requalification rue des Vallées	358 933,00 €
CERTINERGY	Certificat d'Economie d'Energie sur l'éclairage public	77 860,06 €
TOTAL		1 784 369,24€

1.3-Les opérations pour comptes de tiers

Elles représentent 1,77% des recettes réelles de fonctionnement. Elles concernent les travaux pour le compte de la Ville dans le cadre de la réfection de la rue Henri Dunant où les 2 villes participent à hauteur de 50% chacune soit 152 672,55 €.

2- Les recettes d'ordre d'investissement :

Elles s'élèvent à **1 679 152.55 €** et comprennent :

- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour 1 646 799,24 € ;
- Les amortissements des intérêts capitalisés pour 30 858,32 €.

III – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

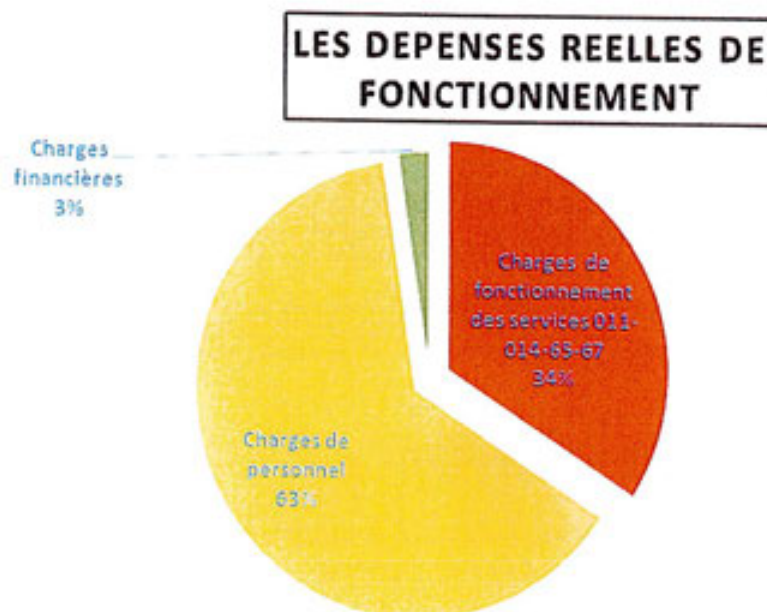
La composition et l'évolution de la section de fonctionnement sont déterminantes. En effet, la solvabilité et la capacité d'autofinancement de la Ville se définissent à partir de la structure de cette section.

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent à **31 376 349,66 €** et sont presque au même niveau qu'en 2023 (+149 810,45 € / soit +0,47%).

Elles se répartissent comme suit :



1.1 Les charges à caractère général (chapitre 011) : 9 230 820,05 €

Ce poste de dépenses a connu une diminution de 0,88% (-82 397,85 €) en lien notamment avec la baisse des coûts de chauffage suite à la diminution du Point d'Echange Gaz (PEG) mais également suite aux efforts de gestion entrepris afin de maîtriser ce poste de dépense.

1.2 Les dépenses de personnel (chapitre 012) :

Elles s'élèvent à 19 897 500,60 € et enregistrent une hausse de 1,45 % par rapport à 2023 soit + 284 545,61 €. Cette progression s'explique notamment par :

- L'effet en année pleine des hausses successives des points d'indice en 2023 (+1,5 points) ainsi que la progression indiciaire pour les bas salaires des catégories C et B à partir du 01/07/23 ;
- L'attribution de 5 points d'indice majoré à l'ensemble des agents publics à compter du 01 janvier 2024 ;
- L'enveloppe pour les élections ;
- L'augmentation des taux de cotisation CNRACL pour la part patronale.

1.3 Les atténuations de produits (chapitre 014) :

Ce chapitre budgétaire comptabilise uniquement le reversement des amendes de police pour 23 843,32 € contre 20 683 € en 2023.

1.4 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 1 451 427,10 €

Elles correspondent principalement aux :

- Indemnités des élus ;
- Subventions versées au tissu associatif, au CCAS, et à la caisse des écoles ;
- Participations et contributions obligatoires (contingent incendie SDIS, participations aux dépenses de fonctionnement des écoles privées).

Elles sont en repli de 13,49% (soit -226 244,35 €) par rapport à l'année 2023 en lien notamment avec la baisse de la subvention de fonctionnement octroyée au CCAS suite à un résultat excédentaire de ce dernier.

1.5 Les frais financiers (chapitre 66) : 760 332,83 €

Ils sont relatifs aux intérêts de la dette. Ils enregistrent une progression de 189 956,56 € en lien avec les intérêts en année pleine de l'emprunt souscrit à fin 2023 et ceux mobilisés en 2024.

1.6 Les charges exceptionnelles (chapitre 67):12 494,08 €

Elles correspondent aux remboursements divers sur la participation des usagers : 2 365,93 €.

2- Les dépenses d'ordre :

Elles s'élèvent à 1 679 152,55 €. Elles intègrent :

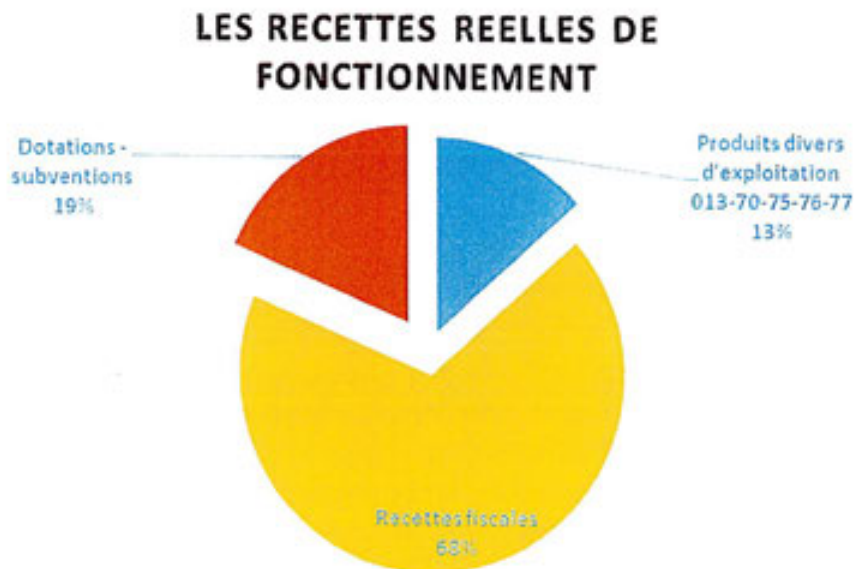
- Les dotations aux amortissements des immobilisations pour 1 648 294,23 € ;
- Les amortissements des intérêts capitalisés pour 30 858,32 €.

B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1- Les recettes réelles de fonctionnement : 35 404 609,79 €

Elles enregistrent une progression de près de 3% soit + 1 047 475,18 €.

La répartition des recettes réelles de fonctionnement se présente comme suit :



1.1 Les atténuations des charges (chapitre 013) : 96 191,99 €

Elles concernent principalement les remboursements liés aux indemnités d'incapacité de travail des agents.

Elles sont en progression de 50 552,61 € par rapport à 2023.

Ci-après les détails de ce chapitre :

- Les recettes liées aux incapacités de travail des agents s'élèvent à 83 887,20 € ;
- Le remboursement du trop-perçu sur les cotisations à la CNRACL : 10 330,79 € ;
- La participation du personnel retraité sur les cotisations au CNAS : 1 974 €.

1.2 Les produits des services (chapitre 70) : 3 542 408,80 €

Ils représentent 10% des recettes réelles de fonctionnement. Ils sont en hausse de 38,43% (+983 329,74 €) par rapport à 2023, en lien avec une progression des fréquentations des services municipaux, de l'augmentation des tarifs mais aussi, suite à un rattrapage du titrage des impayés qui ont connu du retard suite à la cyberattaque.

1.3 Les recettes fiscales : 24 050 124,90 €

Les recettes fiscales sont quasi au même niveau qu'en 2023 (- 4 298,06 €). Malgré une revalorisation forfaitaire des bases à 3,9%, les recettes fiscales ont connu un tassement cette année en lien notamment avec la baisse des droits de mutations mais aussi suite à la perte à l'éligibilité au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF). Pour mémoire, en 2022 la Ville avait perçu 899 124 €, puis 50% en 2023 soit 449 562 € (dispositif de sortie).

Le produit des taxes principales (22 530 553 €) concerne les impôts directs locaux :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour 373 008 € connaît une légère progression de 3 176 € par rapport à 2023.
- La taxe foncière sur le bâti a été perçue pour 17 635 678 € avec une augmentation de 4,1% (+704 027 €) en lien notamment avec la revalorisation forfaitaire des bases sur les locaux d'habitation. Pour mémoire, le coefficient de revalorisation s'élève à 3,9% contre 7,1% en 2023 puis 3,4% en 2022 et 0,2 % en 2021.
- Le coefficient correcteur (COCO) de la Ville s'élève à 4 497 177 € contre 4 316 613 € en 2023, 4 035 215 € en 2022 et 3 712 516 € en 2021.
- La taxe foncière sur le non bâti : 24 690 € est un produit marginal par rapport aux deux autres taxes. Il est en légère hausse de 2 499 € par rapport à 2023.

Par ailleurs, des rôles supplémentaires ont été encaissés pour 26 419 €.

Les autres recettes fiscales pour 1 493 152,90 € : outre les contributions directes acquittées par les ménages ; d'autres recettes viennent abonder ce chapitre budgétaire. Il s'agit notamment :

- De l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour 138 147 €
- Des droits de mutation pour 905 702 € en repli de 22,8% par rapport à 2023, soit - 267 642,26 € ;
- Les taxes sur l'électricité pour 401 829,78 € diminuent de 26,54%, soit - 145 137,52 € ;

- La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour 40 368,04 € enregistre une baisse de 6 555,56 € ;
- La redevance des mines pour 7 106,08 €.

1.4 Les dotations, participations et subventions : 6 569 596,69 €

Elles progressent de 6,60% par rapport à 2023 (+406 678,92 €) en lien notamment avec :

- Une hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) +114 504€ ;
- Une diminution de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) et du Fonds départemental de la taxe professionnelle pour 75 580,52€ ;
- Une hausse de la participation de la CAF de 313 975,71€ ;
- Une hausse de la participation et des subventions de l'Etat, de la Région et du Département +45 301,70€.

Les dotations et participations les plus significatives sont :

La Dotation Forfaitaire de droit commun (DGF) pour 3 068 458 €.

Elle est en légère progression par rapport à 2023 (+6 598€).

Quant à **la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)**, elle s'élève à **280 887 €**.

La Ville est à nouveau éligible à la DSU mais elle n'a pas perçu la même dotation qu'en 2022. En effet, elle baisse de 51 879 € par rapport à 2022.

Pour mémoire la DSU 2023 était à 166 383 € (la Ville était en dispositif de sortie donc 50% de la DSU 2022 s'élevait à 332 766 €).

Au niveau de la **Dotation Nationale de Péréquation**, la Ville a perçu **595 557 €** en baisse de 5,17% (soit - 32 448 €) par rapport à 2023.

Les autres dotations s'élèvent à :

- **57 280 €** pour les **dotations pour les titres sécurisés CNI et Passeports** : (contre 49 500 € en 2023, 40 340 € en 2022 et 32 840 € en 2021) ;
- **4 737 €** pour les **dotations de recensement**.

Quant aux allocations compensatrices diverses, la Ville a encaissé :

- La compensation de l'Etat au titre des baisses induites par la diminution des taux des droits de mutation sur les fonds de commerce : 940 € ;
- Le Fonds départemental de la taxe professionnelle : 269 493,03 € contre 312 625,523 € en 2023 et 357 527,59 € en 2022, soit une baisse cumulée de 88 034,56€ ;
- Les allocations compensatrices liées aux exonérations des 3 taxes s'établissent à 124 109 €. Elles ont progressé de 5% (+ 5962€).

Pour mémoire, les allocations sur la Taxe d'Habitation sont notamment relatives aux revenus modestes, et pour la Taxe Foncière aux logements sociaux se trouvant en zone Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), et également aux personnes de condition modeste.

Allocations compensatrices	2022	2023	2024	EVOLUTION 2024/2023
Taxe d'habitation (TH)	0 €	0 €	0 €	-
Taxe foncière(TF)	110 674 €	118 147 €	124 109 €	+5,04%
Dont Taxe foncière (bâti)	110 423€	116 897 €	123 862 €	+5.95%
Dont Taxe foncière (non bâti)	251 €	250 €	247 €	-1,20%
TOTAL	110 674 €	118 147 €	124 109 €	+5,04%

En ce qui concerne le **Fonds de Compensation de TVA** en fonctionnement, il s'élève à **48 584,09 €**.

Concernant les subventions perçues : elles s'élèvent à **2 118 273,58 €** et sont en hausse de 20,4% (+ 359 277,41 €) en lien notamment avec la hausse de la subvention de l'Etat (+17 201,22 €), celle de la Région (+6 000 €), celle du département (+22 100,48 €) et celle de la CAF de (+313 975,71 €).

Les subventions perçues en 2024 sont :

- La participation de l'Etat : 94 203,27 €
 - Dans le cadre la Politique de la Ville : projet à la découverte de l'opéra 5000€
 - Pour les adultes relais : 11 405,28 €
 - Pour le Contrat Unique d'Insertion : 2 875,17 € ;
 - Pour France Service 40 000 € ;
 - Pour le Trait d'Union : 17 000€ dont subvention Un été quartier les Mardelles 9 000 €, ateliers sociolinguistiques 5 000 €, Clas Primaire 3000 € ;
 - Pour la jeunesse : 10 400€ dont Clas Secondaire 1 900 € / quartier d'été 6 000 € / billetterie Jeux Olympiques de Paris 2 500 € ;
 - Pour les élections : 7 522,82 €.
- Les subventions de la région pour la jeunesse dans le cadre du dispositif COLOS : 6 000 €
- Les participations et subventions départementales pour:56 643.10 €
 - L'aide aux culturels à rayonnement départemental : 10 000 €
 - Les crèches dans le cadre des actions de soutien à la parentalité et prévention précoce : 2 463,90 €
 - La participation du département à la fréquentation des installations sportives aux Collèges Camus et Pasteur : 44 179,20 €
- La participation de la poste pour l'agence postale communale pour 14 220 €
- La participation de la CAF au fonctionnement des diverses structures pour 1 947 207,21 €

Structure	Budgété 2024	CA 2024	POUR MEMOIRE CA 2023
Centre de Loisirs	249 992 €	296 011,77 €	239 863,71 €
Petite Enfance	1 625 571,34 €	1 464 266,35 €	1 207 297,44 €
Jeunesse	71 674 €	60 325,20 €	77 801,14 €
Centre Social Trait d'Union	102 800,00 €	126 603,89 €	108 269,21 €
Total	2 050 037,34 €	1 947 207,21 €	1 633 231,50 €

1.5 Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 734 366,46 €

Ils correspondent :

- Aux revenus et charges des immeubles : 540 536,15 € ;
- Aux annulations de rattachements : 167 136,84 € ;
- Aux avoirs divers (l'eau, l'électricité, les photocopieurs) : 25 070,59 € ;
- La participation de l'Etat au dispositif d'accueil scolaire suite à des mouvements de grève : 1 622,88 €.

1.6 Les produits financiers (chapitre 76) : 97,16 €

Ils concernent les intérêts issus des 153 parts sociales détenus auprès de la Caisse d'Epargne.

1.7 Les produits exceptionnels (chapitre 77) : 387 980,47 €

Ils incluent :

- Les avoirs sur le gaz (Engie) : 365 172,25 € suite à la baisse du PEG ;
- Les mandats annulés sur exercices antérieurs : 5 625,09 € ;
- Les indemnisations des assurances suite à des sinistres : 17 183,13 €.

1.8 La reprise sur les amortissements et provisions : 23 843,32 €

Elles concernent l'ajustement de la provision pour créance douteuse de la Ville.

En 2024, le compte de provision pour créances douteuses présente un solde de 101 802 €, or la provision nécessaire à l'exercice s'élève à 77 958,68 €.

Pour mémoire le montant de la provision pour dépréciation des créances douteuses correspond à 15% du montant des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans. Au 31/12/2022 la somme des restes à recouvrer s'élève à 519 724,51 €.

2- Les recettes d'ordre de fonctionnement (chapitre 042) :

Elles s'élèvent à **31 321,43 €** et correspondent à la reprise sur les subventions d'investissements.

IV – CONCLUSION

Après deux années de crise sanitaire et les multiples vagues de la COVID19 qui ont fortement impacté l'évolution des finances locales, la Ville a fait face à une crise énergétique, une inflation inédite depuis l'année 2022, puis s'ensuit la perte des dotations et fonds de l'Etat.

Néanmoins malgré l'ensemble de ces facteurs contraignants, la Ville a pu contenir ses dépenses et tenir son budget, avec un taux de réalisation des dépenses de fonctionnement de 93,23%.

Au niveau des recettes de fonctionnement, la Ville a réalisé 99,94% de son budgété malgré un tassement des recettes fiscales avec la baisse des droits de mutations mais aussi suite à la perte à l'éligibilité au Fonds de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF).

Ainsi, en 2024 la Ville a pu dégager une capacité d'autofinancement supérieur au budgété. En effet, il a été prévu au budgété 2024 un autofinancement de 3 187 608,17 €.

Au niveau du réalisé 2024, la Ville enregistre une capacité d'autofinancement de 4 028 260,13 €. Cela s'explique notamment par :

- L'encaissement des avoirs sur le gaz (Engie) : 365 172,25 € ;
- La hausse des produits des services par rapport au budgété : +307 019,87 € ;
- La baisse des produits de la fiscalité locale et notamment les droits de mutation et la taxe sur l'électricité : -327 078,10 € ;
- Les dépenses non réalisées en fonctionnement et plus particulièrement le chapitre 011 – les charges à caractère général pour 558 368 € ;

Au niveau de l'endettement, le capital restant dû (CRD) au 31/12/2024 s'élève à 31 717 322 € contre 30 200 223 € en 2023, et le ratio de désendettement est de 7,87 ans contre 11,2 ans en 2023. En effet la Ville se rapproche des taux de désendettement de 2022 (6,78 ans) et de 2020 (6,70 ans), ainsi que d'une capacité d'autofinancement proche du niveau de l'année 2022 (4 196 136 €) et de 2020 (4 163 318 €).

Ainsi malgré une succession de contexte contraignant, la Ville parvient à améliorer sa capacité de désendettement et son niveau d'épargne.

La trajectoire financière de la Ville est maîtrisée et ses ratios financiers restaurés.

Le Compte Administratif 2024 traduit donc une situation financière saine.

Affaire 25.033/D : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE LA MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH 2025-2030

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

La première chose que je souhaite vous dire, c'est qu'il n'est pas anormal de participer, d'aider financièrement une école sous contrat. Je ne porte aucun jugement sur les enseignements dispensés à l'école Beth Rivkah, pas plus que je n'en porte sur ceux de l'école Saint-Pierre. J'observe que ce sont des établissements privés sous contrat d'association avec l'État, et j'imagine que ce dernier a accompli les vérifications nécessaires.

La deuxième chose, c'est qu'il ne s'agit en rien d'une nouveauté. Depuis 2005, la Ville accorde une subvention de fonctionnement à l'école Beth Rivkah, tout comme elle le fait pour l'école Saint-Pierre. La première attribution remonte donc à 2005, et les montants n'ont jamais été révisés depuis. Il n'est donc pas choquant que cet établissement, près de vingt ans après les premières subventions versées par la Commune, sollicite une réévaluation de cette participation.

Il vous est ainsi proposé de porter cette participation à 602 € par élève pour le niveau élémentaire, et à 804 € pour le niveau maternel.

Je vous rappelle, à titre de comparaison, que les montants versés à l'école Saint-Pierre sont sensiblement plus élevés : 993 € pour les élèves d'élémentaire et 1 413 € pour ceux de maternelle.

Vous vous interrogez peut-être sur la méthode de calcul de ces montants. Les chiffres que je viens de citer s'appuient strictement sur les documents comptables de la Ville. Ce sont les résultats d'une lecture partagée et rigoureuse de ces éléments comptables qui permettent de fixer le niveau de participation. Les montants proposés pour Beth Rivkah sont un peu en deçà, tout simplement parce que l'établissement ne nous a pas demandé un examen aussi précis et rigoureux que celui qui nous avait été demandé par l'école Saint-Pierre.

Je crois vous avoir exposé l'essentiel sur ce sujet.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Basset.

M. BASSET. - À la surprise générale, je vais vous confirmer que cette délibération ne nous convient pas, et que nous voterons contre.

Nous avons bien entendu qu'il s'agit d'une école sous contrat. Cela nous donne la possibilité de participer au financement de la scolarisation des enfants de la commune de Brunoy inscrits dans cet établissement, mais cela ne nous y oblige pas, contrairement à ce qui est prévu pour l'école Saint-Pierre, pour laquelle notre participation financière est légalement obligatoire.

C'est sur le fond que nous exprimons une réserve. Nous ne sommes pas certains que les principes de laïcité, tels que mis en avant par l'Éducation nationale et par notre République, soient pleinement et rigoureusement respectés dans ce type d'établissement. Ce doute, que nous assumons, est la raison pour laquelle nous avons choisi de voter contre cette délibération.

M. le Maire. - D'accord.

Monsieur Yenge.

M. YENGE. - Bonsoir à toutes et à tous. Pour ma part, je resterai fidèle à mes principes, et vous connaissez tous mes positions concernant l'école privée. Comme l'a rappelé Éric Basset, dans le cas de l'école Saint-Pierre, nous sommes tenus légalement de participer à son financement.

Affaire 25.033/D : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE LA MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH 2025-2030

Je ne vais pas aller jusqu'à évoquer la question de la laïcité, mais plutôt souligner que nous sommes ici sur une base volontaire et historique. Or, il est proposé à quelques mois d'un événement important en 2026, une augmentation très importante de la participation communale : près de 30 000 € de plus, soit une hausse de 60 %, ce qui me paraît excessif.

Au-delà des principes de laïcité, je trouve qu'il existe déjà un écart significatif entre écoles publiques et privées, comme je l'explique régulièrement lors des différentes commissions.

C'est pourquoi, sans voter contre, je m'abstiendrai car le principe est historique.

Jusqu'ici, le forfait était de 509 € - sauf erreur de ma part - et je trouve choquant, compte tenu du contexte actuel, qu'il soit proposé de l'augmenter simplement parce que son président a formulé cette demande cette année.

M. le Maire. - Je ne vais pas renchérir en termes d'argumentation. Pour ma part, je suis plutôt satisfait de verser cette subvention.

Je n'ai aucun doute quant à la qualité des enseignements dispensés dans cette école. De nombreuses familles brunoyennes y inscrivent leurs enfants. Je ne vois pas pour quelle raison j'aiderais l'école Saint-Pierre parce que je n'ai pas le choix et j'exclurais du soutien communal ces familles sous prétexte que ce n'est pas obligatoire.

Nous accompagnons des écoles dont les enseignements sont reconnus par l'État, et je ne fais aucune distinction à ce titre. Il me semblerait même profondément choquant de dire : « Je subventionne Saint-Pierre parce que j'y suis contraint, mais je refuse de le faire pour Beth Rivkah parce que je ne le suis pas et que l'école n'est pas implantée sur le territoire municipal ».

Je rappelle que l'école est située à environ 200 mètres du territoire communal. Cela ne me paraît pas de nature à remettre en cause le soutien que nous apportons à ces familles. Je suis donc tout à fait serein sur cette question.

Monsieur Mathy.

M. MATHY. - Je voudrais aborder le sujet sous un autre angle. On parle ici de 68 enfants, ce qui me semble considérable.

Ma préoccupation concerne la jurisprudence que pourrait créer cette convention : en clair, si cette possibilité de scolarisation dans une commune voisine devenait connue et systématisée, cela pourrait inciter d'autres communes à attirer nos élèves, ce qui poserait un véritable problème pour nos écoles de Brunoy.

Une telle dynamique pourrait entraîner à terme des fermetures de classes, ce que je redoute. Même si cela n'est pas obligatoire, le fait de maintenir cette convention pour 68 élèves pourrait ouvrir la voie à d'autres accords similaires, ailleurs, et créer une fuite croissante d'élèves vers d'autres communes.

C'est ce risque qui me rend un peu réticent à l'approbation de cette convention.

M. le Maire. - Très bien, Monsieur Mathy. Bien évidemment, je respecte votre point de vue.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Affaire 25.033/D : **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE LA MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH 2025-2030**

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 442-5 et L. 442-5-1,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la Circulaire n° 2012-025 du 15/02/2012, précisant les conditions de mise en œuvre de la loi n°2009-1312 du 28/10/2009 et rappelant notamment les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité,

CONSIDERANT la participation historique de la Ville de Brunoy au fonctionnement et à la scolarité des élèves de la Ville inscrits au sein de l'école privée sous contrat d'association la Maison d'enfants BETH RIVKAH,

CONSIDERANT le montant de cette participation s'élevant depuis 2005, à 509 € par élève, montant unique et inchangé depuis,

CONSIDERANT la demande de l'école en faveur d'une réévaluation de cette participation, fondée sur une augmentation importante du coût de la scolarité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre en compte cette augmentation du coût de la scolarité, et de la distinguer entre le coût de la scolarité des élèves en élémentaire de celui, plus important, des élèves de maternelle,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer une participation de la Ville en fonction et de conclure avec l'école privée sous contrat d'association, une convention financière annexée à la présente,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte
30 Voix Pour, 4 Voix Contre, 1 Abstention

Affaire 25.033/D : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - FIXATION DU FORFAIT ANNUEL ET CONVENTION AVEC L'ECOLE LA MAISON D'ENFANTS BETH RIVKAH 2025-2030

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention, annexée à la présente, de participation financière de la Ville de Brunoy au fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association la Maison d'enfants BETH RIVKAH pour l'année 2025-2026 jusqu'aux années 2029-2030.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'association de l'école privée sous contrat d'association la Maison d'enfants BETH RIVKAH pour l'année 2025-2026 jusqu'aux années 2029-2030, et tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : FIXE le montant de la participation de la Ville à :

- 602 € par élève en classe élémentaire
- 804 € par élève en classe maternelle

ARTICLE 4 : DIT que la dépense est inscrite au budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

La délibération suivante est présentée par Valérie Ragot, au sujet d'un fonds de concours sur les petits vélos, n'est-ce pas Valérie ?

Affaire 25.034/DB : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES - VAL DE SEINE : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Je suis très heureuse de vous présenter cette délibération ce soir, car il s'agit du premier dossier pour lequel la Commune sollicitera le fonds de concours mis en place par notre Communauté d'agglomération.

Vous vous souvenez sans doute que l'Agglomération a voté, il y a environ 18 mois, la création de ce fonds destiné à accompagner les communes dans le développement des pratiques cyclables, que ce soit à travers des aménagements physiques ou via tout ce qui touche à l'environnement du vélo - et notamment les solutions de stationnement.

C'est précisément l'objet de cette délibération : nous allons déployer sept abris vélos sur le territoire communal au cours de l'été.

Le coût total de ces aménagements s'élève à un peu plus de 45 000 €.

Nous avons sollicité une subvention auprès du dispositif national Alvéole+, qui s'achève cette année mais dont nous avons pu tirer parti à temps.

Quant à l'Agglomération, elle nous aidera en contribuant à 50 % du reste à charge pour la Commune.

Je vais préciser les chiffres car une erreur s'est glissée dans la version initiale. Elle avait été signalée en commission Travaux, mais n'a pas été corrigée depuis :

Le montant d'acquisition et de mise en place de ces abris vélos représente un coût de 45 998 €.

La subvention obtenue du dispositif Alvéole+ est de l'ordre de 18 199 €.

Le reste à charge communal est de 27 299 €.

À ce titre, nous sollicitons le fonds de concours de l'Agglomération, qui interviendra à hauteur de 50 % de ce reste à charge, soit 13 649 €.

Vous savez tout, chers collègues. Je vous remercie.

M. le Maire. - Merci, Valérie.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Treuil.

M. TREUIL. - Bonsoir à toutes et à tous.

Comme nous l'avons indiqué en commission, nous approuvons ce projet et nous voterons en faveur de cette délibération.

Cependant, nous regrettons que ce projet de développement des parcs de stationnement pour les vélos arrive aussi tardivement dans le mandat, et qu'il reste assez modeste dans son ambition, avec seulement sept abris installés à l'échelle de la ville.

Nous savons que ces équipements, une fois déployés dans des zones où les besoins sont les plus pressants, risquent d'atteindre rapidement leurs limites en termes de capacité. Cela demeure donc une action limitée, pour un effort communal modéré de 13 649 €, comme vous l'avez rappelé.

Ce montant peut sembler restreint, au regard de l'importance que vous avez accordée au sujet et aux engagements pris, tout du moins, à la volonté de développer les circulations douces dans la ville, depuis le début du mandat.

Affaire 25.034/DB : **DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES - VAL DE SEINE : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN**

Ce sera notre seul commentaire.

M. le Maire. - Merci.

Y a-t-il d'autres observations ? (*Aucune*)

Valérie, souhaites-tu apporter un complément d'information ?

Mme RAGOT. - J'ai volontairement été brève dans ma présentation, car l'ordre du jour du Conseil municipal est chargé ce soir. Mais si vous me lancez sur le sujet du vélo, je pourrais en parler toute la nuit !

Je voulais simplement préciser que, oui, c'est bien cette année que nous lançons le déploiement des abris vélos. Les sept emplacements mentionnés représentent en réalité 56 places de stationnement, positionnées sur les secteurs les plus stratégiques de la commune. Cela se poursuivra l'année prochaine.

Je rappelle, puisque nous avons voté ensemble le budget - vous connaissez donc aussi bien que moi la situation du volet voirie et espace public -, que d'autres investissements ont été réalisés dans la commune.

Concernant les vélos, bien qu'elles ne se soient pas traduites par des investissements, des mesures ont néanmoins été mises en œuvre :

- **Abaissement de la vitesse à 30 km/h ;**
- **Création de zones de rencontre ;**
- **Installation de signalétique horizontale et verticale ;**
- **Mise en place de contresens cyclables ;**
- **Sans oublier l'impulsion à travers le comité de suivi des liaisons douces au sein de l'Agglomération, auquel participent également les acteurs de Brunoy ;**
- **et la publication d'un guide des bonnes pratiques à vélo.**

Je pense qu'il faut porter un regard à la fois sur ce qui est réalisé au niveau communal, mais aussi à l'échelle intercommunale, comme cela a été évoqué en commission Travaux. J'en profite d'ailleurs pour remercier les services de l'Agglomération, qui sont venus présenter ces actions et partager une vision d'ensemble. L'échelle intercommunale est, à mon sens, la plus pertinente pour structurer une politique vélo cohérente, et Brunoy y prend toute sa place.

Cela dit, je vous rejoins : mon souhait aussi, portant cette délégation, est bien d'aller plus loin, dès les prochaines années, avec des investissements plus conséquents.

M. le Maire. - Merci.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Affaire 25.034/DB : DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES - VAL DE SEINE : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5214-16 V,

VU la délibération n°2022-069 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine portant approbation du Schéma communautaire des liaisons douces (plan d'action, atlas et charte des aménagements cyclables) en date du 20 octobre 2022,

VU la délibération n°2022-070 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine portant approbation du règlement du fonds de concours relatif à la mise en œuvre du Schéma communautaire des liaisons douces en date du 20 octobre 2022,

CONSIDERANT que la Commune de BRUNOY souhaite agir en faveur du développement des mobilités douces sur son territoire, notamment en projetant l'installation de sept abris vélos à proximité immédiate d'équipements publics,

CONSIDERANT que ce projet est éligible audit fonds de concours,

Sa Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de mise en place de 7 abris vélos au droit d'équipements publics, pour un montant total de 45 486,00 € HT.

ARTICLE 2 : SOLLICITE pour la réalisation de l'opération mentionnée à l'article 1^{er} l'octroi du fonds de concours susvisé, par la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, d'un montant estimé à 13 649,00 € HT.

ARTICLE 3 : APPROUVE le plan de financement annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la réalisation de l'opération mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 5 : DIT que ces dépenses sont inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

La prochaine délibération porte sur la vente d'un engin de type mini-pelle.

FONDS DE CONCOURS CAVVVS
FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE L'USAGE DU VELO AU QUOTIDIEN

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANNEE 2025

Sites concernés	Coût de l'opération HT (€)	ALVEOLE+	Reste à charge avant participation CAVVVS	Montant de la subvention CAVVVS	Reste à charge final (€)
ECOLE DES OMBRAGES	6 498,00 €	2 080,00 €	4 418,00 €	2 209,00 €	2 209,00 €
GROUPE SCOLAIRE DU CHENE ET ESPACE LECLERC	6 498,00 €	2 080,00 €	4 418,00 €	2 209,00 €	2 209,00 €
GROUPE SCOLAIRE TALMA	6 498,00 €	2 080,00 €	4 418,00 €	2 209,00 €	2 209,00 €
MARCHE DU DONJON	6 498,00 €	2 080,00 €	4 418,00 €	2 209,00 €	2 209,00 €
MARCHE DES BOSSERONS	6 498,00 €	2 080,00 €	4 418,00 €	2 209,00 €	2 209,00 €
CIMETIERES	6 498,00 €	2 080,00 €	4 418,00 €	2 209,00 €	2 209,00 €
MEDIATHEQUE	6 498,00 €	2 080,00 €	4 418,00 €	2 209,00 €	2 209,00 €
TOTAL	45 486,00 €	14 560,00 €	30 926,00 €	15 463,00 €	15 463,00 €

Participation ALVEOLE+ : 40 % du plafond par emplacement
Participation CAVVVS : 50 % du reste à charge après participation ALVEOLE+

Affaire 25.035/DB : VENTE D'UN ENGIN DE TYPE MINI PELLE CATERPILLAR 306.1C

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Il y a maintenant seize ans, les services techniques de la Commune ont fait l'acquisition d'un engin de type mini pelle, modèle Caterpillar 306.1C.

Cet équipement a rendu de nombreux services au fil des années, mais il est aujourd'hui très usé et montre des signes évidents d'usure. Après expertise, le coût des réparations a été estimé à 12 000 €, ce qui nous a conduits à considérer qu'il n'était pas justifié au regard de l'usage actuel que nous en avons.

Nous proposons donc la vente de cet engin, ce qui sera également le cas d'autres matériels techniques au cours du Conseil municipal.

En l'occurrence, c'est l'entreprise SAML, située à Grigny, qui s'est portée acquéreuse de cette mini pelle pour un montant de 6 000 €, ce qui constituera une recette pour la Commune.

M. le Maire. - Est-ce que ce sujet vous inspire, Messieurs-dames ? Monsieur Basset.

M. BASSET. - C'est un sujet extrêmement inspirant, il faut le reconnaître !

Plus sérieusement, une remarque que nous avons formulée hier, lors de la commission Ressources : c'est le décalage entre la valeur comptable résiduelle de ces différents équipements mis en vente et leur prix de cession réel. La question est donc : comment ce décalage sera-t-il traité budgétairement ? Cela générera-t-il une perte comptable ?

M. le Maire - Effectivement, cela va se traduire par une perte comptable, mais uniquement dans le cadre des opérations d'ordre, c'est-à-dire sans impact réel sur la trésorerie. Autrement dit, cela n'a pas de conséquence financière concrète pour la Commune.

Après avoir remarqué ce point hier, je considère qu'il serait opportun de revisiter nos durées d'amortissement, qui me paraissent beaucoup trop longues pour ce type de matériel. C'est bien cela que révèle ce type d'écart : une durée d'amortissement inadaptée, qu'il conviendrait de raccourcir à l'avenir.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la non-rentabilisation de l'engin de type mini pelle Caterpillar 306.1C acquis en date du 30/10/2009,

CONSIDERANT la volonté de la société SMAL d'acheter l'engin en l'état,

Affaire 25.035/DB : **VENTE D'UN ENGIN DE TYPE MINI PELLE CATERPILLAR 306.1C**

CONSIDERANT que l'engin a été évalué à 6 000 € TTC selon le devis EXT27/03/25 LB 1 V1,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1: DECIDE de vendre en l'état à la société SMAL sise 9/11 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY, l'engin de type mini pelle Caterpillar 306.1C, non immatriculé, pour la somme de 6 000 euro TTC, selon le devis EXT27/03/25 LB 1 V1, annexé à la présente.

ARTICLE 2: AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette vente.

ARTICLE 3 : PRECISE les éléments liés à la vente :

Prix de vente : 6 000 euros

-N° inventaire : AUT00975

-Prix d'acquisition : 23 920 euros

-Détails amortissements effectués :

Exercices	Début VNC	Annuité	Cumul amort	fin VNC
2010	23 920,00	3 986,00	3 986,00	19 934,00
2011	19 934,00	3 986,00	7 972,00	15 948,00
2012	15 948,00	3 986,00	11 958,00	11 962,00
2013	11 962,00	3 986,00	15 944,00	7 976,00
2014	7 976,00	3 986,00	19 930,00	3 990,00
2015	3 990,00	3 990,00	23 920,00	0

ARTICLE 4 : DIT que le bien sera sorti de l'inventaire de la Ville.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes sont prévues au budget.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

La parole est à Dominique Sergi pour rapporter la prochaine délibération.

Affaire 25.036/DE : **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FERIÉS**

Monsieur **SERGI Dominique**, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit ici d'une délibération de régularisation, l'une des dernières séquences de mise en conformité liées à l'ensemble des textes et aménagements pris dans le cadre de la mise en place des 1 607 heures.

Cette délibération vise à aligner les pratiques de la Collectivité avec la réglementation en matière de rémunération des agents effectuant un service normal durant les périodes suivantes :

- **Entre 21 h 00 et 6 h 00, en semaine (travail de nuit) ;**
- **Le dimanche et les jours fériés, entre 6 h 00 et 21 h 00.**

Les montants des indemnités horaires applicables sont les suivants :

- **Indemnité horaire pour travail de nuit : 0,17 € ;**
- **Majoration horaire spéciale pour travail intensif : 0,80 € ;**

Ces deux indemnités sont cumulables.

- **Indemnité horaire pour travail le dimanche ou les jours fériés : 0,74 €.**

Il est précisé que l'application de ces indemnités sera automatique pour tous les agents concernés.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci, Dominique.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? (*Aucune*)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret 61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

VU le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Affaire 25.036/DE : **INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT, DIMANCHE ET JOURS FÉRIES**

VU l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juin 2025,

CONSIDERANT l'exercice d'un travail régulier sur les heures de nuit, du dimanche et des jours fériés et les contraintes que cela incombe,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'autoriser l'attribution de l'indemnité horaire pour travail de nuit à 0.17€ et sa majoration à 0.80€ aux agents assurant leur service entre 21 heures et 6 heures.

ARTICLE 2 : DECIDE d'autoriser l'attribution de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés à 0.74€ aux agents assurant leur service entre 6 heures et 21 heures le dimanche ou jours fériés.

ARTICLE 3 : DIT que le montant de ces indemnités suivra les évolutions réglementaires.

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette délibération au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

ARTICLE 5 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Je donne la parole à Sandrine Lamié pour présenter la délibération suivante.

Affaire 25.037/DE : REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER AU NUMERIQUE POUR LE DEPARTEMENT JEUNESSE

Madame LAMIRÉ Sandrine, Adjointe au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Effectivement, à partir d'octobre prochain, un atelier numérique sera proposé aux jeunes Brunoyens qui fréquentent les structures jeunesse.

Cet atelier sera hébergé au sein du Studio, rue du Réveillon.

Il se tiendra deux vendredis par mois, à raison de deux heures par semaine, en dehors des périodes de vacances scolaires, soit 19 ateliers par an.

S'ajoutera un stage de cinq jours dans l'année, durant les vacances scolaires en dehors des vacances d'été.

Cet atelier, qui a pour objectif d'initier les jeunes à l'usage du numérique, du montage photos et vidéos, vise également à sensibiliser les jeunes aux dangers de la communication sur les réseaux sociaux.

Il sera assuré par un professionnel extérieur de la structure, qui dispense déjà des cours d'informatique au Trait d'union.

La rémunération de cet intervenant, établie sur une base forfaitaire de 4 heures par mois, auxquelles s'ajoutent 30 heures pour le stage des vacances scolaires, sera basée sur un taux horaire brut de 26,47 €.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Sandrine.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? *(Aucune)*

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L332-1 à L332-28,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de mettre en place un nouvel atelier numérique à destination des jeunes Brunoyens,

CONSIDERANT la nécessité de créer les conditions de rémunération de l'intervenant pour l'atelier numérique,

Affaire 25.037/DE : REMUNERATION DE L'INTERVENANT DE L'ATELIER AU NUMERIQUE POUR LE
DEPARTEMENT JEUNESSE

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer les conditions de recrutement d'un intervenant pour assurer le fonctionnement de l'atelier et du stage d'initiation au numérique pour le Département Jeunesse.

La rémunération est établie sur une base forfaitaire de 4 heures par mois, ainsi que les temps de réunions et le stage de 30h sur 5 jours.

ARTICLE 2 : DECIDE que chaque intervention sera rémunérée sur la base d'un taux horaire brut de 26,47 €, auquel s'ajoutera 10% de congé payés et l'indemnité de résidence.

Cette rémunération sera soumise aux cotisations salariales et patronales en vigueur.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Affaire 25.038/DE : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE
INTENDANCE GENERALE
&
Affaire 25.039/DE : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AGENT D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE
INTENDANCE GENERALE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Comme vous avez pu le constater lors de précédents Conseils municipaux, nous avons engagé un travail de reprise en régie de certaines activités jusqu'ici confiées à des entreprises extérieures, dans des secteurs où le recours au marché public n'est pas nécessairement le mieux adapté, notamment en termes de réactivité d'intervention.

Dans ce cadre, nous proposons de remettre en place, sous forme de régie municipale, un service d'intendance générale et d'entretien, chargé des opérations de ménage dans la majorité des bâtiments administratifs de la Commune. Cela fait l'objet de la délibération 25.038, par laquelle il vous est proposé de créer trois postes d'agents d'entretien.

Parallèlement, nous vous proposons le recrutement d'un vacataire agent d'entretien pour des missions de ménage, de fréquence plus espacée, sur deux parkings : celui du Hameau Lachambaudie et celui du Théâtre du Val d'Yerres. Tel est l'objet de la délibération 25.039.

Avez-vous des questions ? Monsieur Basset.

M. BASSET.- Ce n'est pas une question, mais un commentaire : nous ne pouvons que nous réjouir de voir la Ville de Brunoy s'engager gaillardement dans la voie du socialisme. Par conséquent, nous vous soutenons.

M. le Maire.- Ce n'est évidemment pas nécessairement pour toutes les prestations, mais je reconnais volontiers que c'est notre ADN socialiste qui s'exprime à travers cette délibération.

Mme RAGOT.- Nous l'avons déjà fait pour la propreté urbaine.

M. le Maire.- Tout à fait. Nous allons bientôt les doubler sur le thème du socialisme !

Il est procédé au vote à main levée sur la délibération 25.038/DE,

Affaire 25.038/DE : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE
INTENDANCE GENERALE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Affaire 25.038/DE : CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE

CONSIDERANT la volonté de la ville d'améliorer la qualité de l'entretien des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'optimiser les dépenses et moyens en internes plutôt que d'avoir recours aux entreprises extérieures,

CONSIDERANT la nécessité de créer trois postes d' « agents d'entretien »,

CONSIDERANT la nécessité de préciser les conditions de recrutement et de rémunération des agents des postes nouvellement créés,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de créer trois postes d'« agents d'entretien » au sein du service intendance générale, dans les conditions de recrutement et de rémunération suivantes :

- trois postes du cadre d'emplois des adjoints techniques, titulaires, ou en l'absence d'agents statutaires répondant aux critères demandés, des agents contractuels de catégorie C, à temps complet, recrutés dans les conditions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique,
- la rémunération correspond à la base statutaire pour un titulaire et pour un contractuel, est fixée dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

ARTICLE 2 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Il est procédé au vote à main levée sur la délibération 25.039/DE,

Affaire 25.039/DE : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AGENT D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE INTENDANCE GENERALE

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'améliorer la qualité de l'entretien des bâtiments communaux,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'optimiser les dépenses et moyens en internes plutôt que d'avoir recours aux entreprises extérieures,

CONSIDÉRANT qu'en dehors des cas de recrutement prévus aux articles L332-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des « vacataires »,

CONSIDÉRANT que la notion de vacataire répond à trois conditions cumulatives :

- Recrutement pour effectuer un acte déterminé répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recrutement discontinu dans le temps,
- Rémunération à l'acte selon la nature de la tâche,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire appel à un vacataire afin d'entretenir le parking du Théâtre du Val d'Yerres et le Parking Lachambaudie, et pour pallier à d'éventuels besoins exceptionnels,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, qu'il est difficile de quantifier à l'avance et qui sera rémunéré après service fait,

Affaire 25.039/DE : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE AGENT D'ENTRETIEN POUR LE SERVICE
INTENDANCE GENERALE

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer l'entretien du parking du Théâtre du Val d'Yerres et du Parking Lachambaudie, ainsi que des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Dominique Sergi, concernant le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2025.

Affaire 25.040/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit ici d'une délibération rituelle, qui présente la photographie actualisée du tableau des effectifs de la Ville au 1^{er} avril 2025. Cette mise à jour, déjà présentée au Comité social territorial, constitue la cartographie des emplois municipaux à cette date.

Je précise d'emblée - à titre préjudiciel - que cette délibération ne crée, ne supprime, ni ne transforme aucun poste. Elle rend compte concrètement des ajustements déjà réalisés au cours de la période écoulée : transformations, suppressions, créations, etc.

Il convient de rappeler que le terme de « création » ne signifie pas forcément l'ajout net d'un emploi supplémentaire. Cela peut simplement traduire l'ajustement d'un emploi qui est supprimé dans l'une des filières et créé dans une autre : par exemple, la suppression d'un technique et la création d'un administratif, ou encore la suppression d'un poste d'agent dans la filière animation et la création d'un autre dans la filière sportive.

La principale motivation de ces ajustements concerne les transformations de postes, notamment pour adapter la structure au grade des agents nouvellement affectés, que ce soit dans le cadre d'un remplacement ou d'une mutation.

J'ai à disposition un historique détaillé pour chacun des postes concernés - je pourrais, si vous le souhaitez, remonter jusqu'à la délibération du 23 novembre 1977 n°770123, pour ne citer qu'un exemple...

M. le Maire.- Es-tu certain de tes sources ?

M. SERGI.- Quasiment ! Plus sérieusement, ces ajustements peuvent être liés à d'autres considérations : réussites aux concours, promotions internes ou avancements de grade. L'agent étant nommé sur un grade différent, celui occupé précédemment est transformé.

Nous avons des créations de postes dans les conditions indiquées un peu plus tôt. Il ne s'agit pas toujours de créations nettes de postes. Cela peut être le résultat de la suppression dans un cadre d'emploi et la création dans un autre pour différentes raisons.

Enfin, nous avons des suppressions pour ces mêmes raisons.

Vous disposez d'un tableau récapitulatif, présenté par filière et par grade, qui détaille l'ensemble de ces variations.

À titre d'illustration : dans la filière administrative, le nombre de postes d'attachés principaux passe de 5 à 7, tandis que le nombre d'attachés passe de 16 à 14. On peut donc en conclure que deux attachés sont devenus attachés principaux - pour la même masse.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire.- Merci, Dominique.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Merci de me donner la parole. Effectivement, il est difficile de nous prononcer sur ce tableau en raison du travail associé à ces postes, car nous sommes assez extérieurs au fonctionnement. Toutefois, deux points méritent selon nous d'être soulevés.

Affaire 25.040/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

Le premier point concerne l'obligation légale d'emploi de personnes en situation de handicap. Il n'en est pas fait mention, et il serait utile de savoir si le quota prévu par la loi est actuellement respecté, ou s'il tend à l'être.

Le deuxième point porte sur le secteur de la petite enfance : lorsqu'on regarde les effectifs budgétés pour les postes d'assistantes maternelles, d'agents scolaires ou encore d'adultes relais, un écart important apparaît entre le nombre budgété (51) et l'effectif réellement pourvu (36). Ce déséquilibre semble particulièrement marqué pour les assistantes maternelles, avec 23 postes budgétés pour seulement 17 pourvus.

Peut-on savoir si cela pose problème au niveau du fonctionnement, et surtout si la situation sera résolue rapidement ?

M. le Maire. - Dominique, as-tu des éléments de réponse à apporter ?

M. SERGI. - Concernant le secteur de la petite enfance, je ne vous cache pas que le recrutement y est difficile. Pour les assistantes maternelles, la Ville souhaite favoriser davantage l'accueil en structure collective, ce qui explique que l'offre en crèche a favorablement évolué, même s'il demeure encore des besoins. Le collectif des assistantes maternelles municipal, à la faveur du départ à la retraite des unes ou des autres, ne donne pas systématiquement lieu à remplacement, étant précisé que nous aurions le plus grand mal à les pourvoir.

Par ailleurs, il existe sur le territoire une offre libérale relativement abondante d'assistantes maternelles.

Notre politique est ainsi cohérente.

Quant aux structures municipales, comme les crèches, elles rencontrent aussi des difficultés de recrutement et de stabilisation des emplois dans cette filière.

Vous aviez une autre question, pouvez-vous me la rappeler ?

M. MATHY. - Oui, sur le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).

M. SERGI. - En effet. Sur ce point, les informations ne figurent pas dans cette délibération, mais elles sont intégrées dans le Rapport social unique. Ce document est produit chaque année en version synthétique, et tous les deux ans en version complète. Il est présenté aux représentants du personnel lors du CST.

Le taux d'emploi légal de travailleurs handicapés y est bien suivi. La situation de la Ville varie selon les années. Lorsqu'elle ne respecte pas le quota, elle peut faire l'objet d'une contribution financière, généralement modeste. La Collectivité s'efforce néanmoins de se rapprocher du seuil requis, notamment via des solutions alternatives, comme le recours à des prestations auprès d'ESAT ou d'ateliers protégés, ou encore l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics.

Mais je le redis, ces éléments relèvent bien du Rapport social unique, qui analyse le personnel communal sous différents angles : évolution de carrière, féminisation des emplois, recrutement et formations, distinct du tableau des effectifs qui, lui, est strictement centré sur les effectifs.

M. le Maire. - Très bien. Y a-t-il d'autres questions ? *(Aucune)*

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

Affaire 25.040/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°23.079/DE de la séance du Conseil Municipal du 26/09/2023 portant « Création de postes dans le cadre du dispositif adulte relais »,

VU la délibération n° 25.013/DE de la séance du Conseil Municipal du 27/03/2025 portant « Création de deux postes de gardien-brigadier de police municipale, à temps complet »,

VU la délibération n° 25.014/DE de la séance du Conseil Municipal du 27/03/2025 portant « Création de deux postes de jardinier au sein du service espaces verts »,

VU la délibération n° 25.015/DE de la séance du Conseil Municipal du 27/03/2025 portant « Création de deux postes d'agent d'entretien des espaces publics au sein du service propreté urbaine »,

VU la délibération n° 24.043/DE de la séance du Conseil Municipal du 25/06/2024 portant « Transfert des emplois du service de la Politique de la Ville de la Mairie de Brunoy dans le cadre du transfert de compétences auprès de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine »,

CONSIDERANT l'information des membres du Comité Social Territorial en date du 08/04/2025,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le niveau de rémunération des emplois figurant au tableau des effectifs même si cette modification ne modifie pas le nombre de postes qui y est inscrit,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

31 Voix Pour, 4 Abstentions

ARTICLE 1: DECIDE DE TRANSFORMER les postes suivants :

Afin de permettre le remplacement des agents ayant quitté la collectivité et de pourvoir les postes nouvellement créés, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de rédacteur transformé en 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché territorial transformé en 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'attaché territorial transformé en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants
- 1 poste d'adjoint technique territorial transformé en 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'agent de maîtrise principal transformé en 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste de rédacteur
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale transformés en 2 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure transformé en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents après la réussite d'un concours, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 3 postes d'adjoint administratif territorial transformés en 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique territorial transformé en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre de la promotion interne, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe transformé en 1 poste d'attaché territorial
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe transformés en 6 postes d'agent de maîtrise
- 4 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe transformés en 4 postes d'agent de maîtrise

Affaire 25.040/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

Afin de permettre l'évolution de la carrière des agents dans le cadre des avancements de grade, il est nécessaire de procéder à la transformation des postes dans les conditions suivantes :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe transformés en 4 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe transformé en 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'attaché territorial transformé en 1 poste d'attaché principal
- 2 postes d'adjoint technique territorial transformés en 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 13 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe transformés en 13 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 4 postes d'agent de maîtrise transformés en 4 postes d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'infirmier soins généraux de classe normale transformé en 1 poste d'infirmier soins généraux hors classe
- 6 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe transformés en 6 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de gardien brigadier de Police Municipale transformé en 1 poste de brigadier-chef principal de Police Municipale
- 1 poste de gardien brigadier de Police Municipale transformé en 1 poste brigadier-chef principal

ARTICLE 2 : DECIDE DE CREER les postes suivants :

Conformément aux délibérations n°23.079/DE, n° 25.013 DE, n° 25.014 DE et n° 25.015 DE, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 2 postes d'adulte relais (hors filière)
- 2 postes de gardien brigadier de Police Municipale
- 2 postes d'adjoint technique territorial, jardiniers
- 2 postes d'adjoint technique territorial, agents d'entretien des espaces publics

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, au regard des besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants qui correspondaient à des postes occupés par des agents en contrat horaire, non permanents et qui dans le cadre de l'organisation globale de la collectivité sont devenus des besoins de postes permanents :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial, à temps complet
- 1 poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps non complet (80 %)
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (ATSEM volante), à temps complet
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (ATSEM volante), à temps non complet (90%)
- 1 poste d'adjoint technique territorial (ATSEM volante), à temps non complet (90%)

Afin de permettre le reclassement des agents de la collectivité déclarés inaptes à leurs fonctions, il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Affaire 25.040/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, afin d'assurer une cohérence globale et un équilibre entre les postes budgétaires et les postes pourvus il est nécessaire de procéder à la création des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif territorial
- 10 postes d'adjoint technique territorial
- 4 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de brigadier-chef principal de Police Municipale

ARTICLE 3 : DECIDE DE SUPPRIMER les postes suivants :

Conformément à la délibération n° 24.043 DE du 25 juin 2024, suite au transfert des emplois du service de la Politique de la Ville de la Mairie de Brunoy dans le cadre du transfert de compétences auprès de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, il convient de procéder à la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des effectifs, afin d'assurer une cohérence globale et un équilibre entre les postes budgétaires et les postes pourvus il est nécessaire de procéder à la suppression des postes suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
- 2 postes de rédacteur
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 4 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 2 postes d'ATSEM principal 1^{ère} classe
- 5 postes d'adjoint d'animation territorial
- 3 postes d'animateur
- 3 postes de brigadier de Police Municipale

ARTICLE 4 : DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs dans les conditions suivantes :

TABLEAU DES EFFECTIFS Variations avec effet au 01/04/2025

GRADES	EFFECTIF BUDGETAIRE PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE
		Création	Suppression	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
* Attaché Principal	5	2		7
* Attaché	16	1	3	14
* Rédacteur Principal 1ère classe	6	1	1	6
* Rédacteur Principal 2ème classe	9		4	5
* Rédacteur	22	2	4	20
* Adjoint Administratif Principal 1ère classe	15	5	4	16
* Adjoint Administratif Principal 2ème classe	18	7	8	17
* Adjoint Administratif	24	4	5	23

Affaire 25.040/DE : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/04/2025

FILIERE TECHNIQUE				
* Technicien Principal 2ème classe	4		1	3
* Agent de Maîtrise Principal	6	4	1	9
* Agent de Maîtrise	20	10	8	22
* Adjoint Technique principal 1ère classe	21	13	11	23
* Adjoint Technique Principal 2e classe	34	3	17	20
* Adjoint Technique Territorial	45	19	4	60
FILIERE SOCIALE				
* Educateur de Jeunes Enfants	3	2		5
* Agent Spécialisé des Ecoles MillesPale 1ère Classe	14		6	8
* Agent Spécialisé des Ecoles Milles Pale 2ème Classe	10	7		17
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
* Infirmière Soins Généraux Hors Classe	0	1		1
* Infirmière Soins Généraux Classe Normale	1		1	0
* Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	13	2	1	14
* Auxiliaire de Puériculture de classe normale	6	2	2	6
FILIERE SPORTIVE				
* Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	2	1		3
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
* Brigadier-Chef Principal	3	2		5
* Brigadier	3		3	0
* Gardien-Brigadier	5	2	1	6
FILIERE ANIMATION				
* Animateur Principal 1ère classe	0	1		1
* Animateur	7		3	4
* Adjoint d'animation principal 1ère classe	4	6	1	9
* Adjoint d'animation principal 2e classe	11	1	6	6
* Adjoint d'animation territorial	44	1	5	40
HORS FILIERE				
* Adultes Relais	0	2		2

ARTICLE 5 : DIT que la dépense est prévue au budget.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/04/2025

Mairie de Brunoy
Collectivité de plus de 3 500 habitants

GRADE OU EMPLOIS		CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS TITULAIRES / STAGIAIRES POURVUS	EFFECTIFS NON TITULAIRES POURVUS	DONT T.N.C.	TOTAL EFFECTIF POURVU	
				+	-						
EMPLOIS FONCTIONNELS											
* Directeur Général des services		A	1			1	0	1	0	1	
* Directeur Général Adjoint		A	3			3	2	0	0	2	
* Directeur des Services Techniques		A	0			0	0	0	0	0	
Total			4			4	2	1	0	3	
FILIERE ADMINISTRATIVE											
* Administrateur		A	0			0	0	0	0	0	
* Attaché hors classe		A	0			0	0	0	0	0	
* Attaché Principal		A	5	2		7	5	1	0	6	
* Attaché		A	16	1	3	14	11	3	0	14	
* Rédacteur Principal 1ère classe		B	6	1	1	6	5	0	0	5	
* Rédacteur Principal 2ème classe		B	9		4	5	4	0	0	4	
* Rédacteur		B	22	2	4	20	10	9	0	19	
* Adjoint Administratif Principal 1ère classe		C	15	5	4	16	15	0	0	15	
* Adjoint Administratif Principal 2ème classe		C	18	7	8	17	15	1	0	16	
* Adjoint Administratif		C	24	4	5	23	17	6	0	23	
Total (1)			115	22	29	168	82	20	0	102	
FILIERE TECHNIQUE											
* Ingénieur principal		A	1			1	1	0	0	1	
* Ingénieur		A	3			3	0	2	0	2	
* Technicien Principal 1ère classe		B	1			1	1	0	0	1	
* Technicien Principal 2ème classe		B	4		1	3	0	3	0	3	
* Technicien		B	4			4	2	2	0	4	
* Agent de Maintenance Principal		C	6	4	1	9	8	0	0	8	
* Agent de Maintenance		C	20	10	8	22	20	0	0	20	
* Adjoint Technique principal 1ère classe		C	21	13	11	23	21	0	0	21	
* Adjoint Technique Principal 2e classe		C	34	3	17	20	18	1	2	19	
* Adjoint Technique Territorial		C	45	19	4	60	33	27	2	60	
Total (2)			139	49	42	146	104	35	4	139	

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/04/2025

MAIRIE DE BRUNOY
COLLECTIVITE DE PLUS DE 3 500 HABITANTS

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS TITULAIRES / STAGIAIRES POURVUS	EFFECTIFS NON TITULAIRES POURVUS	DONT T.N.C.	TOTAL EFFECTIF POURVU
			+	-					
FILIERE SOCIALE									
* Conseiller Socio-Educatif	A	0			0	0	0	0	0
* Assistant Socio-Educatif Classe exceptionnelle	A	0			0	0	0	0	0
* Assistant Socio-Educatif 1ère Classe	A	0			0	0	0	0	0
* Assistant Socio-Educatif Principal dont :	A	0			0	0	0	0	0
- Assistant de Service Social	A	0			0	0	0	0	0
- Conseiller en ESF		0			0	0	0	0	0
* Educateur Spécialisé		0			0	0	0	0	0
* Assistant Socio-Educatif dont :	A	0			0	0	0	0	0
- Assistant de Service Social		0			0	0	0	0	0
- Conseiller en ESF		0			0	0	0	0	0
- Educateur Spécialisé		0			0	0	0	0	0
* Educateur de Jeunes Enfants Classe exceptionnelle	A	7			7	6	0	0	6
* Educateur de Jeunes Enfants Principal	A	0			0	0	0	0	0
* Educateur de Jeunes Enfants 1ère Classe	A	0			0	0	0	0	0
* Educateur de Jeunes Enfants 2ème Classe	A	0			0	0	0	0	0
* Educateur de Jeunes Enfants	A	3	2		5	2	2	0	4
* Moniteur Educateur	C	0			0	0	0	0	0
* Agent Social Principal 2ème classe	C	0			0	0	0	0	0
* Agent Social 1ère Classe	C	0			0	0	0	0	0
* Agent Social 2ème Classe	C	0			0	0	0	0	0
* Agent Spécialisé des Ecoles Milieu 1ère Classe	C	14		6	8	7	0	0	7
* Agent Spécialisé des Ecoles Milieu 2ème Classe	C	10	7		17	4	13	1	17
Total (3)		34	9	6	37	19	15	1	34
FILIERE MEDICO-SOCIALE									
* Médecin Hors Classe	A	0			0	0	0	0	0
* Médecin 1ère et 2ème Classes	A	0			0	0	0	0	0
* Psychologue Hors Classe	A	0			0	0	0	0	0
* Psychologue Classe Normale	A	2			2	0	1	0	1
* Sage Femme Hors Classe	A	0			0	0	0	0	0
* Sage Femme 1ère Classe	A	0			0	0	0	0	0
* Sage Femme 2ème Classe	A	0			0	0	0	0	0
* Puéricultrice cadre de santé supérieur	A	0			0	0	0	0	0
* Puéricultrice cadre de santé	A	0			0	0	0	0	0
* Puéricultrice hors classe	A	1			1	1	0	0	1
* Puéricultrice Classe Supérieure	A	0			0	0	0	0	0
* Puéricultrice Classe Normale	A	0			0	0	0	0	0
* Infirmière cadre de santé	A	0			0	0	0	0	0
* Infirmière Soins Généraux Hors Classe	A	0	1		1	1	0	0	1
* Infirmière Soins Généraux Classe Supérieure	A	0			0	0	0	0	0
* Infirmière Soins Généraux Classe Normale	A	1		1	0	0	0	0	0
* Rééducateur cadre santé	A	0			0	0	0	0	0
* Rééducateur Classe Supérieure	B	0			0	0	0	0	0
* Rééducateur Classe Normale	B	0			0	0	0	0	0
* Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	13	2	1	14	13	0	0	13
* Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	6	2	2	6	4	0	0	4
Total (4)		23	5	4	24	19	1	0	20

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/04/2025

MAIRIE DE BRUNOY
COLLECTIVITE DE PLUS DE 3 500 HABITANTS

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS TITULAIRES / STAGIAIRES POURVUS	EFFECTIFS NON TITULAIRES POURVUS	DONT T.N.C.	TOTAL EFFECTIF POURVU
			+	-					
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE									
* Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien de Classe Exceptionnelle	A					0	0	0	0
* Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien Hors Classe	A					0	0	0	0
* Biologiste, Vétérinaire et Pharmacien	A					0	0	0	0
1ère et 2ème Classes						0	0	0	0
* Assistant Qualifié de Laboratoire Hors Classe	B					0	0	0	0
* Assistant Médico-Technique de classe supérieure	B					0	0	0	0
* Assistant Médico-Technique de classe normale	B					0	0	0	0
* Aide Médico-Technique Qualifié	C					0	0	0	0
* Aide Médico-Technique	C					0	0	0	0
Total (5)		0	0	0		0	0	0	0
FILIERE SPORTIVE									
* Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	0			0	0	0	0	0
* Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 1ère classe	B	3			3	3	0	0	3
* Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal 2ème Cla	B	1			1	1	0	0	1
* Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	B	2	1		3	0	1	1	1
Opérateur des APS qualifié	C	0			0	0	0	0	0
* Opérateur des Activités Sportives	C	0			0	0	0	0	0
Total (6)		6	1	0	7	4	1	1	5
FILIERE CULTURELLE									
* Conservateur du Patrimoine	A	0			0	0	0	0	0
* Conservateur de Bibliothèques	A	0			0	0	0	0	0
* Attaché de Conservation du Patrimoine 2ème classe	A	0			0	0	0	0	0
* Attaché de Conservation du Patrimoine	A	2			2	1	1	0	2
* Bibliothécaire	A	0			0	0	0	0	0
* Assistant de conservation Principal de 1ère classe	B	1			1	0	0	0	0
* Assistant de conservation Principal de 2ème classe	B	0			0	0	0	0	0
* Assistant de conservation	B	1			1	0	1	0	1
* Adjoint du Patrimoine principal 2ème classe	C	0			0	0	0	0	0
* Adjoint du Patrimoine 1ère Classe	C	0			0	0	0	0	0
* Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	0			0	0	0	0	0
* Adjoint du Patrimoine	C	0			0	0	0	0	0
* Professeur Enseignement Artistique hors classe	A	0			0	0	0	0	0
* Professeur Enseignement Artistique classe normale	A	0			0	0	0	0	0
* Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique	B	0			0	0	0	0	0
* Assistant d'Enseignement Artistique	B	0			0	0	0	0	0
* Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2è classe	B	24			24	0	17	17	17
Total (7)		28	0	0	28	1	19	17	20

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/04/2025

Mairie de BRUNOY
Collectivité de plus de 3 500 habitants

GRADES OU EMPLOIS	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS TITULAIRES / STAGIAIRES POURVUS	EFFECTIFS NON TITULAIRES POURVUS	DONT T.N.C.	TOTAL EFFECTIF POURVU
			+	-					
FILIERE POLICE MUNICIPALE									
* Chef de service de Police municipale principal 1ère classe	B	0			0	0	0	0	0
* Chef de service de Police municipale principal 2e classe	B	0			0	0	0	0	0
* Chef de service de Police municipale	B	0			0	0	0	0	0
* Chef de Police Municipale	C	1			1	1	0	0	1
* Brigadier-Chef Principal	C	3	2		5	5	0	0	5
* Brigadier	C	3		3	0	0	0	0	0
* Gardien-Brigadier	C	5	2	1	6	5	0	0	5
Total (8)		12	4	4	12	11	0	0	11
FILIERE ANIMATION									
* Animateur Principal 1ère classe	B	0	1		1	1	0	0	1
* Animateur Principal 2ème classe	B	2			2	2	0	0	2
* Animateur	B	7		3	4	3	0	0	3
* Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	4	6	1	9	8	0	0	8
* Adjoint d'animation principal 2e classe	C	11	1	6	6	6	0	0	6
* Adjoint d'animation territorial	C	44	1	5	40	18	20	0	38
Total (9)		68	9	15	62	38	20	0	58
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9)									
		425,00	99	100	424	278	111	23	389

HORS FILIERE

AGENTS NON TITULAIRES	CAT	EFFECTIF BUDGETAIRE PRECEDENT	DIFFERENCE		NOUVEL EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIFS POURVUS
			+	-		
* Parcours Emploi Complémentaires		6			6	1
* Adultes Relais		0	2		2	2
* Apprentis		8			8	4
Directeur de Cabinet	A	1			1	1
* Collaborateur de Cabinet	C	0			0	0
* Agents points écoles	C	13			13	11
* Assistante Maternelle	C	23			23	17
Total (10)		51	2	0	53	36

TOTAL FILIERE + HORS FILIERE	476,00	101	100	477	425
-------------------------------------	---------------	------------	------------	------------	------------

M. le Maire - Je souhaite rectifier une erreur : lors du vote des deux comptes administratifs, j'aurais dû me retirer de la séance, conformément à la procédure.

Pour éviter toute irrégularité, je vais donc demander à Valérie Ragot de procéder à un nouveau vote sur ces deux délibérations.

(Monsieur Gallier, Maire, se retire et cède la présidence de séance à Valérie Ragot.)

Affaire 25.032/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - VILLE

Mme RAGOT.- Je vous invite à procéder au vote sur le compte administratif 2024 de la Ville.

Il est procédé au vote à main levée sur la délibération, qui est adoptée moins 7 abstentions, M. Gallier, Maire, ne prenant pas part au vote.

Mme RAGOT.- Je vous remercie.

ADOPTE

27 Voix Pour, 7 Abstentions

M. GALLIER, Maire ne prend pas part au vote

Affaire 25.029/D : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - PARKING DU HAMEAU LACHAMBAUDIE

Mme RAGOT.- Je vous invite à procéder au vote sur le compte administratif 2024 du parking du Hameau Lachambaudie.

Il est procédé au vote à main levée sur la délibération, qui est adoptée moins 4 abstentions, M. Gallier, Maire, ne prenant pas part au vote.

Mme RAGOT.- Je vous remercie.

(Monsieur Gallier, Maire, rejoint la salle et reprend la présidence de séance.)

ADOPTE

30 Voix Pour, 4 Abstentions

M. GALLIER, Maire ne prend pas part au vote

Affaire 25.041/DM : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES HAUTES MARDELLES A BRUNOY

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Nous reprenons le cours de notre Conseil municipal avec l'approbation d'une convention départementale de renouvellement urbain, que nous nous proposons de signer avec le Département de l'Essonne.

Cette convention acte la participation financière du Département au projet NPRU, à hauteur d'une enveloppe de 1 467 781 €, qui sera affectée essentiellement aux aménagements à organiser sur le secteur. Elle vient en complément de la subvention de 2 200 000 € accordée par la Région Île-de-France, laquelle est spécifiquement fléchée sur les équipements du projet.

Y a-t-il des observations particulières ? Monsieur Mathy.

M. MATHY.- Merci.

Je souhaitais simplement faire part de notre point de vue, qui rejoint d'ailleurs le vôtre, concernant la voie traversante envisagée dans le quartier. Cette voie, qui couperait le quartier en deux, pose question. À ce jour, on ignore encore précisément ce qu'il en résultera. Bien sûr, on comprend que certains usages comme les interventions des pompiers, de la police ou le ramassage des ordures puissent justifier une desserte, mais on souhaiterait connaître votre avis sur le point final qui arrivera à terme sur cette route traversante, et savoir si vous avez réellement la capacité de combattre ce qui pourrait vous être imposé.

M. le Maire.- Je suis très clair là-dessus : je ne veux pas de la voie traversante.

Je ne l'ai jamais souhaitée, dès les premières discussions autour du projet NPRU. D'ailleurs, dans les versions initiales, cette voie n'était pas totalement réalisée : on trouvait un embryon de chaque côté, mais rien au centre.

Pour moi, ce secteur est un quartier paisible, tranquille, familial, et je ne vois aucune utilité à y faire circuler des voitures. Bien au contraire, je considère même que cela risquerait d'apporter des nuisances supplémentaires.

Je pense que les habitants n'en veulent pas non plus, et je vais tenter de convaincre les instances de l'ANRU que je ne souhaite pas la mise en place de cette voie.

Comment cela peut-il se résumer ?

L'ANRU pourrait se désengager totalement du projet brunoyen : je n'y crois pas, car il y a actuellement beaucoup trop de choses lancées et d'attente ;

L'ANRU pourrait refuser de financer la réalisation de la voie traversante, qui ne serait, à mon sens, utile que pour ce que vous avez mentionné, à savoir des services publics de proximité, le ramassage des ordures ménagères, les secours ou des déménagements ponctuels.

Si l'ANRU accepte cela, nous continuerons à avancer. Dans la négative, nous n'obtiendrons pas les financements pour la voie publique et nous ne la réaliserons pas.

Pour l'instant, c'est un point de discussion en cours avec l'Agence nationale de renouvellement urbain.

Je suis extrêmement frappé par le dogmatisme de certains services de l'État qui partent du principe que l'ouverture des quartiers serait un gage de sécurité. Pour moi, ce n'est pas inné. Cela peut se comprendre dans certains quartiers, mais pas aux Hautes-Mardelles.

Je suis confronté à cette difficulté avec l'ANRU, mais je ne céderai pas.

**Affaire 25.041/DM : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES
HAUTES MARDELLES A BRUNOY**

Y a-t-il d'autres observations ? Monsieur Yenge.

M. YENGE.- Je vais m'abstenir, et ce pour des raisons que j'ai déjà évoquées précédemment. On parle encore une fois de financements, de l'ANRU, ce qui, en soi, peut être une bonne chose, mais on oublie selon moi la base de ces soucis. C'est d'ailleurs pour cela que je ne participe plus aux commissions depuis mes premières interventions sur le sujet.

Je considère qu'on continue « à jeter de l'argent par les fenêtres » sur certains aspects. À mon sens, les choses pourraient être mieux pensées. J'en ai déjà parlé, et je suppose que nous aurons encore l'occasion d'en reparler plus tard.

Par ailleurs, sauf erreur de ma part - et vous allez peut-être pouvoir me le confirmer -, je m'interroge sur le périmètre du NPNRU. Pourquoi la résidence ICF La Sablière n'y figure-t-elle pas ? C'est pourtant juste en dessous de l'école. Tout cela manque de clarté à mes yeux.

Enfin, un dernier point un peu plus symbolique : dans la convention, M. François Durovray signe deux fois, à la fois au nom du Conseil départemental et de la Communauté d'agglomération. Même si c'est légal, je trouve cela gênant sur le principe : cela donne l'impression qu'on valide un circuit de financement, et que finalement on encadre les habitants dans des dispositifs extérieurs, sans vraiment agir sur l'intérieur. On baisse les tours, on aménage autour, mais à l'intérieur, on ne fait rien.

M. le Maire.- J'entends ce que vous exprimez.

Pour ma part, j'ai justement pris soin de centrer mon propos introductif de cette séance sur des problématiques autres que l'urbain pour ce quartier des Hautes-Mardelles. Cela montre bien que le projet de renouvellement urbain ne résume pas à lui seul l'action municipale sur ce secteur.

Concernant l'absence de la résidence ICF La Sablière du périmètre ANRU, ce n'est pas faute d'avoir essayé de l'intégrer. Mais cela s'est heurté à des contraintes financières, notamment à la capacité de l'ANRU à financer lesdites opérations.

Je suis d'accord avec vous sur un point : les conditions de bâti et d'habitation concernant cette résidence ne sont pas acceptables.

Pour ce qui est de la dimension financière ou des conventions à signer, il faut malgré tout y passer. Cela ne retire rien au fait que nous pouvons agir sur des tas d'autres sujets.

Je le redis : l'action municipale ne se résume pas, s'agissant de ce quartier, à la signature de cette convention.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**Affaire 25.041/DM : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES
HAUTES MARDELLES A BRUNOY**

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant, notamment, les nouveaux Contrats de ville,

VU le Règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vigueur,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2023-027 du 13 avril 2023 qui approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le Projet d'intérêt régional (PRIR) « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le Projet d'intérêt national (PRIN) « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024-074 du 15 octobre 2024 qui approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy,

VU la convention pluriannuelle de renouvellement urbain pour le PRIR « La Prairie de l'Oly » à Montgeron et Vigneux-sur-Seine, le PRIR « La Croix Blanche » à Vigneux-sur-Seine et le PRIN « La Plaine » à Epinay-sous-Sénart, signée le 21 mars 2024,

VU l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy, signée le 4 novembre 2024,

VU la délibération départementale n°2017-03-0012 du 25 septembre 2017 et n°2021-03-0001 du 8 février 2021 portant sur la nouvelle Politique de la Ville départementale pour la cohésion sociale et le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de l'Essonne, et notamment le règlement spécifique relatif au Fonds départemental de renouvellement urbain (FDRU),

VU la délibération du 2 juin 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental de l'Essonne approuvant les conventions départementales de renouvellement urbain des quatre projets de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que les quatre projets de renouvellement urbain du territoire sont conventionnés avec l'ANRU,

CONSIDERANT que le Département de l'Essonne est signataire de cette convention pluriannuelle de renouvellement urbain au titre de son soutien aux projets de renouvellement urbain du territoire du Val d'Yerres Val de Seine dans le cadre du FDRU,

**Affaire 25.041/DM : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES
HAUTES MARDELLES A BRUNOY**

CONSIDERANT que le règlement spécifique du FDRU prévoit que dans les dix-huit mois après la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU, il doit être établi entre le Département, l'intercommunalité et la commune une convention départementale de renouvellement urbain,

CONSIDERANT que cette convention définit le programme des opérations financées par le FDRU,

CONSIDERANT que la subvention du Département de l'Essonne dans le cadre du FDRU destinée au PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy est de 1 467 781 €,

CONSIDERANT que cette subvention est destinée en totalité au financement de l'opération d'aménagement du PRIN « Les Hautes-Mardelles » réalisée par l'aménageur CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement multisites,

CONSIDERANT qu'à ce titre CITALLIOS doit être signataire de la convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » pour pouvoir bénéficier de cette subvention départementale,

CONSIDERANT qu'en tant que maître d'ouvrage d'une opération financée dans le cadre du FDRU, CITALLIOS s'engage à :

- Respecter le règlement financier départemental et le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain ;
- Respecter le référentiel « construire et subventionner durable » ;
- S'assurer la maîtrise foncière de l'assiette de l'opération ;
- Ne pas commencer les travaux avant que la commission permanente du Conseil départemental ait délibéré et notifié la subvention ;

CONSIDERANT que la commune de Brunoy, en tant que bénéficiaire des ouvrages réalisés dans le cadre d'une opération financée par le FDRU, s'engage à :

- Prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à l'opération ;
- Maintenir la destination de l'équipement financé pendant au moins dix ans ;

CONSIDÉRANT la convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte

34 Voix Pour, 1 Abstention

Affaire 25.041/DM : **APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION
DEPARTEMENTALE DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPRU (PRIN) - LES
HAUTES MARDELLES A BRUNOY**

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la Convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles » à Brunoy, annexée à la présente.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention départementale de renouvellement urbain du PRIN « Les Hautes-Mardelles », et tous les documents s'y rapportant, avec le Conseil départemental de l'Essonne, la Communauté de l'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et CITALLIOS.

ARTICLE 3 : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Nous poursuivons avec la programmation communale en fonctionnement du contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 ». La parole est à Éric Adam.

Affaire 25.042/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur ADAM Eric, Adjoint au Maire, expose :

Merci Monsieur le Maire, bonsoir chers collègues.

Cette délibération est reconduite chaque année, puisqu'elle concerne les appels à projets de la Politique de la Ville portés conjointement par l'État, le Département et la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Ces dispositifs reposent sur des contrats de ville, auxquels la Commune est engagée depuis la loi du 21 février 2014, avec un premier contrat couvrant la période 2015-2020, prorogé jusqu'en 2023, et remplacé par le nouveau contrat intitulé « Engagements Quartiers 2030 ».

Dans ce cadre, la Ville met en œuvre une programmation communale répondant aux appels à projets de l'État, du Département et de la CAF, en soutenant également les associations locales, qui sollicitent des subventions auprès de ces mêmes partenaires.

Cette année, la programmation a été plus complexe à établir, en raison du transfert de la compétence « Politique de la Ville » à l'Agglomération depuis septembre 2024. Elle a repris la totalité de cette compétence, ce qu'elle ne faisait pas sur la partie de « l'ancien Val d'Yerres ». Ce transfert, qui concerne aussi des ETP, a nécessité des recrutements. La chargée de développement territorial de l'Agglomération n'a pris ses fonctions qu'en avril 2025, ce qui a engendré des difficultés dans la coordination des appels à projets et l'accompagnement des associations.

Actions portées par la Commune :

Les projets inscrits cette année sont pour l'essentiel des actions reconduites.

Bien que je pense l'avoir déjà rappelé, j'apporte une petite précision en amont : pour qu'un appel à projets soit déposé notamment au niveau de l'État, ce dernier doit le subventionner à hauteur minimale de 5 000 €. Il s'agit d'un cofinancement : pour être soutenu par l'État, le budget d'un projet doit s'élever au *minimum* à 10 000 €, ce qui explique notamment les budgets associatifs déposés qui ne sont pas neutres.

À noter une correction sur les documents transmis : les deux premiers projets mentionnent à tort comme porteur le service Politique de la Ville de Brunoy, alors qu'il n'existe plus.

- Le projet « À la découverte de l'Opéra » est désormais porté par le service des affaires scolaires.
- Le projet « Insertion par les chantiers éducatifs » relève désormais du service des sports.

Le budget global des quatre actions est de 148 551 €, réparti comme suit pour les demandes de subventions :

État :

- 5 000 € pour « À la découverte de l'Opéra »
- 5 000 € pour « Insertion par les chantiers éducatifs »
- 5 000 € pour « Atelier de socialisation à composante langagière »
- 30 000 € pour « Les estivales des Hautes-Mardelles 2025 ». C'est ce qu'on appelle les quartiers d'été. Il s'agit de la programmation mise en œuvre durant l'été par les différents partenaires du contrat de ville. Elle porte sur deux mois. Ce sont des crédits financiers un peu spécifiques et fléchés, ce qui explique la participation plus significative.

Soit un total État de 45 000 €.

Affaire 25.042/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Département :

- 4 000 € pour le projet « À la découverte de l'Opéra »
- 3 000 € pour « Insertion par les chantiers éducatifs »
- 2 000 € pour « Atelier de socialisation à composante langagière »

Soit un total Département de 9 000 €.

(Les estivales des Hautes-Mardelles n'entrent pas dans ce dispositif départemental.)

CAF (uniquement pour le Trait d'union, qui est conventionné avec elle) :

- 6 000 € pour « Les estivales des Hautes-Mardelles 2025 »
- 1 500 € pour « Atelier de socialisation à composante langagière »

Soit un total CAF de 7 500 €.

Participation de la Ville :

- 3 000 € pour « À la découverte de l'Opéra »
- 2 000 € pour « Insertion par les chantiers éducatifs »
- 5 885 € pour « Atelier de socialisation à composante langagière »
- 40 416 € pour « Les estivales des Hautes-Mardelles 2025 »

Soit un total Ville de 51 301 €.

Actions portées par les associations :

Depuis le transfert de compétence, les associations déposent désormais leurs projets directement auprès de l'Agglomération, accompagnée par la chargée de développement territorial.

Malgré cela, la Ville reste partenaire actif du dispositif et continue à soutenir les projets déposés. D'ailleurs, je tiens à remercier l'administration car nous avons détaché deux postes, mais dans la pratique, l'Agglomération nous sollicite également pour accompagner les actions Politique de la Ville. Aussi, je remercie la Direction générale qui a pris une casquette supplémentaire pour assurer le suivi Politique de la Ville et le partenariat avec l'Agglomération.

Trois projets ont été déposés cette année :

- ARPQHM - projet « Activités enfantines en salle et visites culturelles » - budget : 19 087 €
 - ✓ État : 5 000 €
 - ✓ Département : 1 500 €
 - ✓ CAF : 1 500 €
 - ✓ Autres : 7 587 € (la principale source de revenus est les bailleurs, mais ce peut être aussi des cotisations ; par exemple, ARPQHM, quand elle organise des sorties, sollicite une petite cotisation de ses membres)
 - ✓ Participation Ville : 3 500 €
- Brunoy Entraide Solidarité - projet « Atelier de socialisation » - budget : 12 000 €
 - ✓ État : 5 000 €
 - ✓ Département : 3 000 €
 - ✓ Autres : 2 000 €
 - ✓ Participation Ville : 2 000 €

Affaire 25.042/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Association Conseil citoyen des Hautes-Mardelles - projet « Journée des Nations » - budget : 5 500 €
 - ✓ Département : 1 500 €
 - ✓ Autres : 1 500 €
 - ✓ Participation Ville : 2 500 €

Soit un total participation Ville pour les associations de 8 000 €, soit 21 % des engagements financiers (contre 34 % pour la partie programmation Ville).

Un tableau de synthèse est annexé à la délibération.

Ainsi, dans le cadre des appels à projets, des demandes de subvention seront sollicitées auprès des différents signataires de la convention et des contrats de ville.

Des fiches projets détaillées sont également jointes pour chaque action.

La Région pourra également être sollicitée dans le cadre de ses propres appels à projets Politique de la Ville.

L'objectif du contrat de ville et de la Politique de la Ville, à travers ces actions - cela rejoint un peu les propos de M. Yenge - vise à réduire l'ensemble des inégalités qu'elles soient sociales, culturelles ou scolaires. Bien évidemment, les appels à projets ne constituent qu'une partie de cette réponse. Je rappelle que la Ville est aussi engagée dans le Programme de Réussite Éducative (à 40 % bientôt), dans le dispositif CLAS ainsi que dans le cadre de l'abattement TFPB, sujet évoqué hier en Préfecture.

Ce sont, globalement, les éléments que je pouvais vous partager.

Le bilan des années précédentes a été déposé. Et pour les nouveaux projets présentés ce soir, M. le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Yenge.

M. YENGE. - Je ne serai pas très long ; chaque année, je rappelle les mêmes choses.

Ai-je bien compris que le projet « À la découverte de l'Opéra » n'aura pas lieu l'année prochaine ?

M. ADAM. - Cela ne dépend pas uniquement de nous, mais aussi de l'Inspection académique. C'est encore en discussion. Quoi qu'il en soit, je souhaite son maintien.

M. YENGE. - Il m'a été rapporté que ce projet ne tenait pas particulièrement à cœur aux enseignants.

Je souhaite quand même y revenir brièvement. On m'a expliqué ici que le niveau scolaire était bon, et lorsque j'ai demandé des résultats, je n'ai toujours rien reçu. On refuse de voir la réalité en face. Or, comme vous l'avez présenté, plusieurs projets sont portés par la Ville, et je pense qu'ils devraient aussi être plus poussifs sur certains aspects. On parle d'un quartier - M. le Maire l'a évoqué - dont les résultats sont en dessous de ceux des écoles de REP. Peut-être que tout le monde n'en est pas conscient, mais en mathématiques notamment, le niveau est extrêmement faible.

Affaire 25.042/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Plusieurs fois, quand j'ai entendu dire ici que les résultats étaient bons, j'ai été stupéfait.

Quand vous élaborez une programmation, est-ce qu'on se pose la question d'apporter réellement quelque chose à ce quartier, qui devient de plus en plus compliqué ?

Je ne pensais pas, en entrant en politique, qu'on en arriverait à une telle situation. Et depuis que je suis conseiller municipal, je suis encore plus surpris par l'ampleur des difficultés. Mais n'ayant pas d'ancrage particulier, ma marge de manœuvre est limitée.

Je pose donc la question : quand vous concevez cette programmation, notamment autour des projets comme « Ateliers de socialisation » ou « Insertion par les chantiers éducatifs », est-ce qu'une réflexion est menée pour qu'ils aient un réel impact afin de réduire ces faits ? Parce qu'il ne s'agit pas d'impressions, mais de faits bien réels. On en avait d'ailleurs parlé lors du dernier Conseil municipal, à la suite du décès tragique évoqué par M. le Maire, qui avait parlé de faibles revenus. Mais il y a quelque chose que, visiblement, personne n'ose dire en 2025, peut-être suis-je le seul : ces faibles revenus concernent majoritairement une population noire. Les Hautes-Mardelles ont été attribuées à des foyers à faibles revenus. Ce n'est pas de votre faute, Monsieur le Maire, je le précise : aujourd'hui, en Île-de-France, les trois quarts des personnes à faibles revenus sont des personnes noires. C'est un fait.

Alors, une programmation efficace devrait aussi prendre cela en compte. Comment peut-on apporter une aide concrète sur ces points ? Car c'est bien là l'objectif, non ? Il ne faut pas se voiler la face. La société évolue, et nous devons en tenir compte.

À Brunoy, comment la Ville peut-elle agir de manière ciblée, plutôt que de reproduire les mêmes approches que d'autres communes ? Par exemple, allouer un million d'euros pour des travaux esthétiques, alors qu'un projet important ne reçoit que 3 000 €, et qu'à côté, on accorde chaque année 30 000 € à l'association d'une école privée ? Il y a peut-être des arbitrages à revoir.

M. ADAM. - Il faut bien distinguer deux types de projets : ceux portés directement par la Ville, et ceux portés par des associations.

Lorsqu'une association dépose un projet, elle sollicite différents partenaires financiers.

De son côté, la Ville inscrit des projets dans son propre budget et nous faisons appel à différentes subventions.

Prenons l'exemple du projet « À la découverte de l'Opéra » : il est budgété à hauteur de 12 000 € par la Ville. Si aucun de nos partenaires ne répond positivement aux demandes présentées, la Ville prendra alors en charge l'intégralité du coût.

Les 3 000 € mentionnés correspondent à la part que la Ville aurait à verser si tous les partenaires participaient. Si ce n'était pas le cas, étant inscrit dans le budget de la Ville, la Collectivité supporterait totalement le projet. C'est d'ailleurs souvent le cas pour ce projet : le Département ne finance pas systématiquement chaque année. Cela signifie que le reste à charge de la Ville serait plus important que la participation inscrite.

Pour que ces projets voient le jour, il faut une mobilisation conjointe : des partenaires institutionnels, des associations, des enseignants. Pour le projet « À la découverte de l'Opéra », nous avons la chance d'avoir un directeur d'école et une équipe pédagogique très investis. Mais pour d'autres initiatives, il faut aussi que l'État s'engage.

Or, comme l'a rappelé M. le Maire, les crédits de la Politique de la Ville ont diminué : entre 3 et 4 % de baisse, plus un gel de 7 %, soit une baisse totale d'environ 10 %.

Affaire 25.042/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Cela signifie que la part supportée par la Ville ne cesse d'augmenter, que ce soit pour le PRE ou d'autres appels à projets. L'investissement de la Ville est donc croissant, et loin d'être négligeable.

M. le Maire.- Très bien. Merci Éric.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Contrat de ville Engagements Quartiers 2030, approuvé par délibération n° 24.052/DM en date du 25 juin 2024,

CONSIDERANT le bilan des actions associatives et communales portées en 2024 dans le cadre de la Politique de la Ville,

CONSIDERANT l'importance pour la Ville d'apporter son soutien aux actions en faveur des habitants du quartier des Hautes Mardelles,

CONSIDERANT l'importance pour la Ville d'apporter son soutien aux actions portées par les associations,

CONSIDERANT pour ce faire qu'il convient de solliciter un cofinancement de la part de ses partenaires,

Sa Commission Solidarité, Famille et Education entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 25.042/DM : PROGRAMMATION COMMUNALE 2025 EN FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 - SOUTIEN DES ACTIONS SPECIFIQUES POLITIQUE DE LA VILLE PORTEES PAR LES ASSOCIATIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS

ADOPTE

34 Voix Pour, 1 Abstention

ARTICLE 1 : ADOPTE la programmation communale 2025 du Contrat de ville Engagements Quartiers 2030 en fonctionnement.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans de financements présentés dans les fiches actions annexées à la présente délibération.

ARTICLE 3 : APPROUVE le soutien financier de la Commune aux actions portées par les associations énumérées dans les fiches jointes.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximales auprès de l'Etat, de la Région, du Conseil Départemental de l'Essonne et de la CAF pour ces projets, ainsi qu'une participation financière de CDC-Habitat et ICF Habitat.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la programmation et à signer conventions et documents s'y rapportant.

ARTICLE 6 : DIT que les recettes ainsi que les dépenses sont inscrites au budget communal suffisamment doté à cet effet.

M. le Maire.- Je vous remercie.

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Direction Enfance - Education
 PILIER CONTRAT VILLE : Cohésion sociale
 THEMATIQUE : Favoriser la culture pour tous
 INTITULÉ DU PROJET «A la découverte de l'Opéra»
 ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le répertoire classique et l'opéra en particulier est un univers très codifié : sa musique est écrite sur partition et se chante d'une façon précise. Sans un guide, la découverte peut être difficile.

Ce projet basé sur l'implication des élèves est plus qu'une porte d'entrée. Il est une expérience humaine, sociale et culturelle totale.

Il s'agit là de la 14^{ème} édition du projet A la découverte de l'Opéra, mis en place en partenariat avec l'école élémentaire Jean Merlette et l'Opéra de Massy. Une classe de CM1 et une classe de CM2 bénéficieront de cette action. Ce projet est devenu l'un des projets emblématiques de l'école.

Les ateliers se dérouleront de la même manière que les années précédentes.

Les élèves participeront à :

- Des ateliers d'écriture pour rédiger le livret autour de l'œuvre choisie, les textes des chansons et compléter la trame narrative si besoin. L'écriture musicale des chansons sera assurée par le directeur musical du projet ;
- Des ateliers de chant consacrés au travail vocal ;
- Des ateliers de mise en scène.

Le spectacle s'intitule « L'affaire du collier au cabaret de Lilly de Boston » et est une adaptation de la musique d'Offenbach.

De façon à prolonger cette découverte, les enfants recevront deux musiciens au sein de leur école pour une présentation de leur instrument respectif et un mini-concert.

Ils seront également invités au Théâtre de la Vallée de l'Yerres et à l'Opéra de Massy pour une visite guidée, ainsi qu'à une sortie pour assister à une pré-générale.

Ce projet contribue à renforcer l'ouverture de l'école sur son territoire et à favoriser l'accès à la culture pour tous, mais pas uniquement. Ce projet a non seulement une dimension culturelle, mais également une dimension sociale.

L'enjeu est de mobiliser les acteurs et partenaires concernés autour de projets culturels et favoriser le lien social mais également les parents des enfants bénéficiant de ce projet.

Il s'agit là de promouvoir le rôle de la pratique culturelle comme levier de remobilisation des publics les plus fragiles.

Par le biais des enfants et de l'Education Nationale, les parents sont tout autant impliqués. Ils participent à la confection des costumes, à l'accompagnement des enfants lors de la visite du Théâtre de la Vallée de l'Yerres ou de l'Opéra de Massy, au jour de la représentation finale etc.

La représentation finale aura lieu le mardi 10 juin 2025 à 19h30, au théâtre de la Vallée de l'Yerres.

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Service Politique de la Ville / Opéra de Massy / Communauté éducative de l'école Jean Merlette / Etat / Conseil Départemental

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	5 000 €	41,67 %
CD	4 000 €	33,33 %
COMMUNE	3 000 €	25 %
COÛT TOTAL DU PROJET	12 000 €	100 %

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Sport et équipements sportifs
 PILIER CONTRAT VILLE : Développement économique et emploi
 THEMATIQUE : Développer les chantiers d'insertion et les chantiers éducatifs
 INTITULÉ DU PROJET « Insertion par les chantiers éducatifs »
 ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

A l'instar des autres quartiers de la Politique de la Ville, la jeunesse de Brunoy du quartier des Hautes Mardelles rencontre des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Les chantiers éducatifs s'inscrivent dans une démarche de prévention et de médiation et s'adressent à des jeunes âgés de 16 à 25 ans. Ils poursuivent des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social sur les quartiers.

Les chantiers éducatifs sont donc un moyen éducatif efficace auprès d'un public éloigné des dispositifs de droit commun. Ils se situent en amont des dispositifs « classiques » d'insertion professionnelle.

Les objectifs sont multiples : Acquérir de l'autonomie / Canaliser son énergie en expérience « positive » / Donner une image positive de soi / Découvrir ses capacités / Se situer dans le temps (respect des horaires, régularité dans le travail) / Prendre conscience de l'importance du maintien et la qualité du cadre de vie dans son propre quartier / Apprendre à vivre en société en développant la solidarité et la préservation du droit commun ...

Depuis 2016, une dizaine de chantiers ont eu lieu sur Brunoy, permettant ainsi à plus d'une quarantaine de jeunes de bénéficier de ce dispositif.

Il s'agit là d'un dispositif très apprécié de tous avec une véritable utilité et efficacité en matière de suivi.

Suite à des difficultés (manque d'effectif de l'un de nos partenaires en 2023 et transfert de la compétence Politique de la Ville au sein de la CAVYVS en 2024), le projet n'a pas pu se tenir sur ces deux dernières années.

Nous souhaitons néanmoins le maintenir en 2025, au vu de l'impact et des retombées positifs sur les jeunes.

Cette année, le service Sport et équipements sportifs est porteur de ce projet et réfléchira à mettre en place avec les partenaires un chantier éducatif au sein d'un équipement sportif.

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Association Abeilles Aide Entraide / Association Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine / Associations du quartier / Mission Locale etc.

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	5 000 €	50 %
CD	3 000 €	30 %
COMMUNE	2 000 €	20 %
COÛT TOTAL DU PROJET	10 000 €	100 %

CATÉGORIE DE PROJET : **PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT**

SERVICE PILOTE : Trait d'Union - Espace socio-culturel
PILIER CONTRAT VILLE : Développement économique et emploi
INTITULÉ DU PROJET : «Atelier de socialisation à composante langagière»
 **ACTION RECONDUITE**

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Objectifs :

Apprentissage linguistique de base de la langue française du niveau A1 au niveau B1 / Découverte de thématique de la vie quotidienne et d'espaces sociaux / Formation des bénévoles aux spécificités du public / Formation de la référente aux ASL Parentalité / Prioriser le bien-être des apprenants en ajustant les groupes de niveau si besoin / Favoriser le lien et la mixité sociale et territoriale / Valoriser toutes les cultures.

Programme :

Nouvelles actions : « Le fauteuil à histoires » - transmission des histoires de vies des apprenants sous un format visuel et auditif (écriture, enregistrement des voix, voyage du fauteuil dans différents équipements ville).

Multimédia : Prise en main de l'outil (ordinateur) au service des apprenants : écoute de vidéos adaptées au public, renforcement de la confiance en soi.

Découverte des établissements de la Ville (poursuite) : Visite de la médiathèque qui se trouve au Centre-Ville. Un travail en partenariat avec la médiathèque est réalisé pour accueillir au mieux les apprenants français / Visite de la maison de l'Emploi : équipement de proximité / Visite de la Maison des Arts / Visite du Musée de Brunoy / Ateliers écologiques : fabrication d'éponges, de produits ménagers, sensibilisation au tri des déchets / Ateliers cuisine du monde : l'alimentation est plutôt un bon support pour que chacun puisse parler de ses origines, puisse et fasse découvrir aux autres apprenants une autre culture.

LIEUX : Trait d'Union / Médiathèque / Maison des Arts / Musée de Brunoy / Maison de l'Emploi / Ecoles du territoire / Centre-ville de Brunoy

Dates – Périodes : Pendant les périodes scolaires

Mardi et jeudi de 14h à 16h au Trait d'Union (ASL classique) / Vendredi matin : Multimédia / Un vendredi par semestre : Ateliers cuisine du monde / Un autre vendredi par trimestre de 10 à 14h : Atelier cuisine de saison animé par un chef cuisinier

ORGANISATION

La référente culture fournit aux bénévoles différents supports pédagogiques pour l'apprentissage de base (bibliothèque de manuels tous niveaux actualisée chaque année, tableaux, ardoises, feutres etc.) et pour la découverte des thématiques (documents authentiques, formulaires à remplir etc.).

Les apprenants viennent deux fois par semaine.

Ils sont repartis par groupes de niveau puis chaque groupe est pris en charge par un bénévole. Certains groupes sont animés par des binômes de bénévoles.

Un test de niveau est réalisé en début d'année afin d'être pertinent dans la formation des groupes.

Une bénévole est également mise à contribution car membre active du club de randonnée, elle anime pour l'ASL des « Rando-Patrimoines ».

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Accueil et accompagnement du public par personnel des équipements culturels / Intervenants spécialisés selon les projets / RADIYA (Réseau des Acteurs de la Dynamique des ASL) pour la formation des bénévoles / Etat / Conseil Départemental

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	5 000 €	14,84 %
DRAC	5 000 €	14,84 %
CD	2 000 €	5,93 %
CAF	1 500 €	4,45 %
COMMUNE	5 885 €	17,46 %
DIVERS	815 €	2,42 %
BENEVOLES	13 500 €	40,06 %
COÛT TOTAL DU PROJET	33 700 €	100 %

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE :Département Jeunesse / Trait d'Union
 PILIER CONTRAT VILLE : Cohésion sociale
 THEMATIQUE :Education, culture, sport, lien social
 INTITULÉ DU PROJET :«Les estivales des Hautes Mardelles »
ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Objectifs : Créer des moments de partage entre les habitants du quartier des Hautes Mardelles / Créer une mixité sociale entre les jeunes sur la ville / Favoriser les rencontres entre jeunes de l'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine / Promouvoir les animations sportives et culturelles / Agir en prévention des rixes auprès de nos publics 10-15 ans / Favoriser l'accès aux loisirs à des pratiques culturelles / Favoriser l'échange et le dialogue entre les jeunes et adultes / Créer du lien social en développant des actions au sein du quartier / Aider les habitants à passer un bon été / Favoriser le partage d'activités entre jeunes et adultes

Le département Jeunesse, le Trait d'Union et les associations locales s'associent à nouveau pour l'été 2025.

- Cinéma plein air. Des animations auront lieu en amont de la projection.
- Semaine du jeu : Une équipe de bénévoles accompagné de jeunes « Tremplin Citoyen » viendront soutenir les activités dans la mise en œuvre des animations de plein air.
- Petits déjeuners du monde.
- Activités culturelles et ludiques avec le Musée et la Maison des Arts.
- Fête de la musique : De 15h à 18h, les jeunes de l'Assemblée des Jeunes organiseront la fête de la musique au centre-ville en partenariat avec le Conservatoire et les jeunes musiciens. De 19h à 23h, le service jeunesse et l'association Ambition organiseront une scène ouverte avec des artistes du quartier et des animations musicales animées par un DJ et un speaker.
- Animation « Interville » : Nouvelle animation en direction des jeunes et de leurs familles en lien avec la CAVYVS et les structures Jeunesse de cette même intercommunalité. Défis sportifs et culturels avec remise de récompense en fin de journée.
- Tournois de foot intercommunaux 11/14 et 15/22 ans encadrés par les médiateurs, adultes relais et l'équipe d'animation jeunesse.
- Animation au pied d'immeuble : Jeu d'eau gonflable et animations sportives.
- Séjours.
- Séjour famille.
- Stage nautique : Découvrir les îles de loisirs de toute l'Ile-de-France ainsi que leurs activités nautiques (rafting, télési nautique, baignade, simulateur de glisse, bloc jump).
- Stages équitation / créa cuisine / stage numérique et sport.
- Raid fil vert.
- Jeux de cohésion.
- Jeux sportifs.
- Semaine des défis culturels (match d'impro, danse, théâtre et art vidéo).
- Sorties à thème autour de la découverte du patrimoine culturel et naturel (base de loisirs, châteaux, lac de Troyes, parcs animaliers, musée, sorties à la mer, parc d'attraction ...).
- Soirées (récompense de la semaine des défis, défis tik tok, barbecue, repas partage, défis pizza, débat entre filles).
- Ateliers familles et adultes (ateliers culinaires de saison, ateliers zéro déchet, ateliers créatifs).

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Etat / Intervenants / Associations du quartier

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	30 000 €	32,31 %
CAF	6 000 €	6,46 %
DIVERS	16 435 €	17,70 %
COMMUNE	40 416 €	43,53 %
COÛT TOTAL DU PROJET	92 851 €	100 %

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
 PILIER CONTRAT VILLE : Cohésion sociale
 THEMATIQUE..... Favoriser l'accès à la culture pour tous
 INTITULÉ DU PROJET..... « Activités enfantines et visites culturelles familiales » - Association ARPQHM
 ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Les objectifs de cette action sont de :

- Tisser des liens entre les familles et leurs enfants, rappeler les règles de vie communes et de prévention
- Prévenir le décrochage scolaire en organisant des activités et des sorties
- Renforcer l'appropriation de la culture commune à travers le savoir
- Sensibiliser au respect du voisinage et des institutions
- Faire de la culture un véritable outil d'intégration et d'ouverture sur les autres et la société
- Participer à la vie collective par le renforcement d'un cadre de vie partagé

Le projet de l'association se déroule sur toute l'année (sauf les mois de juillet et août) avec une ouverture tous les mercredis et certains week-ends pour les enfants et les familles. Une rencontre mensuelle est également programmée avec les parents et les enfants. Environ 600 présences sont recensées sur toute l'année.

Une partie du temps est consacrée à des ateliers ludiques, la deuxième partie est consacrée à identifier des sorties à préparer en corrélation avec les thématiques repérées par l'association (environ une dizaine de sorties et animations).

Ce travail s'appuie sur une démarche participative visant l'implication et l'appropriation par les familles et les enfants des différentes phases de déroulement des actions.

De plus, la configuration urbaine de ce quartier ainsi que le cadre de vie, amène l'association, dans le cadre de ce projet, à proposer des sorties culturelles de qualité et de développer des ateliers et des supports (multimédias ou visuels) de la prévention concernant le risque de décrochage et la rupture scolaire.

Le public ciblé est l'ensemble des membres des familles adhérentes, âgés de 4 à 85 ans et plus.

Une centaine de familles bénéficie de ses activités et sorties (une famille allant d'une à cinq personnes).

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Etat / CAF / Conseil Départemental / Mairie / CDC Habitat / ICF Habitat / Participation des adhérents

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	5 000 €	26,20 %
CD	1 500 €	7,85 %
COMMUNE	3 500 €	18,34 %
CAF	1 500 €	7,86 %
DIVERS	7 587 €	39,75 %
COÛT TOTAL DU PROJET	19 087 €	100 %

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
 PILIER CONTRAT VILLE : Développement économique et emploi
 INTITULÉ DU PROJET « Atelier de socialisation » - Association Brunoy Entraide Solidarité
 ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Depuis maintenant 10 ans, l'association Brunoy Entraide Solidarité a mis en place des ateliers de socialisation en direction des habitants du quartier des Hautes Mardelles.

Cette démarche a été initiée suite à une forte demande de la part des habitants.

Elle vient en complément des cours de socialisation proposés par l'Espace socio-culturel le Trait d'Union en journée.

L'association, elle, complète cette demande en mettant en place des ateliers en fin d'après-midi pour les personnes qui ne peuvent assister aux cours en journée.

L'objectif étant de répondre aux besoins sociolinguistiques des brunoyens (habitant le quartier des Hautes Mardelles) d'origine étrangère.

Il s'agit là de leur proposer une méthodologie afin de les aider à progresser dans leur pratique du français.

Il s'agit également d'une première étape dans la réinsertion sociale et professionnelle des personnes bénéficiant de ces ateliers.

Depuis 2020, suite aux fortes sollicitations des habitants, l'association propose quatre cours au lieu de deux les années précédentes : Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h à 20h. Une vingtaine de personnes en bénéficie.

Différents ateliers et sorties sont organisés tout au long de l'année.

L'ensemble des membres du bureau ainsi que les adhérents se réunissent régulièrement afin d'échanger sur les besoins, les attentes, la programmation etc.

L'ensemble des membres du bureau ainsi que les adhérents se réunissent régulièrement afin d'échanger ensemble sur les besoins, les attentes, les programmations etc. Nous avons repéré chez les membres et les bénéficiaires une vraie soif d'apprendre et d'enrichissement de connaissances.

L'association participe également de manière très active à la vie du quartier et de la Ville (Fête de la Ville / Forum des associations / Octobre rose / Animations de Noël etc.).

Cette année, l'association a accueilli avec l'aide du PIJ de Brunoy plusieurs jeunes du quartier qui ont bénéficié du dispositif Emploi Tremplin.

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Ville de Brunoy / Etat / Conseil Départemental / CDC HABITAT

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
ÉTAT	5 000 €	41,66 %
CD	3 000 €	25 %
COMMUNE	2 000 €	16,67 %
DIVERS	2 000 €	16,67 %
COÛT TOTAL DU PROJET	12 000 €	100 %

- FICHE ACTION -

CATÉGORIE DE PROJET :PROJET COMMUNAL DE FONCTIONNEMENT

SERVICE PILOTE : Service Politique de la Ville
 PILIER CONTRAT VILLE : Valeur de la République et citoyenneté
 THÉMATIQUE : Poursuivre la lutte contre les inégalités entre femmes et hommes
 INTITULÉ DU PROJET : «Marché Gourmand du Monde» - Association Conseil Citoyen des Hautes Mardelles
ACTION RECONDUITE

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Le « Marché Gourmand du Monde » (ex Journée des Nations) est devenu l'un des événements phares et attendus au sein du quartier des Hautes Mardelles.

En effet, cette journée permet aux habitants de se réunir et de participer ensemble à un événement convivial dans le respect et la bienveillance. Elle permet de mettre en avant et en valeur la richesse culturelle du quartier et de la Ville.

Les éditions précédentes ont toujours été un succès.

Les habitants ont exprimé le souhait de réitérer cette journée qui leur a permis de se réunir tous ensemble autour de leur culture et origine.

Après avoir identifié les différentes origines existantes au sein du quartier, les habitants souhaitant participer auront pour missions de tenir un stand et de mettre à l'honneur leurs pays d'origine (tenues traditionnelles, spécialités culinaires, traditions, langues etc.).

Plusieurs réunions en amont seront organisées pour la bonne organisation de cette journée.

Des quizz et des jeux ludiques auront lieu.

Des animations seront également proposées (structures gonflables, défilé, animations musicales etc.).

Cette manifestation sera une journée de partage, d'échanges de convivialité, mais pas uniquement.

Elle a également pour objectifs de mobiliser les habitants du quartier et de travailler ensemble sur un même projet, de les inciter à s'impliquer dans des projets collectifs mais également de valoriser leurs richesses culturelles et leurs potentiels.

PARTENAIRES ASSOCIÉS : Etat / Conseil Départemental / Bailleurs / Ville de Brunoy

SUBVENTIONS DEMANDÉES

Politique de la Ville	Montants en euros	Taux
COMMUNE	2 500 €	45,46 %
CD	1 500 €	27,27 %
DIVERS (BAILLEUR)	1 500 €	27,27 %
COÛT TOTAL DU PROJET	5 500 €	100 %

Bilan des actions associatives et communales portées en 2024 dans le cadre de la Politique de la Ville

Nom du porteur	Intitulé de l'action	Description de l'action	Bénéficiaires	Coût global de l'action
Association AMPOHM	Activités enfantines et sportives culturelles familiales	Activités en salle du mercredi : activités manuelles proposées d'après-midi aux enfants de 4 à 12 ans, principalement domiciliés sur le quartier des Hauts Mardelles. Équipe bénévoles composée de 6 personnes, plus le président. Animations et services familiaux : Parc Floral / Babyland / Parrot Word / Musée 14/18 Meaux / France Miniature / Château de Courances / Cirque Gravis / Festival du cœur / Loto / Vide Grenier	Adhérents de l'association 432 présences aux ateliers du mercredi 378 présences aux sorties	55 633 €
Association Brumy Entraide Solidarité	Atelier de socialisation	Mise en place de cours d'alphabétisation en direction des habitants du quartier des Hauts Mardelles. Cette demande est venue compléter les cours d'alphabétisation proposés par le Trait d'Union en journée. L'association propose des cours en fin d'après-midi pour les personnes qui ne peuvent pas assister en journée. Les ateliers ont eu quatre fois par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 18h à 20h. Des sorties ont également été proposées aux bénéficiaires et l'association participe activement à la vie du quartier et de la ville (fête du quartier / Fête de la ville / Forum des associations / Octobre Rose / Animations de Noël ...). 13 bénévoles interviennent au sein de l'association. Cette année encore, l'association a accueilli, par le biais du PU, plusieurs jeunes du quartier qui bénéficiaient du dispositif Emploi Tremplin.	Environ 20 personnes habitant le quartier des Hauts Mardelles	11 615 €
Conseil Citoyen des Hauts Mardelles	Marché Gourmand du Monde	Le "Marché Gourmand du monde" (ex Journée des Nations) est devenu l'un des événements phares du quartier des Hauts Mardelles. (Elle permet aux habitants de se réunir et de participer ensemble à un événement convivial dans le respect et la bienveillance. Elle permet également de mettre en avant et en valeur la richesse culturelle du quartier et de la ville. Cette année encore, cette journée fut un succès. Les habitants se sont pleinement investis dans la tenue des stands afin de faire découvrir leur culture de manière générale. Des animations ont également eu lieu pour les enfants et les adultes (structures gonflables, animations musicales, quiz).	Tout public	9 600 €
Service Politique de la Ville	A la découverte de l'Opéra	Il s'agit de la 11ème édition du projet A la découverte de l'Opéra. Il a été décidé de travailler sur la thématique du cabaret, années 20-30. Le livret s'intitule "La boîte à Pains d'Opéra". Ce projet est l'aboutissement d'un partenariat de qualité entre la ville de Brumy (à la service Politique de la Ville), l'école élémentaire Jean Marletta, les services de l'action culturelle de l'Opéra de Massy. Le projet s'est déroulé de décembre 2023 à juin 2024. Il a été ponctué de temps forts tels que la veille publiée du Théâtre de la Vallée de l'Opéra et de rencontres artistiques. Les élèves ont eu la chance de recevoir dans leur classe des artistes venus les initier aux différents arts de la scène pour créer un spectacle autour de l'œuvre d'André. Pour accompagner les élèves, des artistes professionnels ont intervenus toutes les semaines du dernier semestre de l'année. Des ateliers d'écriture, de chant, de mise en scène, ainsi que la présentation d'instruments de musique. Une restitution a eu lieu le 11 juin 2024 au Théâtre de la Vallée de l'Opéra à Brumy.	1 classe de CM2 et 1 classe de CM2 de l'école Jean Marletta, soit une cinquantaine d'élèves.	12 000 €
Service Politique de la Ville	Intervention par les Chantiers Éducatifs	Suite à des difficultés liées notamment au manque de visibilité et au transfert du service Politique de la Ville au sein de la Communauté d'Agglomération Val d'Yvelles Val de Seine en 2024, le projet n'a pas pu se tenir.	Jeune du quartier des Hauts Mardelles	0 €
Trait d'Union	Atelier de socialisation à composante linguistique	Les ASL ont lieu de janvier à décembre, hors le mois de septembre et hors vacances scolaires. Ils ont lieu les mardis et jeudis de 14h à 16h au Trait d'Union. 8 bénévoles travaillent sur les 2 jours pour 4 groupes de élèves. Les participants peuvent inscrire toute l'année selon les groupes, en accord avec les bénévoles. Ils passent un test de positionnement pour déterminer leur niveau et leur groupe. Des sorties ont eu lieu sur la langue des signes (Méditerranée, Musée, Mission des Arts). 5 femmes se sont inscrites à la médiathèque dans la boucle de la ville. Cette dernière avait été préparée en concertation avec la référente et l'agent de la médiathèque, afin d'adapter les informations transmises à ce public d'enseignants. Cette visite a déclenché chez certains une interrogation autonome. Trois ateliers "Culture du Monde" ont été organisés. Trois femmes ont pu partager leur tradition culinaire sous une forme écrite lors des ateliers et sous une forme pratique et participative lors des ateliers en cuisine. Trois ateliers avec l'association "Dîner Dialectal" sur les temps des ateliers le jeudi ont été proposés (fabrication éponges recyclées, produits ménagers maison, sensibilisation au tri des déchets ...). Les participants étaient très enthousiastes de découvrir ces pratiques écologiques qui ne leur étaient pas connues. Une petite chorale avec un bénévoles a également été mise en place et a donné lieu à une représentation le jour de la fête de Quartier. L'émulation des choristes était au rendez-vous, ainsi que la valorisation de leurs capacités. Deux ateliers de danse orientale ont été proposés. Le public ASL a été couplé avec le public du Collège des Parents. Les participantes ont apprécié cette distraction sportive et artistique. Un sport type "gym d'entretien" amène également être une activité attendue par le public. Un atelier informatique dans le cadre de ces ateliers est également proposé le vendredi matin. Il est l'occasion de visiter des ressources pédagogiques d'apprentissage du RLE en ligne.	- 1 homme entre 18 et 25 ans - 4 femmes entre 18 et 25 ans - 2 hommes entre 26 et 64 ans - 20 femmes entre 26 et 64 ans - 1 homme âgé de 65 ans et plus - 1 femme âgée de 60 ans et plus	19 827 €
Trait d'Union / Département Jeunesse	L'été 2024 aux Mardelles	Le département Jeunesse, le Trait d'Union et les associations locales se sont associés pour l'ensemble de la programmation estivale de 2024. Plusieurs activités, animations, ateliers et sorties ont été mis en place, tant au sein des équipements que hors les murs : - Fête de quartier : Jeux gonflables / Stands / Démonstration d'une troupe de danse portugaise / Démonstration de danse hip-hop pour les enfants du CLAS / Stands associatifs de petite restauration / Multi-sports olympiques et sportifs avec récompense de médailles - Chabna plein air - Semaine du jeu : Nouveauté qui fut une réussite. Parcours de badminton et de billes / Jeux glissants en bois / Espaces ombragés etc. - Petits déjeuners du monde : Rencontre autour d'une collation, l'exportation le lien entre générations - Sorties et sorties Jeunesse - Séjours à l'Opéra et Bulwies : Découverte de diverses activités que le club a voulu, les bénévoles à cheval, le stand up, le polo, le canot kayak, les promenades en vélo, l'accrobranche. Les jeunes ont pu ainsi faire l'expérience de la vie collective et l'envie de respecter les règles de vie, apprendre et découvrir le patrimoine local et partager ce temps avec une équipe d'entraîneurs. - Séjour familles : 7 familles ont pu bénéficier d'un premier départ en vacances. - Stages Jeunesse, tennis, équitation, musique et arts de la scène. Cette programmation estivale 2024 a été un succès.	2648 participants 2055 jeunes 3413 filles/femmes	81 955 €

Affaire 25.043/DN : CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Au-delà des dispositifs réglementaires prévus par la loi, qu'il s'agisse de sanctions administratives ou pénales, nous avons souhaité mettre en œuvre un mécanisme instaurant le principe de faire payer à l'auteur d'un dépôt sauvage les frais d'enlèvement et de remise en état du site concerné.

Cette tarification comprendra :

- **une part fixe et forfaitaire de 450 €,**
- **une part variable liée au volume des déchets,**
- **une autre part tenant compte de la nature des déchets,**
- **avec un doublement de la pénalité en cas d'atteinte grave à l'environnement.**

Enfin, si une société extérieure est sollicitée pour l'enlèvement, l'intégralité des frais pourra être facturée à l'auteur du dépôt.

Pourquoi mettons-nous en place ce dispositif ?

D'une part, pour nous aligner sur les pratiques d'autres communes du territoire, comme Yerres ou Boussy-Saint-Antoine, qui ont déjà adopté ce type de mesure.

D'autre part, car les sanctions administratives ou pénales, même lorsqu'elles sont mises en place, ne génèrent pas de recettes directes pour la Ville. Or, c'est bien la Collectivité qui supporte le coût de ces opérations de retrait et de nettoyage.

Autre élément important de contexte : à partir du 1^{er} septembre, les modalités de collecte des encombrants vont changer. Nous passerons à un système de ramassage à la demande, ce qui nécessitera une vigilance accrue sur l'évolution des dépôts sauvages dans la ville.

Tout ceci est bien sympathique, mais il demeure une question essentielle sur laquelle nous sommes un peu en difficulté : identifier les auteurs des dépôts sauvages. Nous allons toutefois essayer d'y mettre un peu de moyens, notamment en nous appuyant sur notre réseau de vidéosurveillance et les interventions de la police municipale, qui pourront inspecter les dépôts à la recherche d'indices - comme une adresse ou tout autre élément d'identification.

C'est ce que je souhaitais vous exposer sur ce sujet.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Affaire 25.043/DN : CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2-1 et L. 2121-19,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 541-3 et L. 541-46,

VU le Code pénal, et notamment ses articles R. 634-2, R. 635-8 et R. 644-2,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre les gaspillages et à l'économie circulaire (AGEC),

VU le Règlement sanitaire départemental,

CONSIDERANT les dépôts sauvages et les décharges illégales comme une atteinte grave à la salubrité et à la sécurité publique mais également à l'Environnement, en dépit de l'existence sur le territoire de déchetteries, de collecte des encombrants et de points d'apport volontaire sur la Commune,

CONSIDERANT la récurrence de ces dépôts, en de nombreux points sur la Commune, nécessitant leur enlèvement par les services municipaux, mobilisés en temps de travail et exposés à des risques importants au regard de la nature des déchets,

CONSIDERANT qu'il convient de lutter plus efficacement contre ces dépôts sauvages et les comportements inciviques ?

CONSIDERANT le coût, dans le budget communal, pour la Collectivité, calculé en temps de travail, en mobilisation des équipes et des matériels, en trajets vers les centres de recyclage et de dépôt, en équipements de protection et de sécurité,

CONSIDERANT le coût d'équipement en vidéoprotection installé à des endroits stratégiques pour confondre les contrevenants, la mobilisation des effectifs de la Police municipale en enquête de terrain et en recherche d'indices,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L. 541-3 du code de l'Environnement susvisé permettant à l'autorité de Police de faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'enlèvement des déchets dont l'abandon, le dépôt ou le traitement présente des dangers pour l'Environnement, il convient d'instaurer un tarif spécifique pour les prestations exécutées par la Ville ou par une entreprise diligentée par ses soins, correspondant aux coûts humains et matériels nécessaires à l'enlèvement des déchets et la remise en état du site,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 25.043/DN : **CREATION ET FIXATION DE LA TARIFICATION RELATIVE AUX PRESTATIONS EXECUTEES D'OFFICE ET NECESSAIRES A L'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES ET A LA REMISE EN ETAT DU SITE**

ARTICLE 1 : INSTAURE une tarification spécifique due par les auteurs identifiés de dépôts sauvages et de décharges illégales sur le territoire de la Commune de Brunoy.

ARTICLE 2 : FIXE le montant de cette tarification spécifique comme suit :

- Une part « forfaitaire » de 450 € ;
- Une part « variable », complémentaire à la part forfaitaire, établie selon la quantité et la nature des déchets traitées par les services de la Ville ;

Quantité de déchets traitée par les services de la Ville	Montant de la part variable complémentaire
• Entre 1kg et 20 kg	300 €
• Entre 20kg et 40kg	500 €
• Entre 40 kg et 60kg	700 €
• Entre 60kg et 80kg	900 €
• Entre 80kg et 100 kg	1 100 €
• Supérieur à 100 kg	2 500 €

- Une part variable « majorée » correspondant au **doublement des montants de la part variable complémentaire en cas d'atteinte grave à l'Environnement** liée à la nature des déchets et à leur impact sur la biodiversité.
- **L'intégralité de la facture (TTC) payée par la Commune de Brunoy**, s'il s'avère nécessaire de faire intervenir une entreprise spécialisée pour procéder à l'enlèvement des déchets en raison de leur nature et/ou de leur dangerosité.

ARTICLE 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents aux dispositions de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Affaire 25.044/DN : FACTURATION FORFAITAIRE DES COÛTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Il s'agit ici de mettre en place un dispositif permettant à la Ville d'être dédommée pour un certain nombre d'actions qu'elle est contrainte d'engager, notamment dans les cas d'ivresse publique et manifeste.

Comme précisé dans la note, ces situations mobilisent nos agents sur plusieurs fronts :

- Un temps policier, d'abord, pour l'interpellation de la personne alcoolisée ;
- Un temps hospitalier, ensuite, puisqu'il faut obtenir un certificat de non-hospitalisation pour permettre la détention de la personne ;
- Enfin, un temps judiciaire, qui se conclut par une contravention de deuxième classe, d'un montant de 150 €.

Or, ce montant est perçu par l'État et la Ville ne reçoit aucun remboursement, malgré la mobilisation importante de ses moyens. Pourtant, dans les faits, notre police municipale passe plusieurs heures sur ces interventions : transport de la personne à l'hôpital, attente souvent longue aux urgences pour être vue par un médecin, etc.

Nos effectifs de police municipale qui, rappelons-le, sont avant tout affectés à la sécurité publique sur le territoire communal, sont beaucoup trop accaparés par ces dispositifs.

C'est pourquoi nous proposons de mettre en place une sorte de dédommagement, soit une facturation forfaitaire de 150 €. Ce montant reste inférieur aux contraintes auxquelles nous devons faire face, mais nous nous sommes alignés sur celui de la contravention de deuxième classe.

Ce sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance dans le cadre de cette délibération.

Avez-vous des questions ? *(Aucune)*

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-2 et suivants,

VU le Code de la Santé publique et notamment son article L. 3341-1,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L. 511-1,

VU le Code pénal,

VU le Code de Procédure pénale,

Affaire 25.044/DN : **FACTURATION FORFAITAIRE DES COÛTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY**

CONSIDERANT la nécessité de prévenir les conduites à risque sur l'espace public,

CONSIDERANT, en lecture des dispositions de l'article L. 3341-1 du code de la Santé publique, qu'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics est, par mesure de police, conduite à ses frais par des agents de la Police municipale, après avoir fait procéder à un examen médical, réalisé sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci, attestant que son état de santé ne s'y oppose pas, dans le local de la police le plus proche, pour y être retenue jusqu'à ce qu'elle ait recouvré la raison,

CONSIDERANT les frais exposés pour conduire la personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics, lesquels doivent s'entendre comme comprenant les dépenses liées au transport à l'hôpital puis, à l'issue, au commissariat de Police de Brunoy mais également par la mobilisation exclusive d'un équipage complet de la Police municipale durant plusieurs heures, pour accomplir cette mission,

CONSIDERANT qu'il résulte de ces dispositions que, dans le cadre de cette procédure, l'ensemble des frais peut être mis à la charge de la personne concernée,

CONSIDERANT que sur le territoire de Brunoy, 16 interventions de ce type ont été effectuées en 2024, et 9 depuis le 1er janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il convient en ce sens d'établir une redevance spécifique à valoir par la personne concernée, d'un montant de 150 €, correspondant au montant de remboursement des frais engagés par la Collectivité,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise en place et les modalités de facturation du coût de transport des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste, par la police municipale, sur le territoire de la commune de Brunoy.

Affaire 25.044/DN : FACTURATION FORFAITAIRE DES COUTS DE TRANSPORT ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE PAR LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY

ARTICLE 2 : FIXE le montant de cette facturation à la somme forfaitaire à **150 €**, par intervention et par personne concernée.

ARTICLE 3 : DIT que cette somme forfaitaire vient en supplément de la contravention initiale dressée par l'Officier du ministère public, pouvant s'établir jusqu'à 150 € (contravention de deuxième classe).

ARTICLE 4 : DIT que cette disposition est exécutoire à compter du 1er juillet 2025.

M. le Maire.- Je vous remercie.

La délibération suivante est rapportée par Dominique Sergi.

Affaire 25.045/DO : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur SERGI Dominique, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire.

Je ne m'attarderai pas sur les éléments de cadrage juridique, mais il est utile de rappeler que la taxe locale sur la publicité extérieure est désormais codifiée dans le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

Il s'agit d'une recette fiscale pour la Ville, qui vient compléter les finances communales mais qui a également pour but de réglementer et de lutter contre la pollution visuelle.

La présente délibération porte simplement sur une actualisation des tarifs.

Brunoy, en tant que commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 200 000 habitants, peut appliquer des taux majorés, conformément aux conditions mentionnées dans le tableau joint.

La Ville choisit d'appliquer ces tarifs majorés, avec une seule exception : les enseignes dont la superficie totale est inférieure à 7 m² seront exonérées.

Pour toutes les autres catégories - qu'il s'agisse d'enseignes, de préenseignes, numériques ou non numériques -, le tarif maximal par mètre carré et par an sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Maire. - Merci, Dominique.

Y a-t-il des observations ? (*Aucune*)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 à 15, et R2333-14 à 15,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77,

VU l'article L454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 et relatif à la majoration des tarifs pour les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI dont la population est supérieure à ce seuil,

VU l'arrêté du 20 mars 2025 du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Affaire 25.045/DO : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

VU la délibération n°10.53/DC du 20 mai 2010 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire communal,

VU la délibération n°24.053/DO du 25 juin 2024 fixant les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure au 1er janvier 2025,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes ayant instauré la taxe locale sur la publicité extérieure de fixer, par délibération annuelle prise avant le 1er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante,

CONSIDERANT les caractéristiques de population de la commune de Brunoy et de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que l'augmentation annuelle du tarif de base par m² d'un support est limitée à 5 €,

CONSIDERANT l'obligation pour la ville de procéder à une actualisation des tarifs en vigueur depuis 2025 comme suit :

	2025	2026
Catégorie de support	Par m ² et par an	Par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	24.40€	24.80€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ²	48.80€	49.70€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ²	73.30€	74.70€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ²	144.80€	147.50 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	Exonération	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (tarif de base)	24.40€	24.80€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	48.80€	49.70€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	97.70€	99.50€

Affaire 25.045/DO : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure applicables en 2026, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus.

ARTICLE 2 : DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 les tarifs ci-dessous :

	Tarifs 2026
Catégorie de support	Par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² (tarif de base)	24.80€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>non numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (tarif de base x 2)	49.70€
Dispositifs publicitaires et pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est inférieure ou égale à 50 m ² (tarif de base x 3)	74.70€
Dispositifs publicitaires ou pré enseignes <u>numériques</u> dont la superficie est supérieure à 50 m ² (tarif de base x 6)	147.50 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	Exonération
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (tarif de base)	24.80€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (tarif de base x 2)	49.70€
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² (tarif de base x 4)	99.50€

Nb : pour les enseignes, la superficie prise en compte est la somme des superficies des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Affaire 25.045/DO : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

ARTICLE 4 : DIT que le produit de la taxe est affecté en section de fonctionnement du budget de la commune.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Nous abordons cette fois une modification statutaire concernant notre Agglomération et je passe la parole à Valérie Ragot.

Affaire 25.045/DO : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

ARTICLE 4 : DIT que le produit de la taxe est affecté en section de fonctionnement du budget de la commune.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Nous abordons cette fois une modification statutaire concernant notre Agglomération et je passe la parole à Valérie Ragot.

Affaire 25.046/K : APPROBATION PORTANT SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Cette délibération s'inscrit également dans le cadre du développement du vélo, preuve que des choses concrètes sont engagées dans ce domaine.

Il s'agit ici d'une section de voirie sur laquelle notre Communauté d'agglomération va aménager une voie verte dans le cadre du Schéma communautaire des liaisons douces. Le tracé concerné se situe entre le rond-point de Quincy à Brunoy et le rond-point du garage Renault à Boussy-Saint-Antoine, route longeant la forêt de Sénart et passant notamment devant le lycée Les Frères Moreau.

Cette route présente plusieurs particularités : elle est limitrophe de la forêt ; elle traverse quatre communes ; elle fait intervenir plusieurs acteurs, dont l'ONF, ce qui complexifie considérablement son aménagement. Des tentatives ont déjà été menées par le passé, mais aucun projet n'a pu aboutir, en raison de cette complexité. C'est pourquoi l'échelon communautaire s'est révélé le plus pertinent pour la réalisation de cette voie verte.

Or, à ce jour, la compétence voirie reste exercée par les communes, et non par l'Agglomération.

Pour cette section de voirie en particulier, il est proposé d'opérer un transfert de compétence à notre Communauté d'agglomération et de considérer que cette voirie est d'intérêt communautaire.

Cela nécessite une modification des statuts de l'Agglomération, en incriminant un paragraphe supplémentaire relatif aux compétences supplémentaires (distinctes des compétences obligatoires et facultatives).

Le texte du paragraphe à insérer serait le suivant : « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Il est important de préciser que cela concerne les parcs de stationnement liés aux mobilités douces (comme les vélos), et non les parkings pour voitures ou bus, qui ne relèvent pas des attributions de l'Agglomération.

Telle est la délibération soumise à votre approbation ce soir.

Nous pouvons nous en réjouir. L'idée est que l'Agglomération puisse porter cette opération, dont nous avons bon espoir qu'elle puisse démarrer dès le début de l'année prochaine.

M. le Maire. - Très bien.

Y a-t-il des observations ? Monsieur Mathy.

M. MATHY. - Ce que je trouve assez surprenant, c'est la mention faite aux voiries d'intérêt communautaire. Vous nous avez précisé - notamment en commission - que cela concernait quatre pistes cyclables, dont celle de la rue de Quincy. Mais tel que le texte est rédigé, rien n'empêche que d'autres voiries soient, demain ou après-demain, déclarées d'intérêt communautaire. Cela ouvre, selon moi, la porte à une extension progressive de ces voies d'intérêt communautaire.

J'aimerais connaître votre position sur ce point. Puis, je reviendrai sur la problématique spécifique de la piste cyclable de Quincy.

Mme RAGOT. - Monsieur Mathy, comme je l'ai indiqué lors de la commission Travaux la semaine dernière, l'Agglomération n'exclut pas la possibilité d'identifier - et c'est déjà le cas - des sections de voirie dans d'autres endroits de notre Agglomération, notamment plus à l'ouest, recoupant des problématiques similaires à cette section de la route de Quincy et qui pourront également faire l'objet d'un ciblage d'intérêt communautaire.

Affaire 25.046/K : APPROBATION PORTANT SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Ici, il s'agit du transfert de la compétence. Ensuite, il appartient à l'Agglomération de définir les voiries qu'elle a identifiées comme étant d'intérêt communautaire.

Actuellement, aucune autre voirie n'a été identifiée comme telle au sein de la Communauté d'agglomération, en dehors de celle que nous évoquons aujourd'hui.

M. MATHY. - J'ai bien compris. Ma problématique est : qu'en sera-t-il demain ? Aujourd'hui, on ne sait pas le dire. Il est donc impossible de se prémunir d'une extension future du périmètre, même si ce n'est pas le sujet immédiat.

Mais pour en revenir à la piste cyclable de Quincy, comme vous l'avez vous-même rappelé, cela concerne trois communes.

Mme RAGOT. - Quatre communes.

M. MATHY. - Cette piste étant située à proximité immédiate de la forêt, des arbres seront inévitablement abattus.

Ce que nous demandons, dans un souci de cohérence avec la Charte de l'Arbre, que vous avez signée, c'est qu'un recensement précis des arbres abattus pour réaliser cette piste cyclable soit effectué, et ce, même s'il s'agit d'une voirie reconnue d'intérêt communautaire.

Mme RAGOT. - Pour apporter quelques éléments de compréhension sur ce dossier : comme je l'ai indiqué la semaine dernière en commission Travaux, le projet sera réalisé exclusivement sur le domaine routier public.

Nous n'interviendrons pas dans le périmètre de protection de la forêt.

Concernant les arbres, aucun ne devrait être *a priori* impacté sur ce domaine public, qui est en dehors du périmètre de protection de la forêt.

Et s'il pouvait éventuellement y avoir des opérations de nettoyage ou de débroussaillage, notre souhait est clairement de ne pas toucher aux arbres situés dans le périmètre de protection de la forêt. Et de toute façon, nous n'en aurions pas le droit.

M. MATHY. - Merci pour ces précisions. Nous verrons à l'usage, mais je reste très sceptique.

M. le Maire. - Merci.

Y a-t-il d'autres observations ? (*Aucune*)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

**Affaire 25.046/K : APPROBATION PORTANT SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU
TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211 10, L5211 17, L5211-17-2, L5216-5, L2224-38,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine ;

VU la délibération n°DCC2022-069 du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, approuvant le Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

VU la délibération n°DCC2055-023 du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 portant modification statutaire relative au transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération n°DCC2025-024 du Conseil Communautaire du 10 avril 2025 relative à la définition de l'intérêt communautaire relatif à l'exercice de la compétence voirie,

CONSIDERANT qu'au titre de l'article L5216-5 II du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut exercer des compétences relatives à la création ou à l'aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS) a délibéré en Conseil Communautaire le 10 avril 2025 sur la modification statutaire lui permettant de se doter de cette compétence, qu'elle est seule compétente pour en définir l'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que cette prise de compétence permettra notamment à la CAVYVS de réaliser les aménagements cyclables sur la voirie définie comme d'intérêt communautaire conformément au schéma communautaire des liaisons douces,

CONSIDERANT l'avis sollicité des Communes membres de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L 5211-17 du CGCT, le transfert de la compétence voirie doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la CAVYVS,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur la modification statutaire sollicitée par la Communauté d'agglomération Val d'Yerres val de Seine,

Sa Commission Travaux, Mobilités et Espace Urbain entendue,

Sa Commission Grands Projets, Urbanisme, Environnement et Vie Economique entendue,

Affaire 25.046/K : APPROBATION PORTANT SUR LA MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications statutaires suivantes, dont la nouvelle rédaction est annexée aux présentes, comme suit :

4.02 Compétences supplémentaires :

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.

La CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestion.

Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les territoires des communes de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine.

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Action sociale d'intérêt communautaire

Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

-création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement

-contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie

Haut-débit

Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL D'YERRES VAL DE SEINE

PREAMBULE

En application de l'article 11 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, de l'article 70 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et conformément aux dispositions de l'article L 5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une communauté d'agglomération est constituée sous la forme d'un établissement public de coopération intercommunale regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Les Communes membres sont **Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine et Yerres.**

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

Dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, et conformément à l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/951 de Monsieur le Préfet de l'Essonne, il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine résultant de la fusion de :

- La Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine incluant les communes suivantes :
 - **Draveil**
 - **Montgeron**
 - **Vigneux-sur-Seine**
- La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres incluant les communes suivantes :
 - **Boussy-Saint-Antoine**
 - **Brunoy**
 - **Crosne**
 - **Epinay-sous-Sénart**
 - **Quincy-sous-Sénart**
 - **Yerres**

Le périmètre est donc constitué des neuf communes suivantes :

Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Draveil, Epinay-sous-Sénart, Montgeron, Quincy-sous-Sénart, Vigneux-sur-Seine, Yerres

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération VAL D'YERRES VAL DE SEINE est fixé à 78 RN6, BP 103, 91805 BRUNOY cedex.

ARTICLE 3 : OBJET

La Communauté d'Agglomération VAL D'YERRES VAL DE SEINE est un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le présent statut, dont l'objet est d'associer les neuf communes concernées au sein d'un espace de solidarité afin de développer un projet commun de développement urbain et d'aménagement du territoire.

ARTICLE 4 : COMPETENCES

Le cas échéant, dans les limites fixées par l'intérêt communautaire, conformément à l'article L5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, les compétences suivantes :

4.01 Compétences obligatoires :

✓ **En matière de développement économique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L1111-4, avec les Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

✓ **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur,
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,

✓ **En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :**

- Programme local de l'habitat,
- Politique du logement d'intérêt communautaire,
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire,
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- Action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

✓ **En matière de politique de la ville dans la communauté :**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que les dispositifs locaux de prévention et de délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

✓ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;**

✓ **En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

✓ **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

✓ **Eau**

✓ **Assainissement des Eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT**

✓ **Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT**

4.02 Compétences supplémentaires :

✓ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- ✓ **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La CAVYVS apporte son soutien financier aux associations locales de défense de l'environnement et du cadre de vie.

La CAVYVS développe les études nécessaires au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire (géothermie, solaire, hydrogène, etc.) et à la préfiguration des outils, modes et structures de gestion.

- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur sur les territoires des communes de Crosne, Draveil, Montgeron et Vigneux sur Seine.

- ✓ ***Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;***

- ✓ **Action sociale d'intérêt communautaire**

- ✓ **Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)**

- création, aménagement et gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. La CAVYVS est également chargée d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement
- contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

- ✓ **Haut-débit**

- ✓ **Actions d'animation et de promotion d'activités sportives et culturelles liées aux équipements sportifs et culturels reconnus d'intérêt communautaire, dont l'attribution de subvention aux associations et clubs**

4.03 Dispositions diverses

Pour l'exercice en tout ou partie de chaque compétence, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine peut adhérer à des Etablissements Publics de coopération intercommunale ou à des syndicats intercommunaux.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place, les compétences des syndicats intercommunaux des Bergeries et du syndicat intercommunal de l'Oly, dont les statuts sont annexés.

La Communauté d'Agglomération peut intervenir, à la demande des Communes membres, sur des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Elle peut par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L5211-4-4 du CGCT, avoir à titre gratuit, par convention, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes **quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.**

ARTICLE 5 : MODIFICATION DES COMPETENCES

Les transferts et les retraits de compétences seront réglés conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT.

ARTICLE 6 : INSTANCES COMMUNAUTAIRES

6.01 Le Conseil Communautaire :

La Communauté d'Agglomération est administrée par un conseil communautaire qui est composé de délégués élus selon les modalités fixées aux articles L5211-6 et L5211-6-2 du CGCT, dont la répartition et le nombre sont régies par les articles L5211-6, L5211-6-1, et L5211-6-2 du CGCT.

Conformément à l'article L5211-8 du CGCT, le mandat des délégués communautaires est lié à celui du conseil municipal. Pour les renouvellements du conseil communautaire, la population prise en compte pour la fixation du nombre de délégués par commune est la population légale connue lors du renouvellement des conseils municipaux. Elle vaut pour la durée du mandat.

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la compétence de la communauté.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le conseil communautaire peut déléguer par délibération une partie de ses attributions au bureau et au président, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

6.02 Le président :

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération :

- Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire
- Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'Agglomération
- Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération

- Il représente en justice la Communauté d'Agglomération

6.03 Le bureau communautaire :

Le bureau est composé du Président, des vice-présidents et le cas échéant d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application de l'alinéa précédent, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

ARTICLE 7 REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération adopte en application de l'article L2121-8 du CGCT par renvoi de l'article L5211-1 du même code, un règlement intérieur précisant, notamment, les conditions de fonctionnement des commissions, du bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 8 RAPPORT D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des Communes membres, un rapport d'activité, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

ARTICLE 9 : RESSOURCES

Les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent :

- Les ressources fiscales mentionnées au I et au V de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération ;
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions et dotations de l'Etat, de la région, du département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts ;
- La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du code général des impôts.

ARTICLE 10 : DUREE, DISSOLUTION

Conformément à l'article L 5216-2, la Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

Conformément à l'article L 5216-9, la Communauté d'Agglomération est dissoute, par décret en Conseil d'Etat, sur la demande des conseils municipaux des communes membres acquise par un vote des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre

nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée.

ARTICLE 11 MODIFICATIONS STATUTAIRES

Des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L5211-17, L5211-18, L5211-19, L5211-20 et L5211-20-1 du CGCT.

ARTICLE 12 : ADHESION OU RETRAIT DE COMMUNES

L'admission de nouvelles communes au sein de la Communauté d'Agglomération pourra intervenir en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 13 : AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération seront assurées par **le Trésorier du centre des finances publiques de Brunoy**.

ARTICLE 14 : DISPOSITIONS COMMUNES

L'ensemble des dispositions communes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et celles relatives plus spécialement aux Communautés d'Agglomération, telles qu'édictées par le Code général des collectivités territoriales, s'applique à la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine pour ce qui la concerne.

Affaire 25.047/K : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES VAL DE SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Comme vous le savez, la composition du Conseil communautaire fait l'objet d'un accord local entre les communes membres.

Cet accord aboutit aujourd'hui à une répartition de 56 sièges au sein du Conseil communautaire - un débat à ce sujet a eu lieu hier en commission Finances.

Nous devons maintenant actualiser cette répartition pour tenir compte des évolutions démographiques, ce qui est le cas pour la ville de Draveil, qui justifie l'attribution d'un siège supplémentaire, et pour répondre également aux souhaits de certaines communes.

La commune d'Épinay-sous-Sénart, au regard des évolutions de population, aurait dû perdre un siège. Cependant, un consensus s'est dégagé entre les maires du Territoire pour maintenir ses quatre sièges, afin que l'opposition municipale actuelle puisse continuer à être représentée au sein du Conseil communautaire.

La commune de Boussy-Saint-Antoine a également fait valoir, de manière tout à fait légitime, que deux conseillers communautaires ne suffisent pas à assurer une présence effective dans l'ensemble des commissions. Elle se verrait donc attribuer un siège supplémentaire.

Il nous appartient ce soir d'approuver cette délibération, qui doit l'être avant la fin du mois d'août, afin qu'elle puisse entrer en vigueur lors du prochain renouvellement du Conseil communautaire.

Avez-vous des questions ? *(Aucune)*

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

VU le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

CONSIDERANT qu'un accord local permettrait de répartir un nombre total de sièges qui ne pourra excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III, et des sièges de droit attribués conformément au IV du même article,

Affaire 25.047/K :

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL
D'YERRES VAL DE SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

CONSIDERANT que la répartition issue d'un tel accord local doit répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions prévues au e) du 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

CONSIDERANT qu'en l'absence d'un tel accord adopté par délibérations concordantes et dans les conditions de délais et de majorité requis, le représentant de l'Etat dans le département fixera, selon la procédure légale, à 56 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

CONSIDERANT qu'un accord local fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire a été envisagé,

CONSIDERANT que cet accord local permettra d'assurer une répartition des sièges plus lisible et équitable que celle prévue par le droit commun, qui aboutirait à une recomposition potentiellement déséquilibrée, et qu'il contribuera à la stabilité institutionnelle de la Communauté d'Agglomération en évitant des changements trop importants,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, répartis comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Vigneux sur Seine	31 233	10
Draveil	29 824	10
Yerres	28 349	9
Brunoy	25 792	8
Montgeron	23 890	8
Epinay sous Sénart	11 783	4
Quincy sous Sénart	9 491	3
Crosne	9 606	3
Boussy Saint Antoine	7 986	3

Affaire 25.047/K : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL
D'YERRES VAL DE SEINE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

**Affaire 25.048/N : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES
DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY 2025 – 2027
- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

Monsieur GALLIER Bruno, Maire, expose :

Il s'agit d'un document très intéressant, qui a nécessité beaucoup d'énergie et de mises au point. Toutefois, il n'aborde pas la question essentielle : la faible présence de la police nationale sur notre territoire. Cette présence est en effet extrêmement limitée, bien que les agents actuellement en poste soient tous d'excellente qualité, à commencer par le commissaire de police Jérôme Kraft.

Ce dispositif existait déjà ; il s'agit ici simplement de son renouvellement. Le document précise les rôles et missions respectifs des différents acteurs dans le cadre du dispositif de sécurité mis en œuvre dans notre commune.

Y a-t-il des questions ? Monsieur Degen.

M. Degen.- Bonsoir Monsieur le Maire, chers collègues. En effet, ce document, ce diagnostic local de sécurité, ainsi que la loi imposant la mise en place d'indicateurs, me semblent très intéressants.

Je voulais comprendre le fonctionnement de ce diagnostic. A-t-il été élaboré en collaboration avec les forces de sécurité, mais aussi avec le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure et vous-même ? Ensuite, les infractions constatées par la police municipale sont-elles intégrées dans les bases de données statistiques ? Car aujourd'hui, les statistiques sont disponibles en ligne, notamment via l'Atlas départemental, où l'on peut consulter de nombreuses données. Ma question porte donc sur les sources d'information : d'où viennent-elles ? Sont-elles transmises via le Service statistique ministériel ? Les infractions relevées par la police municipale y sont-elles incluses ?

Concernant le document en lui-même, j'ai quelques remarques. Il est très bien, mais si l'on souhaite qu'il soit pleinement en cohérence avec la convention à signer, celle-ci identifie 11 priorités. Or, ces 11 priorités ne sont pas toutes reprises dans le diagnostic. Par exemple, il n'y a pas de mention du trafic ou de la consommation de stupéfiants, alors que ce sont des sujets importants. De même, les rixes, qui sont un sujet préoccupant dans l'Agglomération, sont présentes dans la convention parmi les indicateurs prioritaires, mais absentes du diagnostic local de sécurité. C'est une remarque importante.

Autre point : en page 2, dans les indicateurs contextuels, on lit « homicides : 2 », alors que dans le tableau, on en recense 4. Quelle est la bonne donnée ? La « coquille » se trouve-t-elle dans le tableau ou dans la page précédente ?

J'ai également relevé quelques différences avec les données que l'on peut consulter sur le site ville-data.com, qui se base pourtant aussi sur les chiffres du ministère. Ce ne sont pas des écarts énormes, mais ils existent. Je ne dis pas que les chiffres de votre document sont biaisés ou optimistes, mais on constate un manque de cohérence entre les sources.

Par ailleurs, une suggestion : aujourd'hui, on compare l'année N-1 avec l'année en cours. Mais il serait pertinent de disposer d'une vue plus longue dans le temps. Par exemple, il est tentant de se réjouir d'une baisse des vols de véhicules cette année, mais si l'on regarde par rapport à il y a deux ans, on constate peut-être une hausse. Un graphique d'évolution serait intéressant, aussi bien pour les élus que pour les forces de sécurité.

Affaire 25.048/N : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY 2025 – 2027 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Enfin, une remarque sur les statistiques en général : elles doivent être prises avec précaution, car elles peuvent être interprétées de différentes manières selon le message que l'on souhaite faire passer. Un exemple frappant : le document indique un seul cas de rodéo. Pourtant, nous savons que ces rodéos sont fréquents à Épinay-sous-Sénart, notamment entre le lavoir et le moulin, et que les nuisances qu'ils provoquent concernent aussi les riverains de Brunoy, notamment ceux qui habitent le long de la rivière. Lorsqu'ils liront ce chiffre, ils risquent de ne pas le trouver crédible. Cela pose une question sous-jacente : que fait la Commune de Brunoy face à ces nuisances sonores dans ce secteur ? Et peut-on avoir des données sur le nombre de rodéos à Épinay-sous-Sénart et leur suivi ?

Dernière interrogation : les nuisances sonores. En 2023, le chiffre mentionné est de 182 signalements pour tapage nocturne, et il chute à 9 en 2024. C'est une baisse spectaculaire en un an. Est-ce le fait d'une seule et même famille ? Disposez-vous d'explications sur une telle variation ?

Je suis désolé d'avoir été un peu long, mais je tiens à le redire : je trouve ce document très bien et les indicateurs mis en place sont essentiels, aussi bien pour les forces de police que pour la Commune. C'est une action positive, à condition que les indicateurs soient justes, car c'est cela qui permet d'évaluer efficacement l'action menée sur le terrain.

M. le Maire. - Pour vous répondre brièvement, les statistiques présentées dans ce document sont celles fournies par les services de l'État, et relèvent donc de la statistique nationale.

Comme vous l'avez justement souligné, la mention d'un seul rodéo recensé sur la commune peut interroger.

À ce jour, je n'ai pas d'autres données que celles transmises officiellement à la Commune.

Cependant, au-delà des chiffres, ce qui importe réellement, c'est la manière dont ces éléments orientent l'action publique et nourrissent le dialogue avec la police nationale.

Je rencontre chaque mois le commissaire de police, et nos échanges débutent systématiquement par l'analyse des statistiques, afin d'identifier les problématiques spécifiques à notre commune. Ces données peuvent parfois se révéler partielles - c'est particulièrement vrai pour les rodéos. En effet, je suis régulièrement saisi par des habitants excédés, notamment ceux résidant sur les bords de l'Yerres, qui subissent ces nuisances. Dans ce cas, ma seule marge de manœuvre est de solliciter l'intervention du commissaire de police, afin qu'il puisse prendre des mesures ciblées à Épinay-sous-Sénart, par exemple en immobilisant un certain nombre de motos.

Je vous rejoins donc sur ce point : indiquer « 1 » rodéo n'a aucun sens.

Je suis également surpris par l'évolution que vous évoquiez : comment peut-on raisonnablement passer de 182 nuisances sonores à seulement 9 en un an ? J'émet également des réserves à ce sujet.

Me concernant, je n'accorde pas une importance excessive à ce document en lui-même. Ce qui compte pour moi, c'est l'action concrète et quotidienne, l'analyse régulière des données en lien étroit avec la police nationale, et surtout, la mise en œuvre rapide de mesures correctives dès lors que l'on constate un nombre de faits tentant à progresser significativement sur notre territoire.

Globalement, les indicateurs de sécurité à Brunoy sont aujourd'hui plutôt bien orientés, notamment en ce qui concerne les cambriolages et les vols de véhicules, que vous avez mentionnés : ce sont là deux indicateurs majeurs de la délinquance sur la commune.

Vous avez remarqué les événements survenus lors de la fête de la musique, notamment ces agressions par piqûres visant des jeunes filles. Je suis outré par ce phénomène et je me demande jusqu'à quand va-t-on laisser les réseaux sociaux déverser de tels messages : « Allez piquer les filles lors de concert » ! C'est révoltant.

**Affaire 25.048/N : APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES
DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY 2025 – 2027
- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

Nous poursuivons en tout cas un travail de fond, au quotidien, entre la police municipale et les forces de police nationale, avec une analyse mensuelle rigoureuse de l'évolution des données chiffrées.

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Sécurité intérieure et notamment ses articles L. 512-4 à L. 512-7,

VU le Code la route,

VU le Code pénal,

VU le Code de la Santé publique,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 modifiée relatives aux police municipales,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés,

VU les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance émises par le Comité interministériel de prévention de la délinquance,

CONSIDERANT les dispositions du Code de la Sécurité intérieure, lesquelles précisent la nécessité de conclure une convention de coordination des interventions de la Police municipales et les forces de sécurité de l'Etat, dès lors que le service la Police municipale est constitué d'au moins trois agents,

CONSIDERANT la constitution actuelle du service de la Police municipale de Brunoy, composée de 13 agents de police municipale et de 3 Agents de surveillance de la Voie publique (ASVP),

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention de coordination, celle-ci étant parvenue à échéance,

CONSIDERANT, au-delà du formalisme imposé de la convention de coordination, l'importance de nouer et de développer des liens étroits et efficients entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police municipale,

Affaire 25.048/N : **APPROBATION DE LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LES FORCES
DE SECURITE DE L'ETAT ET LA POLICE MUNICIPALE DE BRUNOY 2025 – 2027
- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION**

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente convention de coordination entre les forces de Sécurité de l'Etat et la Police municipale de Brunoy.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer la présente convention ci-annexée, ainsi que l'ensemble des documents et actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

Vous n'échapperez pas à la vente de l'hydrogommeuse présentée par Mme Ragot, à qui je passe la parole.

Affaire 25.049/DB : VENTE D'UNE HYDROGOMMEUSE

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Dans le prolongement de l'une de nos précédentes délibérations, un nouvel engin technique est proposé à la vente, car il n'a pas fait ses preuves. Acquis en 2021, il s'agit d'une hydrogommeuse. En réalité, l'usage de cette hydrogommeuse n'a pas répondu aux attentes qu'un tel outil permettrait normalement d'atteindre.

Par conséquent, les services ont estimé qu'il n'était pas pertinent de conserver cet équipement au sein du patrimoine matériel des services techniques. L'appareil servait principalement à détailler. Or, nous disposons d'autres matériels, notamment des nettoyeurs à haute pression, qui assurent cette fonction. Dans certains cas, les services procèdent également à des opérations de peinture, uniquement sur des murs appartenant à la Collectivité, et non chez les riverains.

Il est donc proposé de procéder à la vente de cette hydrogommeuse. Un acquéreur s'est manifesté : la société Vivien Consulting, spécialisée dans la vente et la réparation d'hydrogommeuses. Elle propose un rachat pour un montant de 5 400 € TTC.

M. le Maire. - Avez-vous des observations ? (*Aucune*)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT le faible emploi de l'hydro gommeuse, acquis en date du 17/12/2021,

CONSIDERANT les coûts de maintenance et d'entretien annuel de la machine,

CONSIDERANT que la machine hydro gommeuse est installée de manière fixe dans un véhicule, qu'elle rend inutilisable pour d'autres usages,

CONSIDERANT la volonté de la société VIVIEN CONSULTING d'acheter la machine en l'état,

CONSIDERANT que l'hydro gommeuse a été évalué à 5 400 € TTC selon le devis DV32702,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

Affaire 25.049/DB : VENTE D'UNE HYDROGOMMEUSE

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente en l'état à la société VIVIEN CONSULTING sise 3 rue des Malines - ZI des Malines 91090 LISSES, la machine hydro gommeuse, non immatriculé, pour la somme de 5 400 euros TTC, selon le devis DC32702, annexé à la présente.

ARTICLE 2 : PRECISE les éléments liés à la vente :

Prix de vente : 5 400 euros TTC

-N° inventaire : AUT11866

-Prix d'acquisition : 23 880 euros TTC

-Détails amortissements effectués :

Exercices	Début VNC	Annuité	Cumul amort	fin VNC
2023	23 880.00	3 980.00	3 980.00	19 900.00
2024	19 900.00	3 980.00	7 960.00	15 920.00
Prévisionnel 2025	15 920.00	3 980.00	11 940.00	11 940.00

ARTICLE 3 : SORT le bien de l'inventaire de la Ville.

ARTICLE 4 : PRECISE que les recettes sont prévues au budget.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

Affaire 25.050/DB : **VENTE D'UN TRACEUR ROUTIER**

Madame RAGOT Valérie, Adjointe au Maire, expose :

Dans la continuité de la démarche engagée, un traceur routier, utilisé pour les marquages au sol, est proposé à la vente. Lors de son acquisition, les services techniques disposaient d'un véhicule adapté à son transport, principalement utilisé par la régie voirie.

Cependant, ce véhicule est depuis devenu inutilisable. Cela a conduit les services à s'interroger sur l'opportunité de conserver le traceur, ce qui aurait nécessité l'acquisition d'un nouveau véhicule permettant de le déplacer dans de bonnes conditions, ou de s'en séparer.

Après étude, il a été décidé d'opter pour la seconde option : la vente de cet équipement. Une proposition a été reçue de la part de la société GER, implantée à Bondoufle, pour un montant de 6 500 € TTC.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ? (*Aucune*)

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

CONSIDERANT l'absence d'emploi de la machine de type traceur routier acquis en date du 22/12/2020,

CONSIDERANT la volonté de la société GER d'acheter la machine en l'état,

CONSIDERANT que la machine de type traceur routier a été évaluée à 6 500.40 € TTC selon le devis,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

Affaire 25.050/DB : **VENTE D'UN TRACEUR ROUTIER**

ARTICLE 1: APPROUVE la vente en l'état à la société GER sise 12 rue Pierre Josse 91070 BONDOUFLE, la machine de type traceur routier, non immatriculé, pour la somme de 6 500.40 euros TTC, selon le devis DT4250813, annexé à la présente.

ARTICLE 2: PRECISE les éléments liés à la vente :

-Prix de vente : 6 500.40 euros TTC

-N° inventaire : AUT11040

-Prix d'acquisition : 13 758.89 euros TTC

-Détails amortissements effectués :

Exercices	Début VNC	Annuité	Cumul amort	fin VNC
2022	13 758.89	550.00	550.00	13 208.89
2023	13 208.89	550.00	1 100.00	12 658.89
2024	12 658.89	550.00	1 650.00	12 108.89
Prévisionnel 2025	12 108.89	550.00	2 200.00	11 558.89

ARTICLE 3: SORT le bien de l'inventaire de la Ville.

ARTICLE 4: PRECISE que les recettes sont prévues au budget.

ARTICLE 5: AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ARTICLE 6: DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire. - Je vous remercie.

Nous terminons ce Conseil municipal avec le transfert du patrimoine Erigere à I3F. La parole est à Éric Adam.

Affaire 25.051/D : TRANSFERT DU PATRIMOINE ERIGERE A I3F – MAINTIEN DES GARANTIES

Monsieur ADAM Eric, Adjoint au Maire, expose :

Merci, Monsieur le Maire. Cette délibération ne devrait pas susciter de débat particulier.

Comme indiqué dans la note de présentation, en 2001 et 2002, la Ville de Brunoy a consenti la garantie des emprunts contractés par la société Erigere auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre d'opérations de logement social.

Les opérations concernées sont les suivantes :

- ❖ 2001 : 2 PLAI
- ❖ 2002 : 18 PLUS
- ❖ 2001 : 20 PLUS
- ❖ 2022 : 17 PLUS.

Les caractéristiques des prêts (nature, durée, montants, etc.) sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

La société Erigere va fusionner avec I3F à compter du 1^{er} octobre 2025. Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur le maintien des garanties d'emprunt jusqu'ici accordées à Erigere, conformément aux dispositions de l'article L.443-13 du Code de la construction et de l'habitation.

Pour rappel, toute garantie d'emprunt est associée à un droit de réservation. À ce jour, la Ville dispose encore de 11 droits uniques sur le patrimoine concerné.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver ce maintien et d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

M. le Maire.- Merci, Éric.

Y a-t-il des demandes de précision ? *(Aucune)*

Le Conseil Municipal,

VU la note explicative de synthèse de Monsieur Le Maire,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 443-13 et suivants,

VU la liste des emprunts garantis par la Collectivité,

Affaire 25.051/D : TRANSFERT DU PATRIMOINE ERIGERE A I3F – MAINTIEN DES GARANTIES

VU la demande de maintien de ces garanties dans le cadre du transfert de patrimoine d'ERIGERE à I3F,

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre les engagements pris par la Collectivité en matière d'accompagnement, se traduisant par la garantie des emprunts, du logement social,

CONSIDERANT le transfert de patrimoine de la société ERIGERE à I3F, supposant le transfert des garanties consenties,

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver ce maintien des garanties dans le cadre de ce transfert,

Sa Commission Ressources et Dialogue Social entendue,

Après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la demande de maintien des emprunts garantis par la Ville dans le cadre du transfert de patrimoine d'ERIGERE à I3F.

ARTICLE 2 : AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

M. le Maire.- Je vous remercie.

M. le Maire - Notre séance du Conseil municipal est désormais terminée. Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes vacances - même si elles sont encore un peu lointaines pour certains - et je vous donne rendez-vous au mois de septembre.

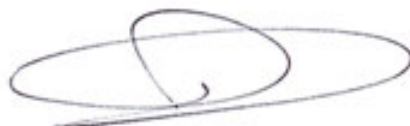
(La séance est levée à 21 h 28.)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022, seules les signatures du Maire, Président du Conseil municipal et du Secrétaire de séance désigné seront apposées lors de l'approbation du présent Procès-Verbal :

Approuvé le : **23/09/2025**

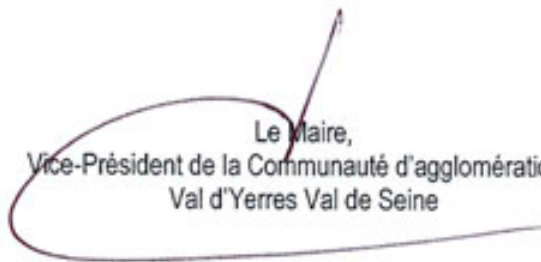
Signent le Maire et le Secrétaire de séance :

Secrétaire de Séance



Nicolas DOHIN

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine



Bruno GALLIER

Publié sur le site de la Ville le : **26/09/2025**

